

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur :
**le projet de révision de la charte
du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,**

Enquête réalisée du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012

Président

Hervé DEMOULIN

Titulaires

Françoise BRIAND LE GUILLOU

François PAILLET

Suppléant

Henri BONNEFONT

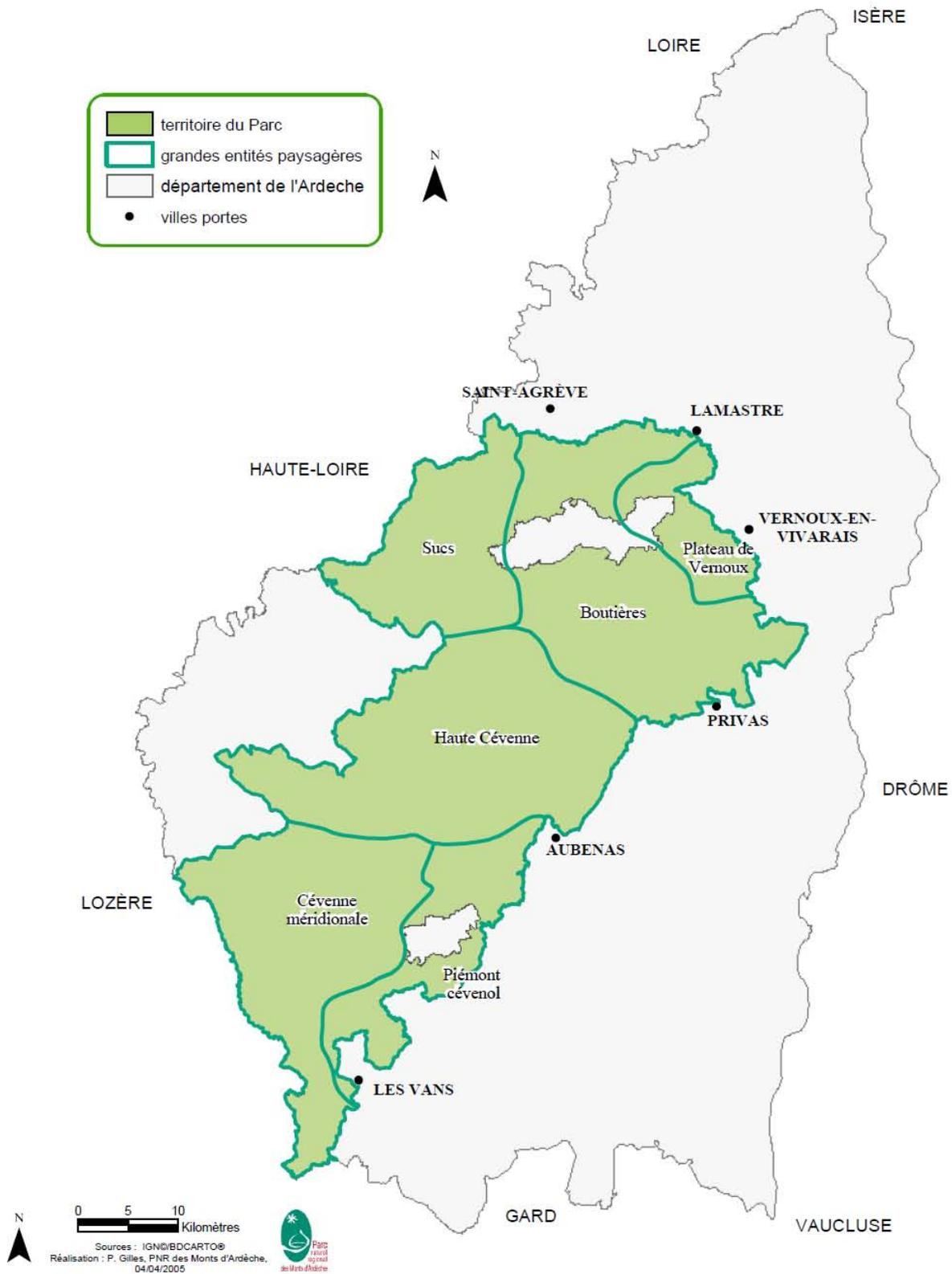
1^{er} février 2013

SOMMAIRE

A- PRESENTATION DU PARC NATUREL DES MONTS D'ARDECHE	7
A-1 ENTITE GEOGRAPHIQUE	7
A-2 PAYSAGES DU TERRITOIRE	7
A-3 SITES NATURELS.....	8
A-4 EVOLUTION DE LA BIODIVERSITE	10
A-5 PATRIMOINE ARCHITECTURAL	10
A-6 DEMOGRAPHIE	10
A-7 AGRICULTURE	11
B- PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE	12
B-1 MISSION DU PARC.....	12
B-2 ROLE DU SYNDICAT MIXTE	13
C- FORMALITES ADMINISTRATIVES	14
C-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	14
C-2 ARRÊTÉS INTERRÉGIONAUX.....	14
C-3 CADRE REGLEMENTAIRE.....	14
C-4 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	14
C-5 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	18
D- PRESENTATION DE LA CHARTE 2013-2025	21
D-1 MODIFICATIONS DU TERRITOIRE DU PARC.....	21
D-2 ROLE DE LA CHARTE	23
D-3 CONTENU DE LA CHARTE	24
E- BILAN DE LA PREMIERE CHARTE 2001 - 2012	28
E-1 PRECONISATIONS ISSUS DU BILAN	28
E-2 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR LA PREMIERE CHARTE	40
F- RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	41

G-	CONTENU DES OBSERVATIONS	50
G-1	OBSERVATIONS CONCERNANT LES DESEQUILIBRES DE LA BIODIVERSITE	51
G-2	OBSERVATIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE.....	57
G-3	LE PNR, LEVIER SOCIAL.....	61
G-4	FONCTIONNEMENT ET MOYENS D'AGIR DU PARC	62
G-5	ENERGIES.....	65
G-6	RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE.....	70
G-7	L'URBANISME	71
G-8	MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU PARC	74
G-9	AVIS FAVORABLES A LA NOUVELLE CHARTE DU PARC	76
G-10	GESTION DES LOISIRS MOTORISES PRATIQUES DANS LE PARC	77
G-11	L'EAU	80
G-12	REMARQUE SUR LE PLAN DE PARC	81
G-13	DECHETS.....	82
G-14	TRANSPORTS	82
H-	ANALYSES DES POINTS MAJEURS ISSUS DE L'ENQUETE	83
H-1	LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU PARC	83
H-2	LES QUESTIONS DE LA SURPOPULATION DES SANGLIERS ET DU RETOUR POSSIBLE DE GRANDS PREDATEURS.....	85
H-3	AGRICULTURE.....	89
H-4	LA QUESTION DES EOLIENNES	90
H-5	GOUVERNANCE, CAPACITE FINANCIERE DU PARC.....	92
I-	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE	95
I-1	RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE.....	95
I-2	SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUETE	95
I-3	CONCLUSIONS GENERALES	95
I-4	POINTS POUVANT ÊTRE AMENDÉS OU PRÉCISÉS DANS LA CHARTE	96
I-5	CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	98
J-	ANNEXE DU RAPPORT D'ENQUETE :.....	103

Parc naturel régional des Monts d'Ardèche



A- PRESENTATION DU PARC NATUREL DES MONTS D'ARDECHE

A-1 ENTITE GEOGRAPHIQUE

Le Parc des Monts d'Ardèche est situé sur le versant sud-est du massif central et à l'extrême sud-ouest de la région Rhône Alpes, sur le seul département de l'Ardèche. C'est un territoire de moyennes montagnes dont la géographie est une succession de vallées, monts et plateaux, de 170 à 1700 mètres d'altitude. Il est limitrophe dans sa partie sud avec le Parc national des Cévennes.

Il fait partie d'un territoire de :

- **montagne** correspondant à l'espace Gerbier-Mézenc, qui s'étend au nord jusqu'au secteur de Saint-Agrève et plus au sud jusqu'au secteur des sources de la Loire
- **pent**es représentant près des deux tiers du territoire, caractérisé par des vallées étroites, profondes et d'accès difficiles
- **piémont** correspondant aux zones urbaines et périurbaines sur la frange Est du territoire.

Il s'étend sur une surface de 180 000 hectares et couvre le tiers du département. Sa population est de 56 000 habitants.

Il intègre 132 communes dont 19 cantons, et six villes-portes, Aubenas, Privas, Lamastre, St Agrève, Vernoux et les Vans.

A-2 PAYSAGES DU TERRITOIRE

Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a été créé sur un territoire qui présente des paysages d'une très haute qualité et qui se distinguent par leur diversité.

Paysages sauvages ou façonnés par l'homme, des Boutières au nord jusqu'aux Cévennes au sud, le Parc offre des paysages étonnants et toujours changeants.

Des reliefs marqués par la pente, une succession de serres élevés, des vallées profondes, de grandes diversités géologiques, de nombreuses influences climatiques : la géographie des Monts d'Ardèche façonne le Parc en une mosaïque de paysages.

Le Parc affiche des visages bien différents :

- **Au nord :**
 - **le secteur des Sucs**, où la Loire prend sa source, est un milieu volcanique pourvu de surprenantes montagnes comme le Mont Gerbier de Jonc ou le Mont Mézenc,
 - **les vallées des Boutières** (zone du bassin versant de la vallée de l'Eyrieux) sont creusées par les rivières au bord desquelles nichent moulins et moulinaux,
 - **le plateau de Vernoux** .

- **Au centre qui correspond à la Haute Cévennes** : le massif du Tanargue s'étend jusqu'à la Cévenne méridionale. Dans ces vallées abruptes, sont accrochés les villages où subsistent encore des bâtis avec des toits de lauzes.
- **Au sud : la Cévenne méridionale et le Piémont cévenol** bordent le Parc d'Aubenas aux Vans.

A-3 SITES NATURELS

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche s'apprécie aussi par la diversité de ses richesses naturelles :

- volcanisme (cratères, coulées basaltiques, sucs)
- tourbières,
- châtaigneraie, forêts de hêtres tortueux,
- rivières,
- flore.

Le périmètre du Parc est concerné par un certain nombre de zonages environnementaux, à caractère réglementaire ou identifiés au titre des inventaires.

A-3.1 ZONES D'INVENTAIRE ET DE CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

La ZICO « col de l'Escrinet » est situé sur le col reliant Privas à Aubenas. Elle répond aux objectifs de la Directive Oiseaux. Il s'agit d'un goulet migratoire très important pour de nombreux oiseaux (Pigeons ramiers, Vautours moines...).

A-3.2 ZONES NATURELLES d'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Près de la moitié du territoire du Parc est recouvert par des ZNIEFF de type 2, correspondant à de grands ensembles riches offrant des potentialités biologiques importantes.

15% du territoire d'étude est classé en ZNIEFF de type 1, correspondant à des secteurs de superficie limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

A-3.3 ZONES HUMIDES

Le périmètre actuel du Parc comprend 2408 ha de zones humides, soit 1,29% du territoire. Le périmètre d'étude en comprend 4363 ha, soit une augmentation de 1884 ha en partie ardéchoise et 71 ha sur la partie alti-ligérienne. Ces zones humides sont réparties sur quatre secteurs :

- Plateau de Saint Agrève
- Sources Allier-Loire-Ardèche
- Tanargue-Prataubérat
- Montselgues

A-3.4 RESERVES NATURELLES

Il n'y a actuellement pas de réserve naturelle nationale ou régionale sur le territoire du Parc.

Une réserve biologique domaniale de 410 hectares est en place sur le Mézenc, elle englobe les parties sommitales de 4 succs phonolitiques (Mont Mézenc, Mont d'Alambre, Rocher du Bachat et Rocher Tourte).

Des projets de réserves biologiques domaniales intégrales sont à l'étude sur les secteurs du Tanargue, du Mont Aigu et des sources de la Loire.

A-3.5 SITES NATURA 2000

Sur la partie ardéchoise du territoire d'étude, sont répertoriés 10 sites :

- vallée de l'Eyrieux et ses affluents
- plateau de Montselgues
- landes et forêts du Bois des Bartres
- Allier et ses affluents
- Loire et ses affluents
- tourbières du plateau de Saint-Agrève
- secteur des succs
- Cévennes ardéchoise
- Bois de Paiolive et basse vallée du Chassezac
- vallée moyenne de l'Ardèche et ses affluents

Sur la partie Haute Loire du territoire d'étude, le site du massif du Mézenc est englobé en site NATURA 2000.

A-3.6 ESPACES NATURELS SENSIBLES

10 sites sont situés pour tout ou partie sur le territoire d'étude :

- massif des Monts Gerbier-Mézenc et plateau des Succs
- serres Boutiérots et vallées de la Glueyre, de l'Orsanne et de l'Auzène
- gorges de la Borne et Massif du Tanargue
- tourbières du plateau de Montselgues et vallées de la Thines et de la Drobie
- gorges du Chassezac et bois de Païolive et d'Abeau
- roc de Gourdon et contrefort du Coiron
- sommets du Mézenc
- narces de Chaudeyrolles
- marais des Coufours
- lac de Saint Front

Les inventaires et actions de gestion ont été engagés dans le cadre de la convention entre le Conseil Général et le PNRMA.

A-4 EVOLUTION DE LA BIODIVERSITE

A-4.1 EVOLUTIONS FAVORABLES

Le maintien d'une biodiversité riche est notamment lié aux nombreux milieux naturels présents sur le territoire :

- l'état des cours d'eau a globalement évolué positivement (gestion des ripisylves, circulation des poissons...),
- les milieux forestiers continuent de s'étendre,
- des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ont été engagées (la plupart des sites NATURA 2000 sont dotés d'un document d'objectif, deux programmes LIFE sur le Tanargue et le Mézenc et sur le plateau de Montselgues),
- deux espèces patrimoniales, la Loutre et le Castor sont en extension sur le Parc.

A-4.2 EVOLUTION DEFAVORABLES

Certaines menaces pèsent sur la nature au sein du Parc et contre lesquelles le territoire doit se mobiliser :

- fermeture des milieux (régression de nombreux habitats spécifiques et d'espèces inféodées),
- régression constante de la châtaigneraie (disparition des milieux originaux),
- drainage des zones humides (disparition de ces zones),
- déprise agricole (fermeture des milieux agro-pastoraux),
- urbanisation et mitage (disparition des corridors écologiques),
- gestion forestière peu adoptée,
- méconnaissance des richesses naturelles par le grand public, les élus locaux et les gestionnaires du territoire.

A-5 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le territoire du Parc est riche en châteaux et maisons-fortes qui dominent le paysage.

L'architecture rurale traditionnelle est aussi un élément majeur du patrimoine culturel.

L'histoire géologique a fait de ce territoire un pays de forts contrastes.

Les villages sont perchés, solidement accrochés à la pente ou blottis en fond de vallée, 9 d'entre eux ont d'ailleurs reçus le label "village de caractère" et sont regroupés autour d'une charte de qualité.

A-6 DEMOGRAPHIE

Dans le secteur de montagne, du fait du net vieillissement de la population, la tendance est au dépeuplement difficile à inverser. Les hivers sont longs et souvent rigoureux. L'élevage de bovins tend à diminuer.

Dans le secteur de pentes, partie centrale, là aussi la densité démographique reste faible. Les contraintes d'exploitations liées aux fortes pentes et au morcellement du foncier fragilisent l'économie et plus globalement la vie des pentes.

De plus en plus de nouveaux habitants viennent se retirer ici en retraite loin des villes. Ils participent à cette nouvelle vie tout en restaurant une partie du patrimoine existant. Ils sont aussi des acteurs qui contribuent à la vie du Parc.

De par ses paysages, ses rivières, sa culture, le tourisme est très développé dans les Monts d'Ardèche.

A-7 AGRICULTURE

Au Nord, les régions des Boutières et du Plateaux de Vernoux, où dominent les surfaces fourragères, restent des régions assez agricoles en dépit de l'extension locale des friches. Mais c'est une agriculture très extensive et vouée à l'élevage mixte à dominante d'ovins. Le châtaignier, les petits fruits (sauvages ou cultivés), ainsi que le maraîchage, complètent souvent des systèmes de production diversifiés. Ces régions font face à des diversités de milieux : on passe facilement des pentes mixtes de landes et de châtaigneraies à des milieux herbagers plus plats (plateau de Vernoux, plateau ardéchois..).

Au Nord-Ouest, la région des Sucs demeure fondamentalement une région d'élevage à dominante bovine, fondée sur des herbages naturels d'altitude et sur une occupation extensive de l'espace.

Au centre, la région de la Haute Cévenne est marquée par une faible emprise spatiale de l'agriculture, et par une orientation économique très extensive où le mouton joue un rôle prépondérant. Les troupeaux sont néanmoins moins nombreux et moins importants qu'en Boutières. Le châtaignier et la myrtille sont très présents.

Au sud, les régions de la Cévenne Méridionale et du Piémont cévenol se distinguent de la Haute Cévenne par des conditions de milieu plus favorable aux cultures, y compris aux cultures spécialisées. Elles diffèrent aussi par une utilisation plus intensive de la surface agricole, par une orientation culturale, et par une moindre représentation de l'élevage ovin. C'est sur ces secteurs, au pied de la montagne cévenole, que le châtaignier rencontre un autre arbre emblématique du département : l'olivier.

B- PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

La première décennie 2001-2011 du Parc est née à l'initiative des castanéiculteurs (producteurs de châtaignes). Sa création a été officialisée par décret du Premier Ministre le **9 avril 2001**.

Par délibérations respectives en date du 10 avril 2008 et du 8 avril 2008, les Régions Rhône Alpes et Auvergne ont engagé une procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche 2013-2025.

Le périmètre d'étude définitif a été approuvé par délibération de la Région Rhône Alpes le 16 décembre 2011 et de la Région Auvergne le 7 et 8 novembre 2011.

Les collectivités adhérentes au Parc s'engagent sur 10 ans pour un projet commun de territoire. Cet engagement se matérialise par la signature d'un contrat : la Charte du Parc, document officiel qui présente les grands axes d'actions.

B-1 MISSION DU PARC

L'article R333-1 du code de l'environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- ***protéger et gérer les patrimoines naturels et paysagers à travers une gestion adaptée,***
- ***contribuer à l'aménagement du territoire,***
- ***contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,***
- ***assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,***
- ***mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.***

Ces missions déterminent les champs d'intervention des Parcs, cherchant :

- à concilier développement et protection fondant leur dynamique sur la valorisation de leurs patrimoines,
- à transférer, vers d'autres territoires, les résultats des expérimentations engagées sur le terrain.

B-2 RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le PNRMA est administré par un Syndicat Mixte qui regroupe 13 Conseillers Régionaux, 19 Conseillers Généraux, 6 représentants des chambres consulaires et 138 élus locaux.

La mise en œuvre du programme d'action du Parc est réalisée par une équipe au service du territoire dans les domaines aussi divers que l'agriculture, l'éducation au territoire, la culture, le tourisme, le développement économique...

Le syndicat mixte du Parc se définit comme « **incitateur et coordinateur** » :

- il est le **garant de la cohérence** entre acteurs et actions,
- il **fédère et coordonne** les parties prenantes au projet de territoire,
- il est **médiateur**.

Il a vocation à agir dans le cadre de la concertation et à user de sa capacité à convaincre pour rechercher les consensus locaux.

Il se positionne sur :

- **l'appui en ingénierie** : s'affirmant comme structure de conseil et de mutualisation des expériences, il accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales et de projets. Les projets qu'il accompagne doivent répondre aux objectifs de la charte ;
- **la maîtrise d'ouvrage** : il s'affirme comme structure d'expérimentation et de diffusion des savoirs et savoir-faire. Il assure une maîtrise d'ouvrage pour des projets à caractère expérimental ;
- **l'aide à l'émergence de projets** : il s'affirme comme structure d'accompagnement technique qui aide au montage de projets et participe à la recherche de financements.

Il assure la **gestion de la marque « Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche »**.

C- FORMALITES ADMINISTRATIVES

C-1 DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a été désignée par décision n° E1200262 en date du 08 octobre 2012, par Messieurs Etienne QUENCEZ Président du Tribunal administratif de Lyon et Daniel RIQUIN Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand (63).

- Président de la commission : Monsieur Hervé DEMOULIN.
- Membres titulaires : Madame Françoise BRIAND LE GUILLOU et Monsieur François PAILLET.
- Membre suppléant : Monsieur Henri BONNEFONT.

C-2 ARRETES INTERREGIONAUX

Le projet de révision de la charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a été décidé par arrêtés inter-régionaux de la Région Rhône-Alpes (n° 2012/10/00326 du 18 octobre 2012 de Monsieur Jean Jack QUEYRANNE, Président du conseil régional) et de la Région Auvergne (n° 12-1180 du 11 octobre 2012 de Monsieur René SOUCHON, Président du conseil régional).

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 21 décembre 2012 inclus.

C-3 CADRE REGLEMENTAIRE

Cette enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

- Procédure administrative de révision : L 333-1 à L 333-3, et R 333-1 à R 333-16 du Code de l'environnement.
- Le projet de révision de la charte est soumis à la procédure prévue par les articles L 123-1 à L 123-9 et R 123-4 à R 123-27 du Code de l'environnement.

C-4 MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

C-4.1 Préparation

Une réunion préparatoire pour l'organisation de la présente enquête s'est déroulée le 08 octobre 2012 de 14 heures à 17 heures 30 à l'antenne de la Région Rhône Alpes de PRIVAS (07), en présence de Madame Lorraine CHENOT, Présidente du PNR, Monsieur Fabrice DI RUSSO Directeur du PNR, Mademoiselle Nathalie SALINAS chargée de mission au PNR, Monsieur Frédéric GIRARD chargé de mission à la Direction du Tourisme de la Montagne et des Parcs à LYON et de l'ensemble des membres titulaires de la commission d'enquête.

Le 19 octobre 2012 de 09 heures à 13 heures, la commission d'enquête s'est réunie à la Mairie de PRIVAS avec la présence de Mademoiselle Nathalie SALINAS afin d'ouvrir l'ensemble des registres d'enquête (171) pour leur diffusion dans les différentes communes, préfetures et conseils régionaux.

Enfin, le 09 novembre 2012 de 08heures 30 à 11 heures 30, une présentation du Parc a été effectuée à l'ensemble des membres titulaires de la commission d'enquête par Madame Lorraine CHENOT et Monsieur Fabrice DI RUSSO, au domaine de Rochemure à JAUJAC (07), siège du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

C-4.2 Avis d'affichage

Des avis ont été affichés par l'ensemble des communes concernées par le périmètre de révision, des Préfectures de l'Ardèche et de la Haute Loire ainsi que des Régions Rhône-Alpes et Auvergne. Ils font l'objet d'un certificat d'affichage de tous les maires des communes, des Préfets et des Présidents des Conseils régionaux mentionnés ci-dessus.

Ces avis ont également été publiés sur les sites internet de la Région Rhône-Alpes : www.rhonealpes.fr , et de la Région Auvergne : www.auvergne.org .

Lors des permanences dans les mairies concernées nous avons vérifié à chaque fois que l'affichage était en place.

C-4.3 Publications légales

Elles ont été réalisées dans les journaux désignés ci-après :

- Le mardi 30 octobre et le vendredi 23 novembre 2012 dans le Dauphiné Libéré, éditions de Privas et sa région, d'Ardèche méridionale, d'Annonay et Tournon
- Le mardi 30 octobre et le vendredi 23 novembre 2012 dans le Progrès, édition de la Haute-Loire ;
- Les jeudis 01 et 22 novembre 2012 dans la Tribune de Montélimar ;
- Les jeudis 01 et 22 novembre 2012 dans la Gazette de la Haute-Loire.

C-4.4 Publicités complémentaires

En sus de la publicité légale, plusieurs types de publicités complémentaires ont été faites :

- supplément spécial de 7 pages du 24 octobre 2012 du Dauphiné Libéré, qui a présenté la nouvelle charte du PNRMA, et a été notamment diffusé dans les mairies,
- dossier spécial sur le journal du Parc n°13 (automne 2012),
- encart sur le Dauphiné libéré (page de Burzet), début décembre, détaillant les modalités de consultation des dossiers en mairie,
- interview radio des responsables du projet : table ronde de 25 mn le 25/10 dans le cadre de la chronique hebdomadaire « les pieds dans le Parc » consacrée au PNR sur trois stations locales (radio Les Boutières, Fréquence 7, RCF Vivarais), annonçant l'enquête et ses modalités,
- page sur le site internet du PNR dédiée à la révision de la charte.

La commission a également constaté dans plusieurs communes des affichages complémentaires aux affichages légaux.

C-4.5 Documents déposés en mairies, Préfectures et Régions

L'enquête publique a nécessité au sein de chacun des lieux d'enquête la mise à disposition au public du dossier d'enquête. A cette fin, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a fait parvenir par dépôt contre récépissé signé par un élu ou le secrétaire de mairie ou un employé de l'organisme concerné un exemplaire du dossier.

Ce dossier est composé de :

- 1) L'arrêté n° 2012/10/00326 en date du 18 octobre 2012 du Président du Conseil Régional de la Région Rhône Alpes ;
- 2) L'arrêté n° 12-1180 en date du 11 octobre 2012 du Président du Conseil Régional de la Région Auvergne ;
- 3) L'avis d'enquête publique ;
- 4) Une note de présentation du projet de charte révisée du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche;
- 5) L'avis motivé du Préfet de la Région Rhône-Alpes en date du 29 octobre 2008 sur l'opportunité du projet ;
- 6) Le bilan de la concertation organisé pour l'élaboration de la charte du PNR ;
- 7) Le rapport de charte 2013-2025 du PNR ;
- 8) Le Plan du Parc ;
- 9) Le registre d'enquête publique ouvert et paraphé par l'un des membres la commission d'enquête ;
- 10) Le guide de développement photovoltaïque des Monts d'Ardèche ;
- 11) Le guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche .

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre ont été déposés aux lieux ci-dessous :

- Aux sièges des **Préfectures** de l'Ardèche (Privas), et de la Haute-Loire (Le Puy en Velay),
- Aux sièges des **Régions** Rhône-Alpes (Lyon) et Auvergne (Chamalières),
- Aux **antennes départementales des Régions** Rhône-Alpes (Privas) et Auvergne (Le Puy en Velay).

Ils ont également été déposés dans chacune des mairies des communes ci-contre :

Pour l'Ardèche :

ACCONS, AILHON, AIZAC , AJOUX , ALBON-D'ARDECHE, ANTRAIGUES-SUR- VOLANE, ARCENS, ASPERJOC, ASTET, BARNAS, BEAUMONT, BEAUVENE, BOREE, BORNE, BURZET, CHALENCON, CHAMBONAS, CHANEAC, CHASSIERS, CHAZEUX, CHIROLS, COUX, CREYSSELLES, CROS-DE-GEORAND, DESAIGNES, DOMPNAC, DORNAS, DUNIERE-SUR-EYRIEUX, FABRAS, FAUGERES, FONTS, GENESTELLE, GLUIRAS, GOURDON, GRAVIERES, INTRES, ISSAMOULENC, JAUJAC, JAUNAC, JOANNAS, JOYEUSE, JUVINAS, LA ROCHETTE, LA SOUCHE, LABASTIDE-SUR BESORGUES, LABATIE-D'ANDAURE, LABEGUDE, LABLACHERE, LABOULE, LACHAMP-RAPHAEL, LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, LACHAPELLE- SOUS-CHANEAC, LALEVADE-D'ARDECHE, LAMASTRE, LARGENTIERE, LAURAC- EN-VIVARAIS, LAVAL-D'AURELLE, LAVIOLLE, LE BEAGE, LE CHAMBON, LE CHEYLARD, LE ROUX, LENTILLERES, LES ASSIONS, LES OLLIERES-SUR- EYRIEUX, LES SALELLES, LES VANS, LOUBARESE, LYAS, MALARCE-SUR-LA- THINES, MALBOSC, MARCOLS-LES-EAUX, MARIAC, MARS, MAYRES, MAZAN- L'ABBAYE, MERCUER, MEYRAS, MEZILHAC, MONTPEZAT-SOUS-BAUZON, MONTREAL, MONTSELGUES, NONIERES, NOZIERES, PAYSAC, PEREYRES, PLANZOLLES, PONT-DE-LABEAUME, POURCHERES, PRADRES, PRANLES, PRUNET, RIBES, ROCHER, ROCLES, ROSIERES, SABLIERES, SAGNES-ET-GOUDOULET, SAINT AGREVE, SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES, SAINT-ANDEOL- DE-VALS, SAINT-ANDRE-LACHAMP, SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS, SAINT- BARTHELEMY-LE-MEIL, SAINT-BASILE, SAINT-CHRISTOL, SAINT-CIERGE-LA- SERRE, SAINT-CIERGES-SOUS-LE-CHEYLARD, SAINT-CIRGUES-DE-PRADES, SAINT-CIRGUES- EN-MONTAGNE, SAINT-CLEMENT, SAINT-EULALIE, SAINTE- MARGUERITE-LAFIGERE, SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE, SAINT-ETIENNE-DE- SERRE, SAINT-GENEST-DE-BEAUZON, SAINT-GENEST-LACHAMP, SAINT-JEAN- CHAMBRE, SAINT-JEAN-ROURE, SAINT-JOSEPH-DES-BANCS, SAINT-JULIEN- BOUTIERES, SAINT-JULIEN-DU-GUA, SAINT-JULIEN-DU-SERRE, SAINT-JULIEN- LABROUSSE, SAINT-LAURENT-LES-BAINS, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE- VALAMAS, SAINT-MAURICE-EN-CLALENCON, SAINT-MELANY, SAINT-MICHEL- D'AURANCE, SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE, SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX, SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER, SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN, SAINT-PIERREVILLE, SAINT-PRIEST, SAINT-PRIVAS, SAINT-PRIX, SAINT-SAUVEUR- DE-MONTAGUT, SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, SANILHAC, SILHAC, TAURIERS, THUEYTS, UCEL, USCLADES-ET-RIEUTORD, VALGORGE, VALS-LES-BAINS, VERNON, VERNOUX-EN-VIVARAIS, VESSEAUX, VEYRAS, VINEZAC.

Pour la Haute-Loire :

CHAMPCLAUDE, CHAUDEYROLLES, FAY-SUR-LIGNON, FREYCENET-LA-CUCHE, FREYCENET-LA-TOUR, LAUSSONNE, LE-MONASTIER-SUR-GAZEILLE, LES ESTABLES, LES VASTRES, MOUDEYRES, PRESAILLES, SAINT-FRONT.

C-5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

C-5.1 Permanences

Au cours de cette période, trente cinq permanences ont été effectuées. Un des membres de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public dans les lieux, aux dates et aux horaires qui suivent, afin de l'informer et pour recueillir ses observations :

DEPARTEMENTS	COMMUNES	DATES	HORAIRES
Ardèche (07)	ANTRAIGUES	Lundi 19 novembre 2012	14h à 17h
		Mercredi 19 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	AUBENAS	Mardi 27 novembre 2012	9h à 12h
		Mercredi 19 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	BURZET	Jeudi 29 novembre 2012	9h à 12h
Haute-Loire (43)	FAY-SUR-LIGNON	Vendredi 23 novembre 2012	14 à 17h
		Vendredi 7 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	JAUJAC	Lundi 19 novembre 2012	9h à 12h
		Vendredi 21 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	JOYEUSE	Lundi 26 novembre 2012	14h à 16h
		Mercredi 12 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	LAMASTRE	Vendredi 30 novembre 2012	9h à 12h
		Vendredi 7 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	LARGENTIERE	Mercredi 21 novembre 2012	14h à 16h
		Jeudi 6 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	LE CHEYLARD	Vendredi 30 novembre 2012	14h à 17h
		Jeudi 6 décembre 2012	14h à 17h
Haute-Loire (43)	MONASTIER SUR GAZEILLE	Vendredi 23 novembre 2012	9h à 12h
		Samedi 8 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	LES VANS	Lundi 26 novembre 2012	9h à 12h
		Mercredi 19 décembre 2012	14h à 17h
Ardèche (07)	MONTPEZAT SOUS BAUZON	Jeudi 29 novembre 2012	14h à 17h
Ardèche (07)	PRIVAS	Mardi 20 novembre 2012	9h à 12h
		Mercredi 12 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	SAINT-AGREVE	Samedi 24 novembre 2012	9h à 12h
		Vendredi 7 décembre 2012	14h à 17h

Ardèche (07)	SAINT-MARTIN DE VALAMAS	Samedi 1 décembre 2012	8h30 à 11h30
Ardèche (07)	SAINT-PIERREVILLE	Mardi 20 novembre 2012	14h à 17h
Ardèche (07)	THUEYTS	Mercredi 28 novembre 2012	9h à 12h
		Vendredi 21 décembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	VALGORGE	Mercredi 21 novembre 2012	9h à 12h
Ardèche (07)	VALS-LES-BAINS	Mardi 27 novembre 2012	15h à 18h
		Mercredi 19 décembre 2012	15h à 18h
Ardèche (07)	VERNOUX EN VIVARAIS	Mercredi 21 novembre 2012	9h à 12h
		Samedi 15 décembre 2012	9h à 12h

C-5.2 Difficultés rencontrées

Le commissaire-enquêteur qui devait être présent lors de la permanence du 07 décembre 2012 de 09 heures à 12 heures à la mairie de LAMASTRE n'a pu se rendre sur les lieux en raison des conditions climatiques (chutes de neige importantes). Avant le début de cette permanence il a pris contact avec le secrétaire général de cette commune afin de lui préciser le motif de son absence. Il lui a demandé de prendre les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) de toutes personnes se présentant à l'hôtel de ville concernant l'enquête publique du PNR, et de les informer qu'elles seraient contactées ultérieurement afin de répondre aux questions éventuelles et pour prendre en considération leurs observations.

Renseignements pris, aucune personne ne s'est présentée le 07 décembre 2012 au matin à la mairie de LAMASTRE concernant la révision de la charte du PNR.

La dernière permanence s'est terminée à 13h30 le jour de la clôture de l'enquête sur la commune de Jaujac, les personnes qui sont venues à la permanence sont arrivées en fin de matinée.

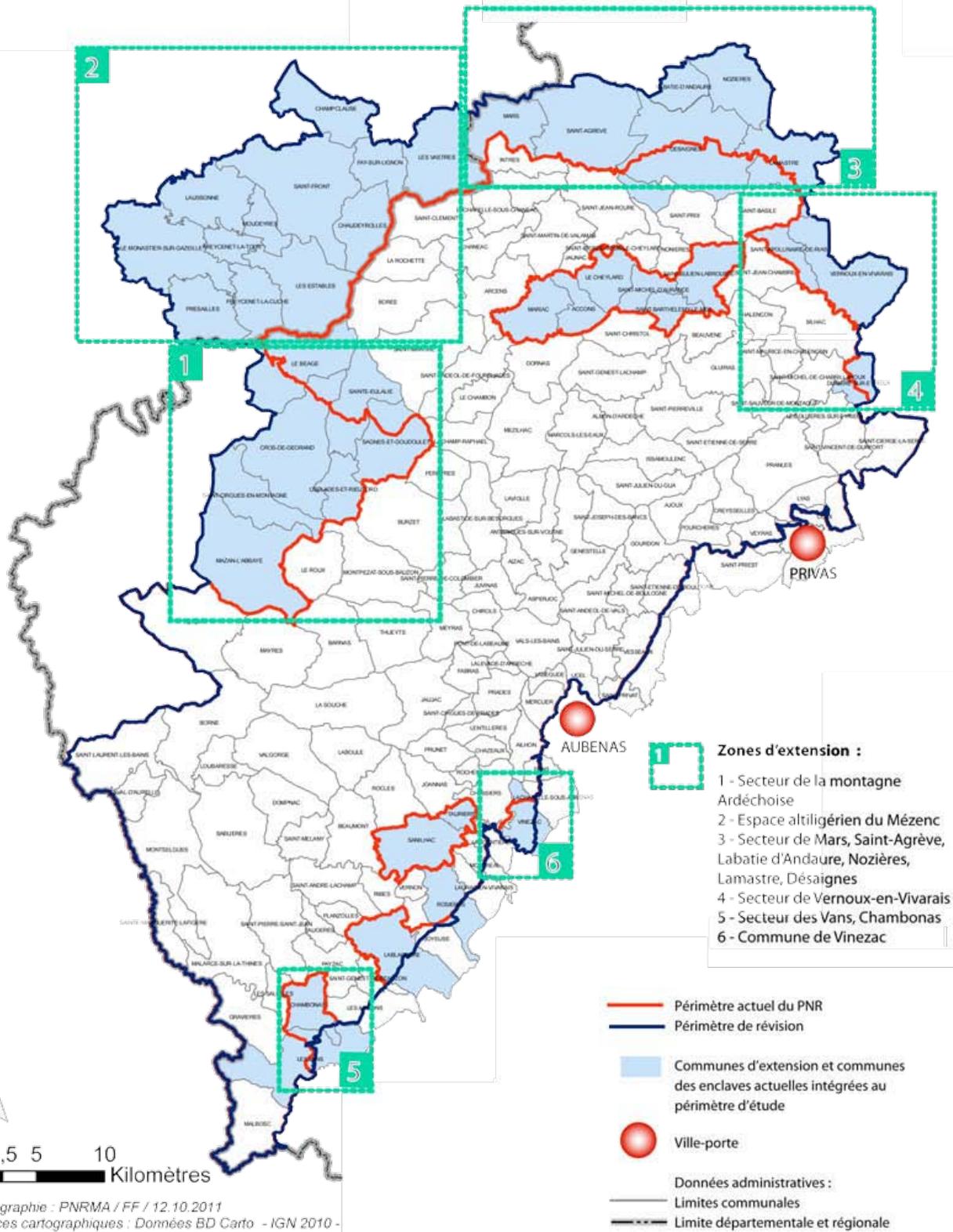
C-5.3 Synthèse et analyse des observations écrites formulées par le public

La synthèse a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 11 janvier 2013, pour présentation au maître d'ouvrage (voir ci-après). Ce PV est annexé au présent rapport.

C-5.4 Procès-verbal des observations recueillies

Le procès-verbal des observations recueillies a été adressé par mail au siège du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le 14 janvier 2013. Monsieur Hervé DEMOULIN et Madame Françoise BRIAND LE GUILLOU ont rencontré le 14 janvier 2013 à 16 heures Madame Lorraine CHENOT, Présidente du Syndicat Mixte du Parc naturel Régional, Monsieur Fabrice DI RUSSO directeur du PNR, et Mademoiselle Nathalie SALINAS afin de présenter les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Il a été rappelé à la Présidente du Syndicat mixte du PNR qu'elle disposait d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Périmètre d'étude



D- PRESENTATION DE LA CHARTE 2013-2025

D-1 MODIFICATIONS DU TERRITOIRE DU PARC

Créé le 9 avril 2001 par décret du 1^{er} ministre, classant les Monts d'Ardèche en Parc Naturel Régional (PNR), le Parc, dans sa configuration première et actuelle regroupe 132 communes, et 6 « villes portes » (Aubenas, Lamastre, Privas, Saint Agrève, Les Vans, Vernoux en Vivarais). Ainsi à mi-parcours, en 2006, 61 707 habitants étaient concernés.

Cependant ce périmètre présente quelques hétérogénéités ou anomalies dans la logique de fonctionnement du Parc :

- Certaines communes n'ayant pas souhaité y adhérer, le territoire présente des **enclaves**, nuisant à la continuité du territoire et à la cohérence d'ensemble de l'action du Parc :
 - enclave de la région du Cheylard, avec les communes de Mariac, Accons, Le Cheylard, Saint Michel d'Aurance, Saint Julien Labrousse, Saint Barthélémy le Meil,
 - dans la région de Largentière, communes de Sanilhac et Tauriers.
- Le territoire « Parc » du **Mézenc** n'englobe qu'une partie de cette vaste entité géographique, sur son versant ardéchois. Des problématiques identiques se situant sur le versant « Haute Loire » (correspondant grosso-modo au haut bassin versant de la Loire), et cette région comprenant nombre de sites remarquables du point des milieux naturels et des paysages, il est cohérent d'associer aux politiques du Parc l'ensemble du secteur géographique concerné, quelque soit son versant.
- Certaines « **villes portes** », de taille modeste au regard de cette dénomination, et dont le fonctionnement et le rayonnement correspond davantage au reste du territoire Parc rural, peuvent être intégrées au périmètre au lieu de rester villes portes : Saint Agrève, Lamastre, Vernoux en Vivarais, Les Vans.

Par ailleurs, quelques secteurs, en limite du Parc actuel mais présentant des contextes similaires, et/ou des espaces patrimoniaux remarquables (naturels, paysagers, historiques...) peuvent être intégrés au périmètre Parc, dont les politiques sur ces territoires seraient pertinentes et logiques. Ce sont :

- des communes qui forment « dents creuses » aux limites du Parc : Chambonas, Lablachère ;
- des communes périphériques rurales et de grand intérêt patrimonial, relevant (comme dans le cas du massif du Mézenc) d'entités géographiques homogènes dont une partie est intégrée au Parc : secteur du plateau de Vernoux et de la basse vallée de l'Eyrieux, limites nord du Parc actuel s'inscrivant en continuité de l'entité paysagère des Boutières ;
- sur la commune de Vinezac, le noyau villageois médiéval.

Ainsi, le projet de charte représente **une extension à 165 communes** (pour 132 actuellement) du périmètre Parc, représentant 91 600 habitants.

Cette extension s'organise donc en proposant l'incorporation des communes suivantes :

- **le secteur des sources de la Loire** : Sagnes et Goudoulet, Sainte Eulalie, Usclades et Rieutord, Saint Cirgues en montagne, Mazan l'abbaye, Le Béage, Cros de Géorand. La plus value du Parc pourra notamment s'exercer autour :
 - de la connaissance des corridors écologiques du secteur, dans la continuité des zones déjà incorporées au Parc, et la protection d'un patrimoine naturel et agro-pastoral exceptionnel,
 - dans la mise en place d'actions partenariales dans la filière bois, compte tenu des importantes surfaces boisées,
 - dans la valorisation touristique notamment du patrimoine historique extrêmement riche de ce secteur, dont les liens culturels ont toujours été forts avec le reste de la montagne ardéchoise (religion, agriculture, industrie...).
- **le secteur du haut-bassin de la Loire du Mézenc** : communes de Saint Front, Fay sur Lignon, Chaudeyrolles, Moudeyres, Les Estables, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Présailles, Le Monastier sur Gazeilles, Laussonne, Champclause, Les Vastres. Ce secteur forme avec le secteur ardéchois limitrophe un ensemble homogène « Massif Mézenc-Gerbier » constituant un haut-lieu patrimonial. La plus value du Parc pourra s'articuler autour de :
 - de la connaissance, la protection et la gestion des corridors écologiques reliant les espaces protégés du secteur,
 - le maintien d'une économie agricole forte, créatrice des paysages emblématiques du Mézenc,
 - le maintien des services, d'une dynamique culturelle, nécessaires au maintien d'une population active,
 - le développement d'un tourisme durable.
- **le secteur périphérique nord** de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes. La plus value du Parc pourra s'exercer sur :
 - la connaissance, la protection et la gestion des corridors écologiques (particulièrement les zones humides d'intérêt régional qui y figurent),
 - le soutien à la filière bois,
 - la reconquête et la valorisation de l'espace agricole (paysages en terrasse, châtaigneraie, préservation de la pression urbanistique aux abords des villages),
 - la promotion, là aussi, d'un tourisme durable.
- **le secteur de Vernoux en Vivarais, Saint Apollinaire de Rias, et Dunière sur Eyrieux** : véritable porte d'entrée « est » sur les monts d'Ardèche, par le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux, mais fortement soumis à la pression urbanistique de la vallée du Rhône, la plus value du Parc pourra notamment s'y exercer par l'accompagnement des communes au déploiement d'une stratégie intercommunale de planification qui permette l'accueil de nouveaux habitants sans compromettre l'activité agricole qui a fondé ses paysages et modes de vie.
- **les communes des Vans et Chambonas** (en partie) : porte d'entrée sud du Parc, et présentant des intérêts patrimoniaux remarquables (méandres cultivés du Chassezac, pont et château de Chambonas). La plus value du Parc pourra s'exercer dans l'accompagnement des communes à leur gestion intercommunale de développement et de planification, valorisant des complémentarités entre la ville des Vans et les villages alentours du piémont et des pentes, correspondant au bassin de vie des Vans.

- Dans cette partie méridionale du Parc, également une partie plus importante des communes de **Vinezac et Rosières**, pour notamment une meilleure gestion de la pression urbaine sur les noyaux villageois médiévaux, et une partie de la commune de **Lablachère** (qui est entièrement hors-parc aujourd'hui), ainsi que les « enclaves » de **Sanilhac et Tauriers**. Le Parc adopte ainsi une limite régulière correspondant grosso-modo aux piémonts, sans « dents creuses » tel qu'il en existe aujourd'hui. Ces territoires sont notamment soumis à une forte pression foncière.

Enfin, il est à noter que les communes de l'extrême sud, et en limite du Parc national des Cévennes (en révision également) **devront choisir entre appartenir à celui-ci ou au PNR, car désormais il n'est plus possible d'adhérer aux deux entités.**

D-2 ROLE DE LA CHARTE

Un Parc Naturel Régional est une entité qui réunit l'Etat et des collectivités (régions, départements, communes et communautés de communes) dans un syndicat mixte, afin de mettre en œuvre **un projet de territoire**. Ce projet est affirmé **au travers d'une charte**, dans laquelle sont inscrits des engagements communs pour un développement local, social, économique et culturel, qui soit respectueux des hommes, de leur environnement et de leur patrimoine.

La charte a valeur de contrat, entre l'Etat, le syndicat mixte, ses partenaires techniques (chambres consulaires, syndicats de gestion, associations...). Elle détermine **pour 12 ans** les orientations et les actions de protection, de développement et de mise en valeur du territoire.

Elle se traduit par des engagements de ces différents signataires à respecter ou faire respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, dans le respect de leurs compétences juridiques propres.

La portée juridique de la charte se traduit à différents niveaux :

- **elle s'impose aux documents d'urbanisme**, qui doivent être rendus compatibles dans un délai de trois ans,
- elle permet, dans les agglomérations, de réglementer la publicité (interdite sauf instauration de zones de publicité restreinte),
- elle permet, dans les zones naturelles, de réglementer la circulation des véhicules à moteur (interdite sauf dérogations).

Par ailleurs, elle confère au Parc la possibilité d'ester en justice (pour faits constatés portant un préjudice aux intérêts qu'il représente).

Enfin, elle sert de cadre pour l'avis que le Parc doit donner pour tout aménagement soumis à étude d'impact sur son territoire, ou manifestation sportive au sein des milieux naturels.

D-3 CONTENU DE LA CHARTE

La charte se compose :

- d'un rapport de charte : celle-ci qui se décline en 3 vocations, 13 orientations et 43 mesures (cf. organigramme ci-après),
- d'un plan de Parc, constituant la traduction spatiale des orientations et mesures, et cartographié au 1/100 000^e,
- des annexes :
 - liste des communes du périmètre,
 - liste des collectivités ayant approuvé la charte,
 - statuts du syndicat mixte et emblème du Parc assorti de sa signification,
 - organigramme de l'équipe du Parc (justifiant de sa compétence en moyens humains),
 - budget prévisionnel à 3 ans en fonctionnement (justifiant de ses moyens financiers),
 - programme pluriannuel dégagant les priorités d'intervention,
 - conclusions de l'enquête publique,
 - charte signalétique du Parc,
 - inventaire (carte) des mesures de gestion des pratiques de loisirs motorisés,
 - guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche,
 - guide du développement photovoltaïque dans les Monts d'Ardèche,
 - Cahier de recommandations architecturales et paysagères,
 - Entités paysagères,
 - Objectifs de qualité des cours d'eau.

Il est à noter que le dossier « projet de charte » qui a été mis à l'enquête ne comporte pas toutes ces annexes, qui ne sont pas tous disponibles au moment de l'enquête (et en premier lieu le rapport d'enquête). Ces pièces constitueront cependant la composition définitive de la charte après signature.

Le projet de charte s'articule autour de 6 valeurs, 3 vocations, correspondant à 43 mesures. Le schéma ci-après synthétise cette architecture.

SCHEMA DE SYNTHESE

L'avenir des Monts d'Ardèche se construit autour de ...

6 VALEURS

Etre responsable

Produire durablement

Etre solidaire

Etre accueillant

Etre ouvert

Etre innovant et imaginatif

3 VOCATIONS

Un territoire remarquable à préserver

- Orientation 1 : Biodiversité
- Orientation 2 : Capital en eau
- Orientation 3 : Patrimoines culturels
- Orientation 4 : Paysages
- Orientation 5 : Urbanisme durable

Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources

- Orientation 6 : Pratiques respectueuses
- Orientation 7 : Produits et savoir-faire spécifiques
- Orientation 8 : Consommation solidaire et responsable.
- Orientation 9 : Maintien et accueil des activités et des emplois.

Un territoire attractif et solidaire

- Orientation 10 : Implication de tous les acteurs
- Orientation 11 : Energie - climat
- Orientation 12 : Habitat et Services aux habitants.
- Orientation 13 : Culture

Des priorités différentes selon le secteur :

Montagne

Pentes

Piémont

43 MESURES

Les mesures sont une déclinaison opérationnelle des orientations. Pour chacune d'entre elles sont précisés :

> Les délais de réalisation

Les objectifs opérationnels surlignés en couleur dans chaque fiche doivent être réalisés dans les trois premières années de la Charte. La volonté est de respecter des engagements calendaires ambitieux, notamment dans des domaines où la loi confère à la Charte une portée juridique.

Les autres actions sont à mener tout au long de la vie de la Charte : elles correspondent à un travail de fond (connaissance, sensibilisation, expérimentation, accompagnement des acteurs...) ou à des principes de mise en oeuvre (objectifs de qualité, démarches participatives, respect des guides et chartes existants...). Les moyens mis en oeuvre par le Parc pour répondre à ces objectifs temporels seront précisés à travers certains documents annexes (organigramme de l'équipe du Parc, programme d'actions triennal, conventions de partenariats...).

> La priorisation territoriale

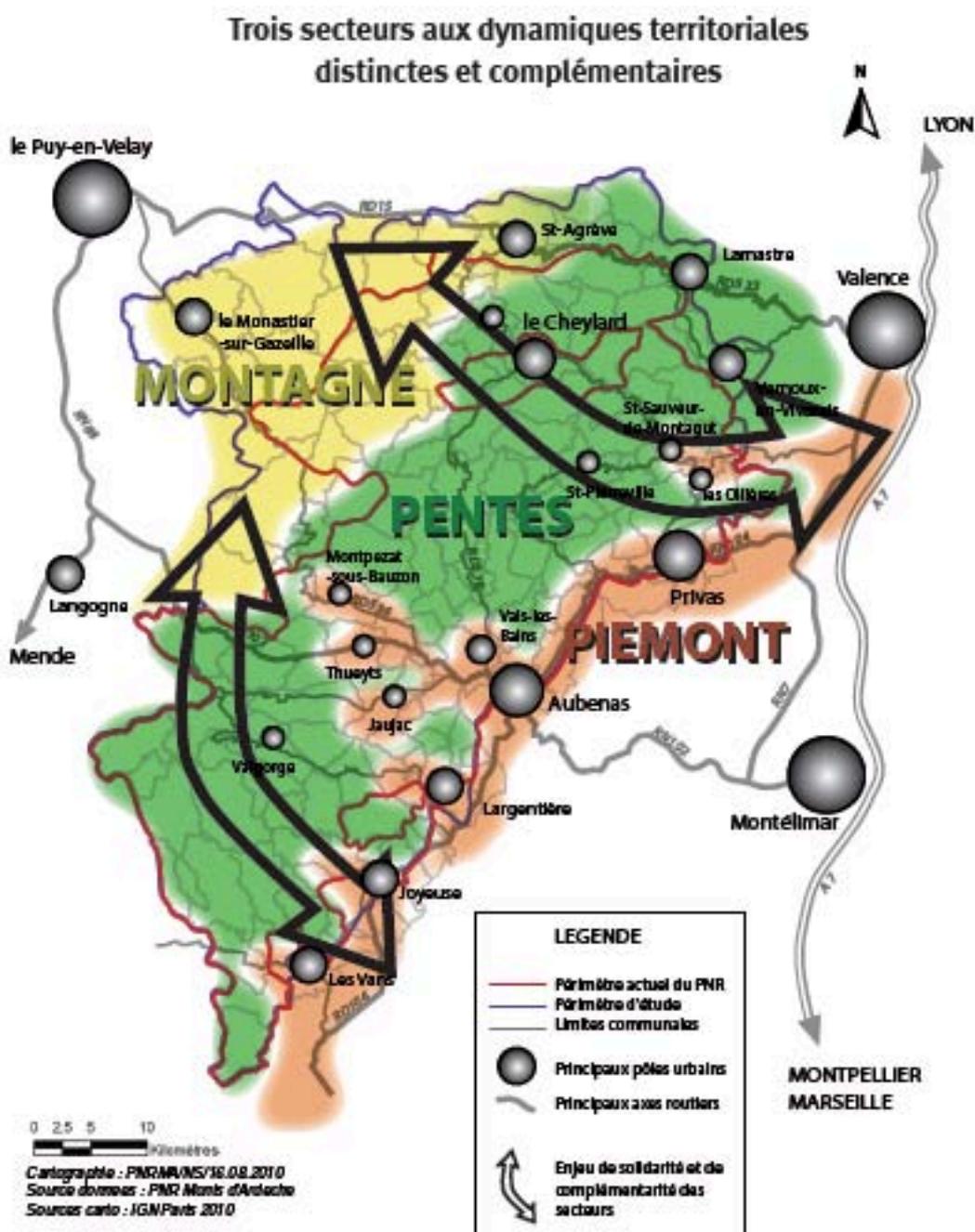
Le ou les secteurs prioritaire(s) d'action sont rappelés (piémont, pentes ou montagne), ainsi que les enjeux justifiant cette priorisation. Un renvoi est également fait au Plan de Parc pour pointer précisément les sites ponctuels sur lesquels l'intervention du Parc doit se concentrer, ou pour lesquels une vigilance particulière doit exister.

> Des indicateurs de réalisation et de résultat

Ces indicateurs constituent le référentiel évaluatif global de la Charte, celui qui permettra une évaluation à 12 ans. Il reviendra aux acteurs impliqués dans la gouvernance de décliner plus avant les modes de collecte et de traitement de ces indicateurs (données de référence, périodicité ...) dès la première année de la Charte.

Le projet de charte intègre également les spécificités des différents secteurs du territoire, aux problématiques différentes et complémentaires à la fois, en distinguant, dans les mesures proposées :

- le territoire de « montagne » : correspondant à l'espace Gerbier/Mezenc,
- le piémont, correspondant aux zones urbaines et périurbaines de la frange Est du Parc (axe routier reliant Privas, Aubenas, Joyeuse, Largentière, Les Vans, à moins d'une heure de l'autoroute A7 et la vallée du Rhône,
- les « pentes », correspondant, sur les deux tiers du territoire du Parc, à l'espace intermédiaire entre les deux précédents secteurs, caractérisés par des reliefs tourmentés, des vallées enclavées formant des bassins de vie isolés.



Selon les identités et problématiques différentes de ces secteurs, le Parc y applique des priorités différentes :

> Les priorités stratégiques sur le secteur de montagne :

- 1 - Ce secteur représentant plus de 50 % des extensions du périmètre, il convient donc d'y développer la connaissance des paysages, des patrimoines naturels et culturels des communes nouvellement intégrées au périmètre du Parc, pour identifier précisément les sensibilités à prendre en compte dans les projets de planification et d'aménagement (identification des corridors écologiques, des structures paysagères, points de vue et silhouettes villageoises remarquables à préserver, etc.).
- 2 - Mener une politique de maintien et de développement des activités, basée notamment sur la structuration, la qualification et la certification des professionnels agricoles et sylvicoles.
- 3 - Mener une politique ambitieuse de valorisation touristique et culturelle, à la hauteur de la valeur patrimoniale propre à ce secteur et faisant de la montagne un lieu phare des Monts d'Ardèche.

> Les priorités stratégiques sur le secteur de pentes :

- 1 - Renforcer la protection sur les espaces naturels jouant un rôle exceptionnel de «réservoir de biodiversité» (protection réglementaire, démarches partenariales de gestion, maîtrise des usages et fréquentations, etc.).
- 2 - Valoriser les produits et productions spécifiques des pentes et accompagner les professionnels (de l'agriculture, de la sylviculture, du tourisme, de l'artisanat et de l'industrie) vers des pratiques écologiquement compatibles, participant à l'image de marque du territoire.
- 3 - Développer des actions innovantes pour un habitat de qualité (respectueux des caractères patrimoniaux, architecturaux et paysagers des pentes), au sein et en continuité des bourgs existants dont la centralité doit être renforcée.
- 4 - Développer un travail spécifique avec les collectivités nouvellement intégrées de connaissance mutuelle et de coopération.

> Les priorités stratégiques sur le secteur de piémont :

- 1 - Mettre en place des outils forts de planification intercommunale, de maîtrise de l'urbanisation et de maîtrise du foncier.
- 2 - Développer un rôle pro-actif du Parc et des collectivités en matière d'affichage publicitaire.
- 3 - Consolider et développer un maillage de maisons et musées du Parc, ainsi qu'une offre de découverte du patrimoine incitant habitants et visiteurs à parcourir les Monts d'Ardèche.

E- BILAN DE LA PREMIERE CHARTE 2001 - 2012

E-1 PRECONISATIONS ISSUS DU BILAN

La charte précédente a fait l'objet en mars 2009 d'un rapport d'évaluation sur les actions menées de 2001 à 2007 par le PNR des Monts d'Ardèche (SOPHTE développement et XPS développement, Mormoiron 84).

La commission a jugé utile de comparer les résultats de ce bilan avec le projet de nouvelle charte.

Les préconisations issues de ce rapport sont listées ci-après : la façon dont elles sont prises en compte dans le projet de charte est décrite à la suite de chaque item.

NB : il ne s'agit bien que de préconisations, pas d'obligations.

E-1.1 Le pastoralisme

L'évaluation précise que les projets et actions conduits n'ont pas du tout abordé ce champ de l'agriculture, et doivent donc faire l'objet d'un effort particulier.

⇒ *La mesure 6.1 du projet de charte répond à cette insuffisance par le contenu de mesure suivant : « soutenir l'activité pastorale et des pratiques extensives ».*

E-1.2 L'urbanisme

Le bilan montre que les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale reste marginaux, et qu'il est souhaitable de renforcer les actions pour lutter contre la forte pression foncières s'exerçant sur une partie du territoire (piémont), au travers des documents d'urbanisme ou via des documents type charte paysagère.

⇒ *La mesure 5.1 du projet de charte répond à cette insuffisance par le contenu suivant :*

- Couvrir 100 % du territoire par des documents d'urbanisme opposables, en favorisant l'échelle intercommunale.

Contenu de la mesure

Sur les zones prioritaires d'optimisation de l'espace :

> Elaborer dans le court terme des documents d'urbanisme à portée réglementaire et à échelle intercommunale, de type Schéma de Cohérence Territoriale ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

E-1.3 Les économies d'énergie et les économies renouvelables

Ces objectifs ont été peu investis. Le Parc, en tant que territoire de missions et d'expérimentations doit ouvrir la matière.

⇒ *La mesure 11.1 du projet de charte répond à cette insuffisance par les objectifs suivants :*

- Ramener la consommation énergétique du territoire à 130kTep (environ 1500GWh).
- Réduire de 30% les consommations d'énergie liées à l'éclairage extérieur.
- Réduire de 30% les consommations d'énergie liées aux secteurs résidentiel et tertiaire.
- Réduire de 20% les consommations d'énergie liées au transport.
- Réduire de 20% les consommations d'énergie des activités économiques.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- réaliser un référentiel « urbanisme, énergie » propre aux Monts d'Ardèche,
- améliorer les économies d'énergie des collectivités,
- développer des constructions et rénovations consommant moins de 50kWh/m²/an,
- aider les acteurs économiques à réduire leur vulnérabilité énergétique
- optimiser les transports de marchandises.

⇒ La mesure 11.2 du projet de charte répond à cette insuffisance par les objectifs suivants :

- Contribuer aux efforts nationaux de développement des énergies renouvelables, soit une augmentation de 10% de la production en énergies renouvelables des Monts d'Ardèche, c'est-à-dire 120 GWh supplémentaires sous forme de bouquet énergétique.

- Tendre vers un équilibre entre les consommations d'énergie du territoire et la production locale d'énergies renouvelables.
- Veiller à la cohérence avec les politiques en faveur de la biodiversité, de la qualité des eaux et des paysages.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- produire et consommer localement 60 GWh supplémentaires de bois-énergie,
- produire 20 GWh supplémentaires d'électricité photovoltaïque,
- optimiser les centrales micro-hydrauliques existantes,
- produire 39,6 GWh supplémentaires à partir des autres sources d'énergies renouvelables,
- encourager le développement de projets collectifs.

E-1.4 La valorisation du patrimoine bâti

Cet objectif a été peu investi (actions en faveur des toitures de Lauze), et doit être réaffirmé dans la prochaine charte.

⇒ La mesure 3.2 du projet de charte répond à ces insuffisances par le contenu suivant :

> Valoriser le bâti existant, en répondant aux modes de vie contemporains, dans le respect de l'identité architecturale et patrimoniale du territoire.
> Démontrer qu'une architecture contemporaine de qualité est aussi légitime dans un contexte rural, qu'elle peut contribuer à valoriser les techniques et matériaux traditionnels, à révéler et renforcer les qualités des paysages naturels et culturels dans lesquels elle s'inscrit, et à concrétiser des démarches de développement durable (filière locale, réduction des consommations énergétiques, matériaux sains, gestion de l'eau...).

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- Renforcer et partager la connaissance du patrimoine bâti,
- Sensibiliser et former les collectivités,
- Sensibiliser, conseiller et former les habitants,
- Former les professionnels des Monts d'Ardèche à l'éco-construction, aux matériaux et savoir-faire locaux,
- Mettre en place des outils règlementaires de protection adaptés aux aires habitées d'intérêt architectural et paysager (AMVAP).

E-1.5 Paysages de référence

A l'exception du paysage de référence des Sucs, les autres paysages de référence du Parc n'ont fait l'objet que d'actions ponctuelles. La future charte devra faire une part conséquente à cette thématique.

⇒ La mesure 4.1 du projet de charte répond à cette insuffisance par le contenu suivant :

- Construire une culture commune des paysages des Monts d'Ardèche, indispensables pour formuler des objectifs de qualité paysagère, puis concevoir et porter collectivement des politiques et projets de paysages.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- renforcer la connaissance des éléments structurants des paysages et de leurs évolutions,
- renforcer les démarches de sensibilisation et d'interprétation sur les paysages,
- mieux connaître la perception des paysages par les usagers des territoires.

E-1.6 L'eau

Des objectifs étaient affichés dans la précédente charte. Cependant les 4/5^{ème} n'ont pas du tout été investis.

⇒ Les mesures 2.1 (économiser la ressource en eau) et 2.2 (lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau) du projet de charte réaffirment les objectifs suivants :

2.1 :

- Faire reconnaître le rôle du territoire des Monts d'Ardèche comme « château d'eau », dont les caractéristiques quantitatives et qualitatives ont leur importance vis-à-vis des zones en aval.
- Satisfaire les usages fondamentaux (eau potable et usages agricoles de moyenne échelle), tout en garantissant la préservation de la ressource en eau et le bon état des milieux aquatiques.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- réduire la consommation d'eau du territoire,
- innover et expérimenter des modes de production, des pratiques, des modes de vie, plus économes en eau.

2.2 :

- Viser l'excellence de la qualité de nos rivières : atteindre le « bon état écologique » et le « bon état chimique » de la majorité des cours d'eau en 2015, et de la totalité en fin de Charte (voir les objectifs par cours d'eau en annexe 14).
- Compléter et mettre à niveau les infrastructures d'assainissement du territoire, au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- engager le territoire sur l'objectif « zéro pesticides »,
- réduire les risques d'eutrophisation des eaux,
- accompagner les entreprises dans des démarches de performance environnementale,
- renforcer le suivi de la qualité des eaux.

E-1.7 Déchets

Le constat est globalement du même ordre que celui fait pour l'eau.

⇒ La mesure 8.2 prend en compte la problématique déchets au travers des objectifs suivants :

- Démultiplier les gestes éco-responsables, pour leur donner une portée réelle sur l'environnement et l'économie des Monts d'Ardèche.
- Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire.
- Être innovant dans la valorisation de certains déchets.

Le contenu de la mesure est : « soutenir et promouvoir les actions pour la réduction et la valorisation des déchets ».

⇒ La mesure 6.1 prend en compte la problématique des déchets agricoles par « garantir l'intégration paysagère et environnementale des installations agricoles », « gérer les déchets agricoles (bâches, plastiques, bidons) de manière à éviter tout impact nuisible sur l'environnement et le paysage ».

E-1.8 Accueil de population

Les éléments de la politique de l'accueil mise en place par le Parc se retrouvent essentiellement au travers de l'entrée « développement économique » d'une part, et « culturel » de l'autre. L'action « participer à l'optimisation des services à la population » de la première charte a été peu investie (sauf opérations innovantes de services itinérants et une action sur les services à la petite enfance). L'action logement a été également peu investie.

⇒ La mesure 9.1 répond en partie à cette insuffisance par les objectifs :

- Impliquer davantage les collectivités dans le maintien et l'installation d'agriculteurs, notamment par une politique foncière active.
- Créer les conditions adaptées pour accueillir des actifs agricoles.

Les contenus correspondants sont les suivants :

- développer l'animation économique et foncière en faveur de l'installation agricole, en lien avec les collectivités et les professionnels agricoles,
- créer un environnement propice à l'accueil des actifs agricoles.

⇒ La mesure 9.2 répond aussi à cette insuffisance par les objectifs :

- Maintenir un tissu viable et pérenne de commerces, d'artisans et d'industries.
- Développer des métiers et activités d'avenir, à fort potentiel, en adéquation avec les ressources du territoire et les besoins des populations.
- Garantir un environnement de qualité (organisation des acteurs, qualité des services, formation...), favorable à la création et à l'accueil des activités et des emplois.
- Prendre en compte tous les actifs : jeunes, femmes, conjoint(e)s, personnes éloignées de l'emploi, bénévoles, personnes handicapées, etc.

⇒ Les mesures 12.1 et 12.2 répondent également à ce constat par les objectifs :

12.1 :

- Produire environ 400 logements permanents par an sur l'ensemble du Parc.
- Favoriser la vie dans les coeurs de bourgs et villages, en privilégiant la requalification et la réhabilitation du bâti.
- Diversifier l'offre de logements permanents et expérimenter de nouvelles formes d'habiter.
- Renforcer l'offre de logements locatifs aidés et imaginer des alternatives à l'habitat social «classique».
- Mettre en cohérence les politiques foncières et d'urbanisme avec les politiques locales de l'habitat, en tenant compte des déséquilibres territoriaux.

12.2 :

- Garantir une couverture équilibrée du territoire par les services publics et au public, à moins d'une demi-heure de chaque habitant.
- Assurer l'accès à un bouquet de services publics et semi-publics (écoles, crèches, postes, établissements sanitaires, banques...), assorti d'une exigence de qualité.
- Considérer les services parmi les gisements potentiels d'activités et d'emplois nouveaux.
- Contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale.
- Simplifier l'accès aux offres de services au public grâce à l'usage des nouvelles technologies.

⇒ La mesure 12.3 vient à l'appui des mesures précédentes par les objectifs suivants :

- Réduire les déplacements.
- Utiliser une offre de transport efficace et accessible.
- Se déplacer autrement, pour limiter les coûts, renforcer le partage et le lien social, tout en limitant les impacts sur l'environnement.

avec le contenu : « expérimenter et développer la mise en œuvre de Plans de Déplacements Inter-Entreprises et de plans de déplacements scolaires de type « pédi-bus » ou « vélo-bus ».

E-1.9 Tourisme

Le Parc a initié un travail important pour le développement de prestations de qualité, et l'engagement dans la mise en place d'une charte européenne de tourisme durable à l'échelle du Parc des Monts d'Ardèche.

Il a par ailleurs contribué à la création de pôles thématiques et amené des actions de structuration et de mise en réseau de professionnels des sports de pleine nature (en particulier, création d'un site internet pour les accompagnateurs de montagne).

Cette dynamique devra être poursuivie. Les objectifs d'intégration des pôles touristiques majeurs (gestion des flux) et de maîtrise de sports motorisés devront être poursuivis et systématisés.

⇒ La mesure 6.4 poursuit la dynamique amorcée par les objectifs suivants :

- Etre reconnu comme un territoire exemplaire de tourisme durable.
- Multiplier par deux le nombre d'entreprises touristiques porteuses de la marque «Parc» d'ici 2025.
- Certifier 100 établissements touristiques «Charte européenne du tourisme durable» d'ici 2025.

Le contenu de cette mesure s'articule principalement autour des axes suivants :

- former et mettre en réseau les professionnels du tourisme s'engageant vers des pratiques de tourisme durable,
- accompagner les acteurs dans une première marche de progression grâce à la certification « charte européenne du tourisme durable »,
- certifier une démarche de qualité aboutie à travers l'outil de la marque « Parc ».

⇒ La mesure 7.4 complète ces objectifs :

- Consolider et enrichir une offre touristique construite autour de la découverte et de la valorisation des patrimoines.
- Structurer et qualifier l'offre d'accueil (sites et personnels).
- Préserver les potentiels patrimoniaux : maîtriser les fréquentations, leur répartition sur le territoire et dans l'année, offrir des sites de qualité.

La déclinaison de cet objectif se fait notamment au travers des contenus suivants :

- faire des maisons et musées du Parc des « vitrines du territoire » vecteurs de rayonnement touristique,
- former les accompagnateurs bénéficiaires de la marque « Parc Naturel Régional »,
- soutenir la restauration ou la création de sites, sentiers et itinéraires d'interprétation et de découverte des patrimoines,
- suivre et maîtriser les fréquentations touristiques,
- améliorer la qualité des sites de pratique sportive non motorisée et de loisirs de pleine nature.

E-1.10 Améliorer la diffusion des résultats d'expérimentations innovantes

Des actions engagées dans les domaines de l'agriculture et de la forêt ont un impact encore limité. La future charte devra retenir l'objectif de les promouvoir et valoriser.

⇒ Au titre des mesures 6.1, 6.2, 6.3 (page 71, 73, 75) le Parc mentionne dans ses rôles :

- « Il initie et participe à des programmes de recherche et opérations expérimentales liées aux particularités de son agriculture »,
- en matière forestière : « il poursuit son action d'expérimentation et développe ses recommandations en matière de gestion »,
- au titre du commerce, de l'artisanat et de l'industrie : « Il travaille sur les volets expérimentation en s'appuyant sur le réseau de la fédération des Parcs naturels régionaux ».

⇒ Au titre de la mesure 9.1, le Parc mentionne parmi ses rôles :

« Il expérimente des mesures d'adaptation aux seuils et normes réglementaires en faveur des installations agricoles »

E-1.11 Forêt et filière bois

Le rapport constate que la dimension filière bois est encore peu abordée dans les actions réalisées, et le traitement du morcellement foncier pas du tout. Le Parc doit s'interroger sur ces questions.

⇒ La mesure 6.2 indique dans le contenu « Développer des outils de recommandation et de démonstration pour une gestion forestière durable » l'intention suivante : « Soutien au regroupement des parcelles ».

⇒ Les mesures 7.1 et 7.2 prennent en compte ces critiques en proposant une série de mesures concrètes telles que :

- maintenir et développer les unités de collecte, de transformation, et faciliter l'organisation des producteurs,
- mieux suivre les acteurs et la filière,
- produire du bois de qualité, image de marque du territoire,
- soutenir la valorisation du bois de châtaignier,
- exploiter plus, en s'adaptant aux contraintes du territoire,
- transformer et valoriser localement le bois.

E-1.12 Artisanat, commerce, industrie

L'amélioration des performances environnementales des entreprises est un objectif qui a été peu investi et qui présente pour le Parc des marges de progrès importantes.

⇒ La mesure 6.3 « Soutenir et accompagner les entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, vers la performance environnementale » du projet de charte répond à cette lacune.

E-1.13 Protection du patrimoine naturel

Le bilan établit que la mission de protection du patrimoine naturel a été moins investie que les volets de développement économique, culturel, et social, que ce soit dans sa dimension paysage ou dans sa dimension patrimoine naturel. La prochaine charte devra traduire un rééquilibrage entre les missions.

Ce rééquilibrage pourra s'effectuer par :

- l'amplification du travail engagé (connaissance des espèces, porté à connaissance du plus grand nombre, appui à la politique du conseil général 07 en faveur des Espaces Naturels Sensibles...),
- lancement de nouveaux chantiers (corridors biologiques, NATURA 2000, mesures Agro-Environnementales Territorialisées, réserves biologiques...),
- lutte contre la fermeture des paysages.

⇒ Les mesures 1.1, 1.2 et 1.3 répondent à ce constat par les objectifs suivants :

1.1 :

- Améliorer la connaissance de la biodiversité sous toutes ses formes.
- Affiner l'identification et la caractérisation de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.
- Rendre les informations sur la biodiversité accessibles et intelligibles pour tous les publics.
- Donner au Parc un véritable rôle d'interface dans les échanges et l'usage de données naturalistes.

avec les contenus suivants :
« organiser et mutualiser la connaissance sur la biodiversité »,
« informer, sensibiliser, éduquer tous les publics ».

1.2 :

- Renforcer la protection réglementaire : classer 1200 ha en réserves biologiques sur le massif du Tanargue.
- Développer des programmes de conservation et de gestion portant sur des espaces et espèces remarquables du territoire.

avec les contenus suivants :

- étendre le réseau de sites protégés dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) ; notamment d'ici trois ans, classer en réserve biologique le site du Grand Tanargue, et à terme mettre en place une protection forte sur le secteur du bois de Cuze,
- gérer les habitats remarquables,
- poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables.

1.3 :

- Maintenir et restaurer les corridors écologiques.
- Changer le rapport à la nature ordinaire, pour une meilleure considération de la biodiversité de proximité.
- Veiller à la bonne gestion de la problématique «sangliers».

avec les contenus suivants :

- préciser localement les corridors écologiques,
- sensibiliser les collectivités locales à l'intégration des enjeux de biodiversité dans l'aménagement du territoire,
- impliquer le grand public,
- gérer durablement et collectivement les populations de sangliers,
- gérer les espèces envahissantes.

La protection du patrimoine naturel est aussi visée par les mesures 1.4 (« Maîtrise des loisirs motorisés ») et 2.3 (Préserver et restaurer la trame bleue), ainsi que par la mesure 6.2 « soutenir une gestion durable de la forêt ») au travers des objectifs de préservation de la biodiversité extraordinaire et ordinaire.

E-1.14 L'information et l'éducation du public

Les objectifs de la première charte n'ont été que partiellement atteints, la future charte devra les redéfinir.

⇒ C'est l'objet des mesures 10.2 et 10.3 du projet.

- Préparer les jeunes publics à devenir les futurs «éco-citoyens» du Parc, conscients des patrimoines des Monts d'Ardèche et concernés par leur préservation.
- Renforcer chez les habitants le sentiment d'appartenance et d'attachement au territoire des Monts d'Ardèche.
- Faire du syndicat mixte du Parc un acteur bien connu et identifié par les habitants et les élus du territoire.
- Avoir sur l'ensemble du territoire des personnes relais du Parc, qui contribuent à démultiplier son action.

- Accueillir 100% des enfants des Monts d'Ardèche à la Maison du Parc (dont ceux des villes-portes), pour qu'ils soient sensibilisés à la richesse des patrimoines et à leur préservation.
- Démontrer aux habitants que cette maison est la leur, et les inciter à l'animer tout au long de l'année.
- Faire de la Maison du Parc un point fort d'attractivité touristique de l'arrière-pays ardéchois, en lien avec le projet de classement UNESCO du site de la grotte Chauvet.

E-1.15 Lisibilité et appropriation de la charte

Le bilan souligne que la charte **est un document très ouvert, abordant un grand nombre de sujets et d'objectifs, ce qui ne favorise pas sa lisibilité et son appropriation.**

Le rapport suggère pour améliorer cette lisibilité, que la future charte soit ordonnée autour de trois axes :

- Un territoire d'exception (valorisation des ressources),
- Un territoire vivant (développement durable des activités),
- Un projet compris et partagé (démocratie participative).

⇒ *Le projet a bien retenu ces trois axes, par une appellation différente, mais des contenus similaires :*

- *Vocation I : un territoire remarquable à préserver,*
- *Vocation II : un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources,*
- *Vocation III : un territoire attractif et solidaire.*

Le bilan ajoute que les objectifs opérationnels, dans la charte initiale, étaient libellés sans références quantitatives précises, ni indication du rôle des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets et actions qui s'y rattachent. Il pointe le manque de suivi et d'évaluation des actions engagées.

⇒ *Le projet a bien retenu ces préconisations en présentant systématiquement et clairement, pour chaque mesure :*

- *Les orientations dont dépend chaque mesure,*
- *Les objectifs partagés,*
- *Les contenus des mesures,*
- *Les rôles du syndicat mixte,*
- *Les rôles des signataires de la charte et de l'Etat,*
- *Les rôles des partenaires.*

Sont précisés également dans un encart bien lisible : les délais de réalisation, les indicateurs de résultats, les secteurs (parmi les trois identifiés : montagne, pentes, piémont) auxquels les mesures s'appliquent prioritairement.

La commission constate que les préconisations du rapport d'évaluation de la première charte ont toutes été suivies d'effet dans la rédaction du projet de charte.

Seule la diffusion des résultats d'expérimentations, qui a été jugée insuffisante dans le rapport, trouve moins d'écho dans le projet : celui-ci insiste à diverses reprises sur la promotion et la valorisation d'expérimentations. Mais une « diffusion » auprès du grand public de résultats d'expérimentations, susceptibles de provoquer des émules, n'est pas explicitement citée.

Ceci nous paraît d'autant plus important que le public a souligné l'absence de lisibilité des actions du Parc.

E-1.16 DES EXEMPLES D' ACTIONS MENÉES PAR LE PARC

E-1.16.1 Des opérations exemplaires menées durant la première charte

Un grand nombre d'actions ont été mises en œuvre durant la première charte. On peut en citer quelques unes ci-après¹, représentatives des diverses orientations de la première charte :

- **Vocation « Identifier, gérer et préserver les patrimoines naturels »** : mise en place de programmes européens « LIFE » sur le massif du Tanargue et le plateau de Montselgues ; édition d'un guide de bonnes pratiques forestières ; d'un livret de sensibilisation à la Loutre ...
- **Vocation « Connaître, gérer et préserver les patrimoines culturels et bâtis »** : sauvegarde de toitures de lauzes (une quarantaine de projets financés); valorisation de béalières (Ste marguerite Lafigère, Ailhon, Laurac) ; inventaire de patrimoine bâti (La Roche de Gourdon)...
- **Vocation « Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples »** : structuration de la filière myrtilles ; relance de variétés fruitières anciennes ; pommes de terre de l'Eyrieux ; actions sur la châtaigneraie (valorisation du bois-mobilier, confisage à la ferme, castagnades)...
- **Vocation « Soutenir et valoriser l'artisanat, le commerce et l'industrie »** : mise en place du réseau artisanal « les chemins de la création » ; valorisation de sources d'eaux minérales par la marque « produit du Parc » et aides aux activités,
- **Vocation « Participer au développement d'un tourisme intégré de qualité »** : valorisation touristique de produits locaux par la marque « Produit du Parc » : d'hébergements par la marque « Accueil du Parc » ; maisons thématiques et musées (maisons du Gerboul à Thines, du châtaignier à St Pierreville, écomusée du moulinage à Chirols) ; rendez-vous de terroir ; promotion d'itinéraires de randonnée d'importance nationale...
- **Vocation « coordonner et encourager les activités culturelles et l'expression artistique »** : mise en place des concerts « chemins de la musique », rencontres des « cinémas au village », regards d'artistes sur les paysages (« regards croisés ») ...
- **Vocation « Encourager les économies et diversification des énergies »** : édition du guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche, destiné à identifier et préserver les paysages les plus emblématiques dans le cadre d'un développement *raisonné* de l'éolien ; initiation d'un Plan Climat-Energie Territorial,
- **Vocation « Encourager un urbanisme cohérent »** : mémento « Vers une gestion durable du foncier » à destination des collectivités, Cahiers de recommandations architecturales sur 6 entités paysagères du Parc (Les Sucs, Les Boutières, le plateau de Vernoux, la Haute Cévenne, le Piémont cévenol, la Cévenne méridionale),
- **Vocation « un environnement préservé »** : élaboration d'une charte signalétique pour la maîtrise de l'affichage publicitaire ; accompagnement des collectivités pour encadrer la pratique des véhicules motorisés ; enlèvement et élimination de carcasses de véhicules...
- **Vocation « Un projet compris et partagé »** : sensibilisation des enfants par animation de projets scolaires ; opérations « samedi découverte » ; édition d'un « journal du Parc » vers les habitants ...

¹ Document « 2001/2011, 10 ans d'actions dans le PNRMA »

E-1.16.2 Les opérations « coup de pouce »

Les « coups de pouce » sont des appels à projet à destination des collectivités : tout projet situé dans le champ de ces actions peut être aidé par un « coup de pouce » du PNRMA, via les élus de la commune concernée. 12 thèmes sont promus :

Rénovation des terrasses en pierre sèche : Ce « coup de pouce » vise à l'attribution d'une aide en faveur de la réhabilitation de terrasses en pierres sèches. Il concerne les communes et communautés de communes, les propriétaires fonciers et les associations ou groupements en lien avec les collectivités.

Optimiser l'affichage publicitaire et la signalétique : Le présent « coup de pouce » vise à accompagner les communes et communautés de communes dans des démarches qualitatives en matière d'affichage publicitaire (publicité, enseignes, pré-enseignes) et de signalétique d'information locale.

Enlèvement des épaves de véhicules : Après le recensement des épaves d'anciens véhicules par les communes, il est procédé à l'enlèvement des carcasses par des entreprises. Tous les véhicules à moteur étaient concernés par cette opération dès lors que leurs propriétaires souhaitaient s'en débarrasser. N'étaient pas concernés par cette opération les professionnels (garages, casses, campings...).

Maitriser la circulation des véhicules motorisés : Le présent « coup de pouce » vise à accompagner les communes et communautés de communes dans des démarches qualitatives en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels. Le Parc apporte un appui technique et un accompagnement méthodologique dans les phases de réflexion, de diagnostic, de concertation et de mise en œuvre.

Développer l'action culturelle et faire vivre le patrimoine : Ce « coup de pouce » vise à accompagner les projets des communes et communautés de communes qui concourent à :

- aider à la prise en compte du fait culturel dans le développement local,
- co-construire des projets participant au développement culturel du territoire et à son attractivité,
- accompagner des projets liés à des problématiques locales (agriculture, gestion de l'espace, urbanisme, paysages, biodiversité...),
- favoriser l'accès à la vie culturelle et artistique.

Programmer le cinéma au village:

Des projections et ateliers d'éducation à l'image sont proposés aux communes du Parc qui sont éloignées des salles de cinéma. Cette action est conduite en partenariat avec La Maison de l'Image d'Aubenas.

Accueillir les expositions du Parc :

Mise à disposition des communes, communautés de communes, associations et partenaires du Parc des Monts d'Ardèche de différentes expositions. En 2012 ce sont :

- le bois de châtaignier, de l'éclisse au mobilier design,
- la myrtille sauvage de l'Ardèche,
- les jeunes volcans d'Ardèche,
- les cheminées d'usine,
- un parcours photographique dans les Monts d'Ardèche,
- « Hors-Champs », portraits intimes d'agriculteurs,
- les Monts d'Ardèche,
- la pollution lumineuse.
- la pollution lumineuse.

Soutien des projets scolaires : Le présent « coup de pouce » vise à accompagner un projet éducatif autour des Monts d'Ardèche, ses paysages, ses patrimoines. Il bénéficie à tous les établissements scolaires, aux communes et communautés de communes.

Permettre aux enfants des centres de loisirs de découvrir le territoire du Parc :

Ce « coup de pouce » vise à accompagner un projet éducatif en périodes extra-scolaires, qui favorise la découverte des Monts d'Ardèche, ses ressources, aborde les grandes thématiques développées par le Parc. Il concerne les accueils collectifs de mineurs, les communes et les communautés de communes.

Organiser l'espace dans les Monts d'Ardèche (Urbanisme, foncier, agriculture...) :

Ce « coup de pouce » s'inscrit dans le cadre du programme européen « Leader » (Liaison Entre actions de Développement de l'Economie Rurale) et du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Durable). Il vise à accompagner les projets innovants et exemplaires qui favorisent la prise en compte des enjeux en matière de gestion de l'espace et d'aménagement durable de l'espace. Le Parc accompagne les communes et communautés de communes avec différents partenaires (CAUE, chambre d'agriculture, ADASEA ...).

Favoriser l'économie sociale et solidaire : Ce « coup de pouce » concerne la création sur le champ de l'économie sociale et solidaire (notamment création d'emplois et de services sur le territoire). Le parc propose son appui technique et son soutien en ingénierie. Il concerne les communes et communautés de communes.

Recruter un agent de développement :

Ce « coup de pouce » s'inscrit dans le cadre du programme Leader et PSADER . Il concerne les communes et communautés de communes afin d'accompagner au mieux les territoires qui seront soutenus en matière d'ingénierie de projets. Le Parc et le GAL (Groupement d'Action Local pour la mise en œuvre de la démarche Leader) a sollicité le Centre Régional de Ressources du Développement Rural qui dans le cadre de ses missions de service public autour de l'appui à la professionnalisation d'agents de développement, interviendra dans le dispositif d'accompagnement.

E-1.17 UN CADRE D' ACTIONS DEPASSANT LE TERRITOIRE DU PARC

Le parc mène des actions en partenariat, notamment financier, avec des organismes dépassant largement le territoire et même le département. On peut citer les partenariats suivants, qui bénéficient ainsi au territoire du parc :

Actions menées par le Parc en partenariat avec l'Europe :

Avec les programmes Leader, l'Europe accompagne depuis les années 1990 des territoires ruraux dans leur développement. Il s'agit d'un outil adapté pour renforcer les actions des Parcs et il contribue à :

- favoriser l'échange d'expérience – renforcer les liens entre les acteurs publics et privés,
- disposer de moyens humains et financiers complémentaires,
- développer des projets de coopération au niveau national ou transnational.

Les 2 programmes Leader mis en place ont été successivement :

- le programme Leader + de 2002 à 2008, qui a permis de s'engager dans la thématique du maintien et de l'accueil des actifs.
- le programme Leader en cours (2009-2015), qui poursuit la dynamique enclenchée sur le thème « vivre et créer dans les Monts d'Ardèche », en soutenant notamment les Communautés de communes.

« Leader » a contribué à soutenir :

- l'agriculture et les produits locaux,
- la création et le développement d'activité et d'emplois,
- les services à la population en milieu rural,
- l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants,
- la connaissance et la valorisation de richesses patrimoniales, paysagères et environnementales,
- le logement et l'attractivité des villages,
- la gestion durable de l'espace,
- le développement d'une image de marque du territoire.

Coopération du Parc avec d'autres territoires français ou européens :

Ces actions ont concerné :

- la promotion et la valorisation de la châtaigneraie traditionnelle (France, Italie, Espagne et Portugal),
- les paysages de terrasses : des millénaires d'innovation (France, Grèce, Italie, Espagne),
- l'Accueil et l'intégration de nouveaux habitants (Parcs du Massif central),
- le développement de la filière éco-construction (Parcs du Massif Central),
- le développement des activités de découverte sur les massifs Velay-Vivarais (Haute-Loire et Ardèche),
- l'accueil d'artistes en résidences sur la thématique des paysages (Parcs du Vercors, du Pilat et de Lorraine).
- le développement de l'offre touristique des Parcs du Massif Central.

E-2 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION SUR LA PREMIERE CHARTE

A l'évidence, le Parc a mis en œuvre, durant la première charte, un grand nombre d'actions concrètes, qui semblent équilibrées dans les divers champs des vocations qu'elle comprenait.

Dès lors, les réflexions souvent entendues durant les permanences, de la part d'élus ou de simples citoyens, interpellent : la commission s'est vu régulièrement tenir des discours du type « le parc ne fait rien », « le parc est trop abstrait », « on connaît mal ses actions ». Compte tenu de l'analyse précédente, qui dément ces propos, **c'est donc surtout un manque de communication qui affecte la « lisibilité » du Parc.**

Par ailleurs, certaines actions deviennent des actions du quotidien auxquelles les habitants ne prêtent plus attention (au sens où elles sont devenues habituelles). Exemples : le journal du parc, distribué dans nombre de boîtes aux lettres, ne surprend plus et est attendu. La signalétique devient courante et le public ne sait pas forcément que c'est au parc qu'il la doit.

Egalement, un territoire très vaste, dans lequel les actions ponctuelles sont forcément « diluées », n'aident sans doute pas à leur promotion.

Enfin, **l'implication plus ou moins bonne des élus est aussi déterminante** dans la mesure **où ils sont la principale interface avec le public**. L'absence de contacts directs Parc/public nuit à la transmission des informations.

Enfin, **l'implication plus ou moins bonne des élus est aussi déterminante** dans la mesure **où ils sont la principale interface avec le public**.

F- RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Des observations ont été reçues sur les 171 registres d'enquête (113 observations), par lettres (36 observations), ainsi qu'oralement durant les permanences (non comptabilisées précisément, ces personnes correspondent généralement à un écrit reçu par ailleurs, voir tableau récapitulatif du chapitre B).

On rappelle que des registres étaient disponibles dans chaque mairie concernée (dont le siège officiel de l'enquête, en mairie de Jaujac), en Préfectures de l'Ardèche et de la Haute-Loire, en régions Rhône-Alpes et Auvergne, aux conseils régionaux Rhône-Alpes et Auvergne.

Malgré le nombre de permanences tenues (35 permanences), peu de personnes se sont déplacées à la rencontre de la commission. Le tableau suivant permet d'apprécier la fréquentation selon les lieux :

Communes	Dates	Nombre personnes reçues
ANTRAIQUES	19 novembre	0
	19 décembre	1
AUBENAS	27 novembre	0
	19 décembre	1
BURZET	29 novembre	1
FAY-SUR-LIGNON	23 novembre	0
	7 décembre	6
JAUJAC	19 novembre	0
	21 décembre	6
JOYEUSE	26 novembre	0
	12 décembre	1
LAMASTRE	30 novembre	0
	7 décembre	0
LARGENTIERE	21 novembre	0
	6 décembre	0
LE CHEYLARD	30 novembre	1
	6 décembre	0
MONASTIER SUR GAZEILLE	23 novembre	0
	8 décembre	3
LES VANS	26 novembre	1
	19 décembre	0
MONTPEZAT SOUS BAUZON	29 novembre	0
PRIVAS	20 novembre	0
	12 décembre	1

Communes (suite)	Dates	Nombre personnes reçues
SAINT-AGREVE	24 novembre	0
	7 décembre	0
SAINT-MARTIN DE VALAMAS	1 décembre	1
SAINT-PIERREVILLE	20 novembre	1
THUEYTS	28 novembre	3
	21 décembre	2
VALGORGE	21 novembre	0
VALS-LES-BAINS	27 novembre	0
	19 décembre	1
VERNOUX EN VIVARAIS	21 novembre	0
	15 décembre	1

19 permanences, soit un peu plus de la moitié, n'ont reçu aucun visiteur. La moyenne de visite se monte à moins d'une personne par permanence. Les mairies ont confirmé également avoir reçu peu de visiteurs pour consulter les dossiers.

Cependant, en dépit du peu de personnes reçues en permanences, les écrits se sont finalement avérés nombreux.

Le tableau suivant présente la numérotation adoptée pour ces observations. Afin de les distinguer plus aisément dans la description du contenu qui suivra, et de permettre au maître d'ouvrage d'y accéder rapidement, la numérotation adopte le code suivant :

- Les observations reçues par lettres sont précédées de la lettre L. Exemple : L 1
- Les observations notées aux registres ont été affectées de suffixes représentatifs de la commune où elles ont été déposées. Exemple, observation 1 du registre d'Aizac : AI1 .

OBSERVATIONS PORTEES AUX REGISTRES :

Registre de...	numéro	auteur
AIZAC	Ai1	Champanet René , Aizac.
ALBON d'ARDECHE	AL1	Bouchet Rémi
ARCENS	AR1	Girot Thierry, maire
AUBENAS	AU1	JEAN Sylvie et BOUSCHON Max, conseillers municipaux
BEAUMONT	BE1	TERME Cécile, agricultrice, Beaumont
	BE2	DURAND GOSSELIN, adjoint au maire
BOREE	BORE1	MURILLON Georges, maire
BORNE	BORN1	CHAMPEL Thierry, agriculteur, maire
BURZET	BU1	VEYRIER A.
	BU2	KUBECKA Martha, Burzet
	BU3	CLUZEL Alain, Burzet
CHANEAC	CHAN1	SAINT-LEGER J.B., Maire
	CHAN2	Communauté de communes des Boutières
CHAUDEYROLLES	CHAU1	Signature illisible
	CHAU2	Idem
	CHAU3	LAVACHERY Frédéric, Chaudeyrolles
	CHAU4	SELMi Florence, agricultrice, conseillère municipale, Chaudeyrolles
	CHAU5	FRISO Gilles, St Front
	CHAU6	ARGAUD Sandrine, animatrice maison du Fin Gras
CHAZEAUX	CHAZ1	GIRAUD J. , maire
COUX	CO1	BOUCHET René, Coux, St. Genest Lachamp
	CO2	Elus municipaux, JEANNE J.P. , Maire
CROS DE GEORAND	CR1	LAURENT Françoise, maire
DESAIGNES	DE1	PEYRARD Daniel
	DE2	Signature illisible
FABRAS	FAB1	LONGUET Alain, Fabras

Registre de...	numéro	auteur
FAY s. LIGNON	FAY1	FERRIOL Jean-François, agriculteur à Fay
	FAY2	LEOGIER Jean Jacques, résident secondaire
	FAY3	BONNEFOY Bernard, président association Fin Gras du Mezenc
	FAY4	CHORLIET Christian, conseiller municipal
	FAY5	MAILFERT Annie, agricultrice (Truites du Lignon)
	FAY6	AUBRY Alexandre, hôtelier aux Estables, Fay.
	FAY7	ARGAUD Sandrine, Fay (2)
	FAY8	Association Mezenc-Gerbier, M. MERMET président et 6 co-signataires dont représentants des Amis du Mezenc, la Maison du Fin Gras, l'association du Fin Gras du Mezenc, l'hôtel La découverte aux Estables.
FREYCENET LA CUCHE	FC1	ROBIN Pierrette, chambre et table d'hôtes, Freycenet
	FC2	ROBIN Denis, Freycenet
FREYCENET LA TOUR	FT1	FARGIER Jean-Marc, maire
INTRES	IN1	DESESTES Raphaël, conseiller municipal
	IN2	BERRY Frédéric, Intres
	IN3	Conseil municipal et maire
	IN4	Adjoint, président ACCA
ISSAMOULENC	IS1	BERNARD Marie-Christine, Issamoulenc
JAUJAC	JJ1	CHARBONNIER Céline, agricultrice à La Souche
	JJ2	CHAUSSABEL Laurent
	JJ3	VERNET Christian, Vals Les Bains
	JJ4	VIALLE Patrick, agriculteur en bio à Ucel
	JJ5	VALLÉE PATRICK, La Souche
	JJ6	MEYSSONNIER Jean-Luc, photographe, Largentière
JAUNAC	JN1	BOULON J.L., éleveur fromager à Jaunac

Registre de...	numéro	auteur
JOYEUSE	JOY1	Une agricultrice anonyme
LAVIOLLE	LAV1	NOUGIER Maxime, maire
LABÂTIE D'ANDAURE	LBA1	MARLIAC Christian
	LBA2	COMBAUROURE Mickaël
	LBA3	COMBAUROURE Rachel
LABASTIDE / Besorgues	LBB1	DESCHANDOL Henri
	LBB2	Anonyme
	LBB3	TEYSSIER Robert, délégué PNR
	LBB4	FAURE B. agriculteur éleveur en retraite
LABLACHERE	LBL1	BLONDEL Patrick, Lablachère
LABOULE	LBO1	JENNY Philippe, Laboule
LES ESTABLES	LE1	BONNET Raphaël, office du tourisme Mézenc-Loire sauvage
	LE2	SAUVIGNOT Béatrice
	LE3	MANEVAL Sophie, directrice école du vent à St Clement
	LE4	MICHEL Sébastien, directeur ESF massif du Mezenc
LENTILLERES	LET1	MOLLENKOFF Rolph, Lentillères
LALVADE d'Ardèche	LL1	CHARRON Claude, maire
LE MONASTIER sur Gazeille	LMG1	ASSEZAT Christian, ass. Les Chalets du Mezenc
	LMG2	TRILLOT J. St Victor
LA ROCHETTE	LR1	Communauté de communes des Boutières (2)
LAURAC EN VIVARAIS	LV1	Commune de Laurac
MARCOLS LES EAUX	MRC1	FERENBUCH F.
	MRC2	Anonyme

Registre de...	numéro	auteur
MARIAC	MA1	LAROCHE Christian, Girond
	MA2	Signature Illisible, président amis de Girond
	MA3	DELORME Michel, agriculteur
MERCUER	ME1	Mairie de Mercuer
MOUDEYRES	MO1	POINTEAU Jean -Henry
	MO2	GABORIAUD Lucie, chambre d'hôtes
	MO3	SIMON-POINTEAU Marie
	MO4	GAGNE Raymond, maire
PAYZAC	PA1	MELOT Pierre, Payzac
	PA2	VIGOUROUX Michel, Payzac
PONT de LABEAUME	PO1	LEYNAUD Maryse, Niègles
ROCLES	ROC1	ARNOU Eric, Valgorge, ancien vice-président PNR
	ROC2	VASSAL P. et GALIANA P., castanéiculteurs
	ROC3	GALLICE Marie, exploitante agricole
	ROC4	GIBERT Alain, maire
ROSIERES	ROS1	Signature illisible, agriculteur
Saint CLEMENT	SC1	CUOQ Bernard, maire, agriculteur
Saint CHRISTOL	SCH1	CHOUTEAU Marc, maire
St. ETIENNE de Boulogne	SEB1	BRECHON Franck, maire
	SEB2	Commune de saint Etienne de Boulogne
	SEB3	TESTON A.
	SEB4	Signature illisible
St. ETIENNE DE SERRE	SES1	THERON Josiane, St Etienne de Serre
	SES2	BAZIN Yves, maire

Registre de...	numéro	auteur
St. FRONT	SF1	? Catherine, administratrice Fin Gras du Mezenc
	SF2	? Regis, vice-président Saint Front Escapade
	SF3	Boyer M.P., gîte de groupe St Front
St GENEST LACHAMP	SG1	Anonyme
St JULIEN Boutières	SJ1	Président et secrétaire ACCA St Julien Boutières
Ste MARGUERITE Lafigère	SM1	NOEL Daniel, agriculteur, président ASA Ste Marguerite
St MAURICE EN CHALENCON	SMC1	LOUIS Annie, maire, présidente Eyrieux aux Serres
St MARTIAL	SMT1	IMBERT Martine, adjointe maire
St MARTIN de Valamas	SMV1	LEGROS Jean, Chanéac
	SMV2	Commune de St Martin
St PIERREVILLE	SP1	DARNAUD Sébastien, St Pierreville
St SAUVEUR de Montagut	SS1	CARTERON Daniel, St Genest Lachamp
St VINCENT de Durfort	SV1	Anonyme
THUEYTS	TH1	LIOGIER Michel, conseiller municipal
	TH2	GRANGE Louis, adjoint au maire
	TH3	BROUILLARD Gérard, adjoint au maire
	TH4	TESTON Daniel, maire
Les VANS	LVA1	Sans objet
VERNOUX en Vivarais	VR1	RANC Nathan (renvoi au courrier reçu par ailleurs).
VESSEAUX	VE1	LEYNAUD Jean-Luc, Vesseaux

OBSERVATIONS REÇUES PAR LETTRES :

numéro	auteur
L1	BONNEFOY Bernadette, Dompnac
L2	ROCHE Lucette, Veyras
L3	MORTIER Pierre, Privas
L4	Anonyme, agricultrice
L5	FAURE Henry
L6	OBRY Arlette, saint Mélaney
L7	LEYNAUD Germain, Pont de Labeaume
L8	DE BENEDITTIS Jean-Louis, Dompnac
L9	FAURE Alexandre, Vernon
L10	LEYNAUD Edouard, Vesseaux
L11	LANTHEAUME Jérôme, Ste Foy les Lyon (69)
L12	LA PIETRA Raphaëlle, Desaignes
L13	LADET Corinne, L'Hoste du Fau, Prades
L14	APPHAM, SAUVETRE Michel , président (Asso. Pour la Protection du Patrimoine du Hameau Ardechois de Montgrand)
L15	Agir pour les Paysages, RONFORT Cyril, président
L16	Association pour le renouveau de la chèvre du massif central (ARCM-C), BOUET D., président
L17	Centre d'accueil de st Front « cap St Front », CHAPTAL Didier, directeur
L18	LPO Ardèche (Ligue pour la Protection des Oiseaux), RAOUX Bruno, président
L19	LPO Rhône-Alpes , DE THIERSANT Marie-Paule, présidente
L20	Bassin de l'Eyrieux Environnement Développement, DARNAUD Sébastien, président
L21	ADTC (Avis de Tempête Cevenole), LADET Richard, président
L22	APPGJSA (Assoc. Pour la Préservation des Paysages du Gerbier de Jonc et des Sucrs d'Ardèche), PETIT Olivier, président
L23	FRAPNA Ardèche, CHOPY Jean-Louis, président
L24 *	<i>Lettre des Habitants du hameau de LARGERON à Sablières au préfet de l'Ardèche, 20/10/2006</i>
L25 *	<i>Lettre de Mme HUBERT A. à Sablières à la DDT, septembre 2012</i>
L26	HUBERT Angélique, Sablières
L27	POUJADE Bernard, Ribes
L28	RANC Nathan, Désaignes
L29	CHAREL Denis, Desaignes

L30	VIALLE-PHILIPPE Hélène
L31	AUDIGIER Geneviève, Lachamp-Raphaël
L32	MEJEAN Gérard, Péreyres
L33	PETIT Colette, Sourcieux les Mines (69)
L34	GIBELIN M. et Mme Labastides sur Besorgues
L35	BRUNEL Jean-Louis, Labastide sur Besorgues
L36	BRUNEL Michèle, Labastide sur Besorgues
L37	MERMILLOD Evelyne, Gluiras
L38	OTI MEZENC LOIRE SAUVAGE, MICHEL Sébastien, président

(*) : Courriers annexés à L 26 et numérotés par erreur. Commission non destinataire et hors dates d'enquête. Non comptabilisés dans le total des observations mais bien pris comme annexes de L26.

NB : La commission a reçu trois courriers bien après la fin de l'enquête (jusqu'en janvier 2013). Ils n'ont donc pu être pris en compte, étant hors délais.

G- CONTENU DES OBSERVATIONS

Les observations, au final nombreuses et souvent redondantes, ont été regroupées par thèmes pour en faciliter la compréhension. Leur contenu en est décrit ci-après, aussi exhaustivement qu'il est possible sans alourdir la lecture.

Les grands thèmes qui sont revenus de manière récurrente dans les observations sont :

- les questions liées aux déséquilibres de la biodiversité (sangliers, loup...),
- l'agriculture, parfois liées au thème précédent,
- l'énergie sur le territoire du Parc (éolien notamment)
- des mises en doute, ou au contraire, une approbation des actions du Parc et de sa capacité à agir,
- l'action du PNR par la gouvernance (levier social, porteur de dynamique, catalyseur de liens...),
- des remarques touchant aux modifications proposées du périmètre du PNR (notamment l'espace Mézenc),
- la gestion des loisirs motorisés.

Sans surprise, les remarques d'habitants des communes concernées par l'extension du périmètre Parc se sont essentiellement exprimées sur ce sujet, tandis que les communes déjà adhérentes ont plutôt concentré leurs observations sur les problèmes qu'elles rencontrent régulièrement, tel les dégâts occasionnés par les sangliers, ou les projets d'éoliennes qui les ont touchés ces derniers temps.

En outre, des remarques se sont simplement exprimées en faveur ou en défaveur du Parc (sans détailler).

Enfin, des remarques plus isolées touchent les questions de la gestion de l'urbanisme et l'habitat, de l'eau, des déchets, des transports.

Les références des observations concernées par chaque thème sont rappelées en tête de chaque sous-chapitre, et si nécessaire, dans le détail du texte.

Il n'est pas sans intérêt de constater que **sur les registres, 32% des observations émanent d'élus**. Cette analyse conforte le constat que la commission a pu faire durant ses permanences, que le public s'est peu déplacé. Cependant ce que nous avons pris de prime abord pour un désintérêt ne l'est pas vraiment. En effet dans cette enquête, le public s'est assez fortement exprimé sous forme de lettres adressées à la commission. Et bien que la commission ait tenu quatre permanences un samedi matin, le public ne s'est pas déplacé pour autant.

Par ailleurs, les associations intéressées aux problématiques du Parc se sont toutes exprimées par lettres.

A la suite du dépouillement du contenu des observations, les commentaires de la commission d'enquête sont donnés en italiques dans un encadré.

G-1 OBSERVATIONS CONCERNANT LES DESEQUILIBRES DE LA BIODIVERSITE

Un très grand nombre d'observations (environ un tiers) ont trait aux équilibres menacés de la biodiversité avec tous les impacts néfastes que ces déséquilibres engendrent sur les milieux naturels, le patrimoine et les conditions de vie humaine (économie agricole et touristique, sécurité...). Elles concernent essentiellement le problème de la surpopulation des sangliers sur le territoire du Parc, notamment le secteur « des pentes », mais abordent aussi, dans une moindre mesure, celui du retour possible du loup.

le caractère transversal des intérêts de la biodiversité est également évoqué, transversalité mal prise en compte selon deux observations.

Ces contenus sont détaillés ci-après.

G-1.1 La surpopulation de sangliers

Observations n^{os} : AI1, BE1, BE2, JJ1, JJ3, JJ4, JJ5, JOY1, PO1, ROC1, ROC2, ROC3, ROC4, ROS1, SEB1, SEB2, SEB4, SM1, VE1, L1, L3, L4, L5, L6, L7, L8, L9, L10, L23, L26, L27, L28.

Les observations relatives à ce thème sont unanimes pour dénoncer les méfaits extrêmement importants de la surpopulation de sangliers sur la vie quotidienne des habitants et la détérioration des milieux :

- saccage des cultures (châtaigneraie comprise) et des jardins,
- destruction des terrasses et béalières,
- dégâts aux chemins,
- dangers de collisions pour les véhicules (un cas mortel mentionné).

Cependant la position du Parc sur ce sujet est analysée par le public **de manières diverses** :

La position du Parc dans le projet de charte est jugée insuffisamment ferme pour résoudre ces problèmes. C'est la position la plus fréquente. Il est avancé que ne sont (encore) prévues que des études, mais pas d'actions concrètes. Concernant l'agriculture, les termes de désespoir, découragement, sont souvent employés. Il est demandé comment un territoire peut être « attractif et solidaire » alors qu'il est voué aux excès de la chasse ?

Le retour à une population de sangliers « d'il y a 30 ans » est plusieurs fois demandé, cette échéance étant reprise par plusieurs personnes (SM1, VE1, ROC1, ROC2, SM1, VE1).

Il est par ailleurs avancé que les dégâts occasionnés sont sous-estimés du fait que les victimes ne portent pas (ou plus) plainte.

Une personne, critique vis à vis des méthodes actuelles de chasse, estime même qu'il faudrait rétablir en la matière l'esprit des années 1900 : tuer uniquement pour se nourrir, chasser à pied.

Une autre plaide une solution tout aussi extrême en demandant qu'à défaut d'actions efficaces le Parc s'oriente vers une vocation unique : la chasse aux sangliers. Cette personne joint deux lettres de 2006 (à M. le Préfet de l'Ardèche) et 2012 (à la DDT de l'Ardèche) où elle faisait appel à l'Etat (sans résultats) pour intervenir contre les sangliers qui détruisent régulièrement ses cultures maraîchères ; ce qu'elle souligne, en proposant de faire intervenir un lieutenant de louvèterie, mais en admettant que ce serait la plus mauvaise des solutions vis à vis des ACCA.

La responsabilité des associations de chasse dans ce fléau est régulièrement avancée (lâchers ou reproduction d'hybrides).

Plusieurs mesures ou solutions potentielles sont avancées : campagnes de stérilisation, liberté donnée aux agriculteurs de supprimer eux-mêmes les sangliers ravageant leurs cultures, organisation de battues de grande ampleur, autoriser des tirs d'affût préalablement agrainés au maïs, simplifier l'indemnisation des dégâts et l'élargir aux particuliers...

Une observation (JJ3) remarque que sur le territoire de Vals les Bains, une action de destruction a été ciblée sur les femelles avec succès, les ravages ont quasiment disparu cette année.

Il est constaté que d'une manière générale, les actions de régulation menées par le monde de la chasse depuis 20 ans n'ont eu aucun effet, au contraire.

Il est souvent bien établi que la fermeture des milieux, notamment sur les « pentes », provoque l'embroussaillement de ces milieux, anciennement cultivés, ce qui favorise le sanglier (fermeture causée par la déprise agricole ou des décès d'exploitants avec des héritiers urbains en négligeant l'entretien, voire des situations de déshérence). Ainsi un cercle vicieux est établi : une agriculture fragilisée favorise la surpopulation du sanglier qui elle-même renforce la vulnérabilité des activités agricoles.

Il est avancé (L9) que l'inefficacité des mesures actuelles proviendrait d'une situation de blocage entre le monde de la chasse et le monde agricole. En effet, « le système de déclaration des dégâts se fait du monde agricole vers celui de la chasse ». Les dimensions d'atteinte à l'environnement ou à la qualité de vie sont ignorées.

Il est dès lors proposé par cette personne que le Parc se propose comme centralisateur des doléances dans tous les domaines touchés par la question de la prolifération des sangliers : agriculture, environnement, patrimoine, insécurité. Qu'il expérimente des moyens de destructions plus efficaces, des moyens de recherche de rétablissement d'une qualité génétique proche de l'espèce naturelle.

Autre analyse un peu divergente, car moins sévère sur le projet de charte que le constat précédent, il est toutefois estimé que seul le Parc a les moyens de faire les études nécessaires et de sensibiliser les acteurs concernés (trois observations vont dans ce sens, BE1, BE2, L9), car il est le seul à être force d'opposition face aux chasseurs, ou « le seul espace inter-partenarial pour observer de façon transversale l'impact des sangliers ».

Si les mesures avancées dans le projet de charte sont saluées comme positives, elles restent cependant jugées insuffisantes au regard du problème (page 37 : réalisation d'études socio-économiques des surpopulations de sangliers, positionnement du Parc comme médiateur départemental, expérimentation de méthode de réduction du risque).

Commentaires de la commission :

La commission a conscience du caractère très sensible de ces problèmes, mais se pose la question des limites d'action du Parc dans ce domaine. La charte évoque bien la problématique sangliers, mais va-t-elle suffisamment loin et peut-elle le faire réglementairement?

Dans ce contexte, nombreuses sont les personnes qui pensent que le Parc peut être un acteur direct de cette régulation, sous une forme ou une autre. Il semble pourtant à la commission que celui-ci n'en a pas le pouvoir.

*Quelques observations assimilent plutôt le Parc à un **fédérateur** des efforts mis en œuvre pour résoudre ce problème, à un **médiateur** entre les parties concernées. Cette position correspond davantage à ce que la commission a compris des marges de manœuvre du Parc. **Il nous semble en effet que ses moyens d'action vis à vis des acteurs de la chasse ne peuvent rester qu'incitatifs, sauf à pouvoir financer des actions ponctuelles.***

La proposition d'un Parc « centralisateur des doléances » au moins dans un but d'études nous semble intéressante et réalisable.

La commission retient ce thème comme majeur. Il sera développé dans son argumentaire (chapitre H).

G-1.2 Le retour de grands prédateurs

Observations_n^{os} : A11, ROC1, SES1, L1, L8, L23, L28.

Une quinzaine d'observations reprennent ce thème, qui tourne aussi autour du constat des ravages causés par les sangliers, mais pour **au contraire estimer que le Parc est trop « frileux » dans ses actions et positions concernant le retour de grands prédateurs et notamment celui du loup :**

- il est estimé qu'il s'agit d'une espèce autochtone et que « où peut-il subsister, sinon dans un Parc ? », « le retour naturel de l'espèce en France est un challenge » (L1, A11, L28), et ces personnes s'indignent donc de la position prise par le Parc, qui juge incompatible le retour du loup avec la pérennité de l'élevage,
- il est fréquemment avancé que le retour du loup permettrait une régulation naturelle des populations de sangliers (A11, L1, L8, L28). En Italie, le sanglier serait la proie principale des 800 à 1000 loups qui constituent cette population.

Il est ainsi noté que le montant financier des dégâts dus au loup serait bien inférieur à celui des dommages provoqués par les sangliers et chevreuils en excès. Le retour du lynx est également mentionné, permettant d'améliorer l'équilibre proies/prédateurs.

L'observation ROC1 avance que le retour du loup, s'il a lieu, devra être très encadré (recherche de solutions qui ne seront pas exactement les mêmes que dans les Alpes, le contexte d'élevage étant différent (notamment petite taille des exploitations et situation permanente de troupeaux sur le terrain). L'observation L8 met également en avant le rôle de médiateur que le Parc pourrait avoir en la matière.

L'observation L28 avance que la biodiversité est indivisible et qu'il n'y a « ni espèce à tolérer, ni espèce à protéger ». Cette personne comparant la situation à celle des Alpes, estime (contrairement à la précédente) que compte-tenu du contexte agro-pastoral en Ardèche, la cohabitation est possible. Cette cohabitation devrait constituer un devoir majeur du Parc.

Les lettres d'associations de protection de la nature reviennent également sur ce thème de manière plus fouillée. Pouvant difficilement être résumées, elles sont détaillées ci-après.

G-1.3 Observations des associations de protection de la nature sur les sujets de biodiversité

La LPO 07 (Ligue pour la Protection des Oiseaux) (L18) approuve globalement les objectifs annoncés dans la charte à l'égard de la préservation de la biodiversité, mais précise quelques points :

- La mesure 1.1 propose la création d'un outil d'acquisition de la connaissance : la LPO 07 précise qu'elle développe un tel outil depuis plusieurs années, et se déclare prête à étudier la mise en commun de cet outil ou un partenariat avec le Parc.
- La mesure 1.2 liste des espèces remarquables prioritaires : La LPO précise que devrait y être ajouté le Busard cendré, en danger de disparition dans la liste rouge régionale et classé vulnérable nationalement.
- Concernant le retour de grands mammifères, la LPO estime qu'un programme d'actions spécifiques aurait dû porter sur le Loup, le Lynx et le Cerf élaphe, pour permettre leur installation dans le Parc dans des conditions satisfaisantes. L'association précise que la restauration de l'ensemble de la chaîne alimentaire permettrait un rééquilibrage des milieux et compléterait le programme d'installation des vautours représentant le dernier maillon de cette chaîne (charognards).
- Enfin, la LPO insiste sur le fait que face à la forte pression urbaine constatée partout, le Parc devra faire appliquer les engagements de sa charte avec force, sous peine d'inutilité, et mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la protection de la biodiversité.

La LPO Rhône-Alpes (L19) a également fourni un courrier complétant le précédent par quelques précisions :

- La banque de données citée par la LPO 07 a de fait été mise en place dans chaque département Rhône-Alpes (www.faune-ardeche.org en Ardèche). L'échelon régional approuve la possibilité d'un partenariat avec le Parc.
- L'association note au demeurant que la mise en place à l'échelle de la région d'une banque de données faune-flore est en cours, et que là encore, sa mise en œuvre permettrait une économie d'échelle par rapport au développement d'une base de données pour chaque PNR.
- Un observatoire du patrimoine naturel reste néanmoins intéressant à l'échelle locale, car il pourrait intégrer faune, flore, corridors écologiques et paysages. Y impliquer les citoyens du Parc par un programme participatif de recueil de données (type observatoire des oiseaux des jardins) serait plus efficace pour la sensibilisation du public à la nature de proximité.
- Concernant les espèces vulnérables, outre celles citées ci-avant, l'association signale l'importance de la Loutre, pour laquelle le département constitue un bastion en région Rhône-Alpes, indispensable à la recolonisation progressive de l'espèce.
- Orientation 3 : Concernant la rénovation des patrimoines bâtis, l'association souhaite figurer parmi les partenaires en raison de l'inventaire des chiroptères dans le bâti du PNR déjà réalisé, et également parce que ce sujet est une des actions phares de la LPO (biodiversité dans le bâti).

- Orientation 5 : les associations, le Conservatoire d'Espaces Naturels, peuvent être des partenaires dans l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de documents d'urbanisme durable.
- Orientation 6 : concernant la mesure 6.1, et la possible cohabitation de l'élevage et de grands prédateurs, l'association rappelle ce qui devrait être, à son sens, le rôle d'un PNR dans cette problématique : prévoir les moyens nécessaires à une cohabitation (sensibilisation, formations...), **le pilier environnemental des politiques du Parc devant être de même importance que celui de l'économie ou du social**. La position du Parc à l'égard du loup est donc, implicitement, critiquée.
- Concernant la forêt, mesure 6.2, il est rappelé l'existence d'un Plan d'actions pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes, signé en 2010 (ONF/ Forêt privée française, communes forestières).

La FRAPNA Ardèche (L23) porte plusieurs réflexions sur les questions de biodiversité :

- L'association s'oppose à la décision du bureau syndical exprimant l'incompatibilité du retour du loup avec la pérennité de l'élevage au sein du Parc, décision prise selon eux sous la pression de la chambre d'agriculture, sans souci de la protection de la nature. Elle juge cela inacceptable.
- Les auteurs soulignent que le Parc est un des rares acteurs qui pourrait sensibiliser au fait que le loup n'apporte pas que du négatif, mais qu'il peut contribuer à réguler les populations de sangliers et de chevreuils, dont se plaignent également les agriculteurs, ainsi que des chiens errants.

Commentaires de la commission :

Le problème du retour des grands prédateurs est lié au précédent.

L'argument d'une possible régulation par le loup des populations de sangliers, n'a pas paru, de prime abord, pertinent à la commission. Cependant celle-ci ne se juge pas spécialiste, plusieurs observations émanant d'associations ou de naturalistes reprennent cet argument.

Ce point sera étudié par la commission dans son argumentation suivante (chapitre H).

Concernant l'introduction du Busard cendré et de la Loutre dans la liste des espèces remarquables prioritaires (mesure 1.2) page 4, cette précision peut en effet être ajoutée sans pour autant que cette liste soit exhaustive (liste ouverte).

G-1.4 Observations diverses

Observations_{n°s} : AI1 SP1, SV1, L20, L2

Deux observations (SP1, L20) soulignent le caractère transversal des problèmes de biodiversité (trame verte et bleue, urbanisme, préservation des espèces et du patrimoine...). La charte dès lors devrait imposer que, pour tout projet touchant le territoire du Parc, ciblant l'un de ces aspects, l'impact éventuel du projet sur les autres aspects soit également abordé au travers d'une sorte de note d'incidence (exemple : réfection d'un vieux bâtiment abritant des chiroptères).

L'observation L28 critique l'usage des mots « protection » et « gestion » de la biodiversité dans la charte, arguant que la « biodiversité n'a pas besoin d'être gérée ». Une autre (SV1) exprime trivialement et brièvement son désintérêt pour la diversité, « qui se fera toute seule ».

Réguler les impacts humains sur l'environnement serait une des missions du Parc Naturel Régional, et « il est tout à fait concevable de mettre en place certaines restrictions telles que des zones sans pêche, chasse, agriculture, exploitation forestière ou circulation motorisée », de telles restrictions bénéficiant en général à la majorité des citoyens qui ne sont « ni chasseurs, ni pêcheurs, ni usagers d'engins motorisés tous terrains ».

L'observation SP1 fait état du manque de prise en compte de la prolifération de l'Ambroisie. L'observation AI1 avance également que « le Parc ferme les yeux » sur le problème des espèces invasives.

La sous-estimation de l'importance de l'éclairage nocturne est soulignée à trois reprises, arguant que ce sujet n'est traité dans la charte qu'au travers de l'aspect « économies d'énergie » en négligeant les impacts potentiels sur les espèces nocturnes et sur la santé humaine. Le Parc devrait imposer des zones d'extinction nocturne partielles ou totales, l'idée d'une cartographie de trame « bleue-nuit » de limitation des éclairages nocturnes sur les corridors écologiques est avancée (SP1, L20). Il est fait référence à une exposition existante du Parc sur le sujet des éclairages nocturnes.

Commentaires de la commission :

Concernant le caractère transversal des problèmes de biodiversité, le Parc a précisé à la commission qu'un mode opératoire transversal est actuellement mis en œuvre dans l'expertise apportée aux collectivités locales sur la question de l'urbanisme (mise en place de SIAGE, Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace²).

Toutes les compétences requises sont ainsi mobilisées au sein des équipes du Parc (urbanisme, biodiversité, agriculture, forêt, énergie, etc.), afin d'éclairer au mieux les élus du territoire.

Concernant une protection forte des milieux naturels, il faut rappeler que ce n'est pas la seule vocation des PNR (cf. chapitre I2).

Concernant les espèces invasives, le Parc a précisé à la commission que l'ambroisie est prise en compte dans la mesure 1.3. « Préserver et gérer la nature ordinaire constitutive des corridors écologiques », dans son point spécifique « Gérer les espèces envahissantes ». Cette mesure précise la nécessité de mettre en place des campagnes de lutte contre les espèces envahissantes, et en particulier contre l'ambroisie, et met également en avant la nécessité de mener des recherches et expérimentations sur cette thématique. Le sujet de l'ambroisie renvoie évidemment, aussi, à la notion de santé publique sur laquelle l'Etat est directement compétent. Un chantier expérimental de lutte contre le Robinier faux acacia et contre l'Ailanthé est actuellement en cours dans la vallée de l'Eyrieux, dans le cadre d'un partenariat entre le Parc et la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres.

Concernant la trame « bleu nuit », la commission précise que la « trame verte et bleue » est une mesure réglementaire qui ne prévoit pas de trame « bleu nuit ».

² NB2 : démarche intercommunale non réglementaire de zonage permettant de maîtriser la pression foncière, en équilibre avec les enjeux environnementaux, agricoles, paysagers, etc... de la même manière qu'un PLU, et intégré ensuite aux documents d'urbanisme réglementaires.

Sur ce point, le Parc précise qu'il n'a aucun pouvoir à imposer des zones ou des horaires d'extinction, ces possibilités **relevant de la juridiction des maires**. Par contre, depuis plusieurs années, à travers l'opération « le Jour de la nuit », le Parc sensibilise les communes à la problématique de la pollution lumineuse, et le nombre de communes participant à l'évènement est en croissance constante. L'aide à la mise en place d'horloges astronomiques (notamment à travers des aides financières) peut constituer une autre modalité d'appui aux communes dans leur volonté de réduire l'éclairage nocturne.

G-2 OBSERVATIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE

Observations n° : BV2, CO1, LAV1, ROC1, ROC4, MRC1, MRC2, PA2, SEB1, SP1, L20, L37

Elles représentent environ 15% des observations.

Certaines de ces observations renvoient au thème précédent, compte-tenu de l'impact de la surpopulation de sangliers sur l'économie agricole. Cependant les remarques concernant l'agriculture ne se limitent pas à ce thème, et on trouve également les observations suivantes, beaucoup moins critiques à l'égard du Parc, mais portant sur des points précis :

- A plusieurs reprises : l'intégration au Parc est jugée positive, l'Ardèche étant considérée comme un territoire de terres encore « non polluées », et constituant un fort atout dans la perspective d'une agriculture durable et de qualité. L'intérêt du Parc est notamment souligné pour la revitalisation de la zone Mezenc, et la promotion de l'AOC « fin gras » (ce point rejoint le paragraphe « modification du périmètre Parc » traité ci-après). Le soutien du Parc est jugé nécessaire pour aider à l'installation de jeunes et éviter la fermeture des paysages.
- La position anti-OGM du Parc est fortement approuvée (JJ4, BV2, SEB1, SP1).
- Il est souhaité que le Parc contribue à la réhabilitation des béalières abandonnées, qui permettrait tant la sauvegarde de patrimoine local que le retour d'une irrigation rationnelle.
- Toujours sur la question de l'irrigation, il est pris acte de la préoccupation du Parc en matière de qualité et de quantité des ressources en eau, mais plusieurs observations souhaitent que soit encouragée l'installation de petites retenues. Un inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau est préconisé.
- Une observation préconise l'introduction de cépages américains sur la zone de pentes (cultures en terrasses des Cévennes), qui avait été interdite en 1934 pour des raisons de surproduction (PA2).
- Il est demandé que le Parc engage la Fédération des Parcs à demander l'abrogation des exigences liées à la surface minimum d'installation pour l'obtention du statut d'exploitant, décalées par rapport au contexte de nombreuses zones rurales de montagne.
- L'objectif de production « Bio » (multiplier par trois les surfaces) est globalement approuvé, mais parfois considéré comme trop peu ambitieux, la généralisation de l'agriculture biologique semblant pour certains s'imposer sur le territoire, de pair avec la promotion d'une image d'agriculture de qualité, de produits de terroir sains, que devrait porter le Parc, et au-delà le département. Cette agriculture durable et saine bénéficierait non seulement aux citoyens locaux, dans le cadre de la promotion de circuits courts, mais aussi à l'image globale du territoire, dans la perspective d'un développement touristique lui aussi durable (c'est à dire, opposé au tourisme de masse)..

- Un exploitant de la filière castanéicole souligne que le principal obstacle à la remise en culture de zones difficiles est leur difficulté d'accès, et que le Parc pourrait fournir une aide au désenclavement de ces parcelles.
- Un exploitant (ROS1) souligne que faciliter l'installation de jeunes agriculteurs est louable, mais que ceux qui existent peinent aussi.
- Un avis négatif est donné à l'exploitation des agrocarburants, jugés pénalisants pour les cultures vivrières à favoriser (ROC3).
- La position du Parc de réduction des pesticides est appréciée mais pourrait être aussi sévère que celle refusant les OGM.
- Une observation (L37) souligne l'absence de référence dans la charte aux problèmes actuels de l'apiculture (mortalité des abeilles).
- Elle proteste également contre la politique de coupes rases faites en forêt, par des pistes subventionnées, laissant un paysage lunaire, avec des exportations massives des bois ; au détriment d'une exploitation plus douce (forêt jardinée), qui serait davantage porteuse d'emplois locaux et moins dommageable à l'environnement. Elle souligne l'avantage de produire, transformer et valoriser les sous-produits, localement, et donc en évitant de longs transports par routes coûteux, qu'il s'agisse de bois d'œuvre ou de bois énergie. Exporter des produits transformés réduit les volumes transportés.

Cependant cela pose le problème des coûts par rapport aux exploitations industrielles. A cet égard l'engouement actuel pour les chaudières à plaquette est un danger car il ne fera qu'encourager cette échelle industrielle de la filière bois, au détriment d'un développement local. Cette personne réfute l'efficacité de la mesure, Page 80 de la charte, « soutenir la modernisation des outils de la première transformation », car elle pense que moderniser le sciage conduit à de grosses unités, avec peu d'emplois et beaucoup de transports. Aussi elle préconise la création d'un label « bois d'Ardèche », et une obligation pour les collectivités d'utiliser le bois local.

Par ailleurs, elle estime que trop de Douglas ont été plantés et que cela doit cesser. L'évaporation par les conifères serait considérable, et rendre les parcelles de Douglas rasées à blanc à l'agriculture contribuerait à réduire les déficits hydriques et fournir du fourrage. Les Douglas polluent le paysage, leur qualité est souvent faible. Le Parc pourrait auprès des propriétaires expliquer, encourager, accompagner, à la disparition progressive de cette espèce non autochtone.

Commentaires de la commission :

Le sujet de l'agriculture a donné lieu à de nombreuses remarques diverses, reconnaissant globalement l'action positive du Parc dans le maintien de cette activité indispensable sur ces territoires ruraux et enclavés, mais parfois jugée insuffisante ou peu lisible. De nombreuses observations relèvent l'atout que peut avoir une filière agricole durable et de qualité, adaptée à la nature du territoire, dans le paysage économique agricole français, mais encore faut-il amener un changement profond des mentalités et des comportements des consommateurs, habitués à des produits standardisés et plus ou moins bon marché (ce qui est d'ailleurs repris dans la mesure 8.2).

Concernant la sauvegarde du patrimoine agricole, la mesure 3.3 du projet de charte, « Valoriser les patrimoines agricoles » mentionne (dans la partie contexte) les béalières comme faisant partie des éléments de patrimoines caractéristiques des Monts d'Ardèche et devant faire l'objet d'une attention particulière. De plus, il est inscrit l'objectif « soutenir la conservation et l'entretien du patrimoine agricole lié à l'eau (béalières, canaux, sources...) » dans la mesure 6.1 « Soutenir les pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources » (page 71, premier alinéa de l'objectif « Assurer une gestion responsable de la ressource en eau »). Des actions concrètes sont déjà en cours.

La commission ne s'oppose pas à ce que la charte soit complétée afin d'afficher clairement les patrimoines agricoles visés au niveau de la mesure 3.3 (« Engager des projets de sauvegarde et de valorisation des sites de terrasses remarquables »). Il pourrait être précisé : « Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : **terrasses, béalières, calades...**

Concernant les retenues collinaires le projet de charte contient dans la mesure 6.1 le contenu suivant : « concilier les approches écologiques, économiques et sociales, portant sur les retenues collinaires, dans le cadre de démarches concertées ». La commission estime suffisante ce libellé.

Concernant la demande d'un inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau, la commission retient comme intéressante cette proposition d'un « outil » pratique et disponible pour tous. Cet objectif pourrait être rajouté utilement au niveau de la mesure 2.1, dans le contenu « réduire la consommation d'eau du territoire ».

Concernant les agrocarburants, la charte les mentionne brièvement en mesure 11.2, parmi le bouquet d'énergies renouvelables existantes : la charte mentionne « connaître les potentialités », ce qui signifie que le territoire ne s'interdit pas d'utiliser cette énergie au cas par cas, si elle s'avère pertinente sur les plans de l'économie et de l'environnement, pour tel ou tel territoire.

Concernant les cépages américains, le Parc précise que la charte du Parc ne peut préconiser le développement de productions agricoles interdites. Dont acte.

Concernant les difficultés liées aux surfaces minimum d'installation sur le territoire Parc, celui-ci reconnaît que l'inadéquation des seuils et normes actuels aux territoires de pentes est en effet un frein au maintien et à l'accueil d'actifs agricoles. C'est pourquoi il a inscrit l'objectif suivant : « Dans un cadre expérimental, tester les évolutions potentielles de normes et de seuils réglementaires » (mesure 9.1 pour le maintien et l'accueil des agriculteurs »).

Le Parc doit s'appuyer sur sa vocation de structure d'expérimentation pour proposer et démontrer des alternatives à ces seuils réglementaires, mieux adaptées aux contextes de montagne, des solutions qui pourront être relayées au niveau national via la Fédération des Parcs (dont les statuts stipulent, dans l'article 2, que « la Fédération représente les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de l'Europe), ainsi que par les élus du Parc.

En revanche, la Fédération des PNR n'exerce aucune compétence sur le projet de territoire classé. Elle ne peut donc être engagée par la charte (à la différence de l'Etat et des collectivités du territoire).

Concernant l'agriculture biologique, le projet de charte insiste sur le développement de ces pratiques au travers des mesures 6.1 et 7.1 par les libellés suivants : « généraliser les pratiques de l'agriculture biologique pour l'ensemble des pratiques et des filières agricoles » ; « multiplier par trois les surfaces et le nombre des exploitations labellisées en agriculture biologique » ; « développer les labels de qualité et marques de territoire » (dont agriculture biologique). La commission estime que ces libellés sont déjà ambitieux et réalistes, et n'appellent pas de compléments au projet de charte.

Concernant la filière castanéicole, le Parc a précisé à la commission que, pour aider au désenclavement des parcelles et à la reconquête de la châtaigneraie (fruit et bois), la Charte prévoit plusieurs dispositifs :

- **La mise en place de Plans de Développement de Massif** (mesure 6.2) : un outil de planification et de mobilisation des propriétaires, permettant notamment de travailler sur la reconquête foncière des vergers abandonnés. Deux sont actuellement en projet, l'un sur la Cévenne Méridionale (secteur Les Vans - Joyeuse – Largentière) et un second sur la Haute Cévenne (secteur autour d'Aubenas).
- **L'expérimentation de techniques alternatives adaptées aux contraintes** topographiques pour exploiter plus le bois de châtaignier (mesure 7.2). Le Parc s'engage à rechercher les moyens financiers pour compenser les surcoûts liés à l'utilisation de ces techniques.
- **La construction d'outils renseignant sur l'exploitabilité du territoire et de certains massifs** (cartes et indicateurs prenant en compte la pente, la distance au réseau routier et la réglementation de tonnage, etc.).

La commission prend acte de ces précisions et considère qu'il n'y a pas de compléments à apporter à la rédaction de la charte.

Il en va de même pour les positions du Parc en matière de **pesticides**, que la commission juge réalistes et adaptées au contexte agricole : mesure 2.2, « engager le territoire sur l'objectif zéro pesticides ». Cette mesure est déclinée en plusieurs actions complémentaires en direction du monde agricole, qui semblent détaillées et complètes. Pour les OGM en revanche, la position du Parc s'appuie sur un texte de loi qui permet sous certaines conditions l'exclusion de ces pratiques.

Concernant l'apiculture, la charte n'y fait que brièvement allusion dans la mesure 6.1 (citée comme domaine d'application d'une pratique garante de richesse biologique remarquable. C'est un fait que compte tenu des problèmes actuels de mortalité d'abeilles qui mettent en péril cette activité, très importante pour le Parc, la charte pourrait être plus exigeante sur ce point. La mesure 6.1 pourrait être complétée par un alinéa spécifique, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».

Concernant l'exploitation des forêts, le Parc précise qu'il participe activement à la promotion de méthodes de gestion forestière « douces », qui bannissent les pratiques de coupes à blanc, telles qu'elles sont/ont pu être pratiquées. Il encourage ainsi les propriétaires et exploitants forestiers à se rapprocher de modes de gestion tels que la futaie irrégulière, qui permet d'exploiter et de tirer des revenus des forêts tout en maintenant leur capital et leur intérêt en termes de biodiversité.

Un guide des stations forestières par le Parc permet aux gestionnaires d'optimiser leurs choix de plantation en fonction des caractéristiques édaphiques et climatiques des lieux.

Par rapport au projet de charte, la commission estime que les mesures 6.2 et 7.2 encadrent suffisamment les objectifs de promotion de la filière bois, et de protection des ressources forestières et des paysages..

G-3 LE PNR, LEVIER SOCIAL

Observations n° : SEB1, L8, L23

D'une manière plus générale, quelques observations relèvent l'intérêt du Parc en tant que « levier social » : il est constaté en effet que la relance économique se heurte à la désertification et au manque de commodités, de services sur le territoire, pour une population en outre vieillissante. Le PNR peut fortement contribuer **par l'ensemble des dynamiques qu'il génère** à freiner cette évolution négative.

Le présent paragraphe peut inclure également une remarque mettant en avant l'intérêt du Parc dans l'entretien des sentiers et du patrimoine.

L'importance **du « vivre ensemble »** sur un territoire préservé est souvent souligné, et le Parc est généralement perçu comme **porteur, catalyseur potentiel, de ces liens**.

Une observation énumère les nombreuses actions où le Parc peut apporter une valeur ajoutée pour l'accueil de nouveaux actifs (intérêt démographique, brassage socio-culturel, projets nouveaux sur le territoire...) :

- possibilité de se loger (approbation mesure 12-21),
- possibilité de se déplacer (approbation mesure 12-3),
- innover dans les services aux habitants (mesure 12-2) : l'auteur critique l'énoncé de cette mesure, qui, telle quelle, ressemble plus à un palliatif à l'abandon des territoires et non comme un progrès. La mesure « prend acte » du recul des services et se montre donc trop peu ambitieuse. L'école notamment en est quasiment absente alors qu'elle conditionne l'installation de jeunes couples.

Cette observation s'interroge sur l'utilité de la mesure 9.4 pour le Parc (développement **d'infrastructures de télécommunications** adaptées aux besoins nouveaux des entreprises) dans la mesure où d'autres structures se sont déjà appropriées ce sujet (syndicat ADN, communautés de communes).

Par ailleurs, elle considère la mesure 9.3 (soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire) comme essentielle, correspondant à un nouveau modèle économique et social, propre à satisfaire les besoins sociaux des individus et à favoriser une économie adaptée au territoire ardéchois.

Le problème de **l'habitat** rejoint celui de l'économie touristique au travers d'une observation qui regrette le manque d'hébergements touristiques du type gîte d'étape, dans un contexte de développement d'un tourisme diffus ou « vert » orienté notamment vers la randonnée. Ce type d'hébergement peut être géré par des communes, aussi la remarque, sans l'exprimer explicitement, sous-entend que le Parc pourrait contribuer (financièrement ?) à ce développement.

Deux observations (écrite et orale) critiquent l'absence du Parc au soutien de **projets culturels** autres que des artistes en résidence : ces deux observations font référence à un artiste photographe ardéchois (de statut artiste-auteur), qui cherche des subventions pour mener à bien un projet d'ouvrage photographique concernant l'Ardèche, et ne comprend pas pourquoi, ayant reçu préalablement une aide de la DRAC à cet effet, il ne pourrait pas également bénéficier des aides du Parc (JJ6).

Il semble que la charte ne le prévoit pas et donc ne le permette pas.

Au-delà de ce cas particulier, l'une de ces personnes soulignait :

- qu'il est difficile pour un artiste de vivre sur ce territoire éloigné voire isolé des centres d'intérêt culturel (en d'autres termes : Paris),
- que le rayonnement d'un artiste au niveau national peut apporter des retombées en termes d'image au département, et que dès lors il peut être intéressant de l'aider à se maintenir sur le territoire où il souhaite vivre,
- qu'aucune structure sur le département ne permet d'accueillir des manifestations culturelles d'envergure nationale (salons, expositions...).

Ainsi, cette personne souhaiterait voir le Parc s'impliquer davantage financièrement sur ces objectifs.

Commentaires de la commission :

Concernant le rôle social, ces observations sont essentiellement des constats sur lesquels la commission n'a pas d'avis particulier à donner, excepté sur une remarque touchant le contenu de la charte. La mesure 12.2 « innover dans les services aux habitants » ne serait pas assez ambitieuse, notamment sur l'école. Le Parc précise sur ce point que du bouquet d'offre de services concernés par cette mesure, les écoles et crèches sont en tête de liste (page 114 du projet de charte).

Concernant le soutien à des projets artistiques, la commission est réservée sur la capacité du Parc à financer tout et tout le monde, et estime que c'est plutôt la région ou le département, voire l'Etat, qui pourraient s'impliquer, par exemple, dans la réalisation d'un lieu culturel d'envergure .

A cet égard, le Parc précise qu'il n'a pas vocation à financer l'ensemble des artistes présents sur son territoire. A travers diverses mesures de la charte (13.1, 13.2, 13.3), il prend le parti pris suivant :

- coordonner l'action culturelle sur le territoire à travers la structuration d'un réseau d'artistes/ créateurs,
- impliquer les collectivités locales, au premier rang desquelles les communautés de communes,
- s'appuyer sur la création artistique pour amener les habitants (et les visiteurs) à porter un autre regard sur leur territoire, à réinterroger leur façon de « vivre ce territoire » et d'en préserver les richesses. Les résidences d'artistes étant une forme de projet adaptée (et déjà testée) à cet objectif.

Le Parc privilégie l'accompagnement de projets issus de dynamiques collectives et ancrés dans le tissu local. A titre d'exemple, il accompagne depuis trois ans, à travers un dispositif « appel à envies », une vingtaine d'évènements culturels de portée intercommunale.

La commission estime suffisante cette implication, compte tenu des budgets limités du Parc.

G-4 FONCTIONNEMENT ET MOYENS D'AGIR DU PARC

Observations n° : AR1, BV1, BV2, CHAN1, CHAN2, CHAZ1, DE2, IN3, JJ2, JJ3, LBB3, LL1, LR1, ROC1, SC1, SCH1, SEB1, SEB2, SEB3, SG1, SMC1, SMT1, SMV2, SES1, TH1, L23.

De nombreuses remarques portent sur le fonctionnement même du Parc, ses moyens et sa capacité à agir. On compte des remarques plutôt positives (arguant notamment que les communes seules n'ont pas de moyens et que seul le Parc peut en apporter), mais une majorité de remarques plutôt négatives, soit parce qu'elles mettent en doute la capacité à agir du Parc dans la réalisation des mesures proposées, soit parce qu'elles font le constat que la présence du Parc est insuffisante auprès du citoyen « lambda ».

De fait, si les observations reçues par lettres ont au final été assez nombreuses, **les permanences tenues par la commission n'ont vu que très peu de personnes venir et s'intéresser au sujet**. Le premier constat qui a pu être fait à cette occasion était **que le Parc représente une entité abstraite, éloignée des préoccupations de la majorité des citoyens**, constat renforcé par les propos des personnels de mairies qui nous ont accueillis et conforté par la teneur des observations écrites.

Ainsi, une bonne dizaine d'observations font état **d'une lisibilité insuffisante du PNR vis à vis de la population, d'un manque de communication, de reconnaissance des actions du Parc** (voire carrément d'une absence de réalisations concrètes).

Il est bien souligné que les habitants devraient être les premiers impliqués, que les élus délégués ne font pas forcément le lien avec le public. Une observation propose à cet égard qu'un interlocuteur soit désigné au Parc pour « rencontrer » les gens, que les dispositifs participatifs (du public, pas des élus) soient renforcés. Le Parc devrait être « directement opérationnel » sur le terrain.

Une observation tente d'expliquer ce manque d'intérêt par une surreprésentation des élus de la région et du département dans les comités syndicaux (qualifiés de « simple chambre d'enregistrement de décisions ») au détriment des décideurs locaux, qui sont démotivés car leur voix ne compterait pas suffisamment. Le cumul des fonctions électives conduirait en outre à de nombreuses absences des élus aux différentes instances.

A l'opposé de cette vision négative, quelques observations ont néanmoins apporté leur témoignage d'actions menées avec l'accompagnement du Parc, et manifestent donc leur soutien à sa continuité (SC1, SCH1, SES1, SG1).

Un autre aspect critique est **l'aspect financier** : nombre d'observations mettent en doute la capacité financière du Parc à réaliser ses engagements, qui resteraient alors des simples déclarations d'intention. Concernant les engagements des communes, la question est posée : qui les contraindra à les respecter ?

Concernant cette capacité, nombre de communes s'inquiètent de leurs moyens financiers, des dépenses qu'ils auront à supporter, et demandent que soient rajoutés dans certaines mesures des réserves concernant leurs moyens humains et financiers (cf. PV de synthèse des observations rédigé à l'intention du PNRMA, annexé au présent rapport, détaillant ces propositions d'ajouts)³.

Sur la question financière, deux observations (LL1, ROC1) demandent à ce que soient limité le nombre de chargés de missions, compte tenu de l'importance de la masse salariale et du contexte « à la baisse » des budgets communaux, et compte tenu du fait également que sur le secteur de l'énergie, d'autres structures sont dédiées (Pôle-Energie par exemple). **Ce point ne relève pas toutefois de la commission d'enquête qui n'a compétence à se prononcer que sur le projet de charte et le zonage associé.**

Enfin, deux observations (ROC1, SEB3) rejoignent le problème de la démocratie participative en critiquant le dossier soumis à enquête : jugé trop long à lire (« la plupart ne le lisent pas », pas assez synthétique), trop dense (« lecture difficile pour des personnes vieillissantes »), rédaction très technique et réservée aux initiés, plus destiné « au haut de la pyramide » décisionnelle, techniciens, administrations, qu'au public.

³ Ces propositions ont été faites au travers d'un travail écrit établie par la communauté de communes des Boutières et reprises telles que par plusieurs communes : Arcens, Chanéac, Intres, La Rochette, Saint Martial, Saint Martin de Valamas.

Commentaires de la commission :

Si sur le fond, la commission n'a pas à se prononcer sur tous ces éléments, le Parc doit néanmoins en retirer un enseignement **quant à son manque d'appropriation par le grand public**. La liaison entre Parc/élus/public ne semble pas correctement fonctionner.

De plus, sur un territoire d'une telle étendue, la visibilité d'actions ponctuelles reste forcément restreinte, ce que prouve la « vindicte » de certains élus, rencontrés au cours des permanences, ou exprimée dans les écrits reçus, qui estiment que le Parc ne leur a rien apporté. D'autres témoignages, cependant, vont en sens inverse, ce qui tendrait à prouver qu'avant tout il s'agit effectivement d'un problème de communications.

La charte tient compte de ces enseignements au travers de la mesure 10.2 de la charte, qui liste des propositions d'amélioration :

- missionner des « personnes-ressources » pour relayer l'information des habitants vers le Parc, et vice-versa (renforcer le rôle des délégués, former des « ambassadeurs » du Parc),
- renforcer la communication à travers divers outils dédiés.

L'idée d'une personne-ressource semble très importante à la commission pour améliorer l'interface Parc/grand public. La charte décline cette mesure de la manière suivante :

« Missionner des « personnes-ressources » pour relayer l'information, des habitants vers le Parc, du Parc vers les habitants.

- Consolider le rôle des Délégués du Parc : renforcer leur formation et les outils mis à leur disposition (rencontres annuelles des délégués, guide pratique, lettre d'information bi-mensuelle, outil extranet...). Les délégués, membres du syndicat mixte, sont les représentants du Parc. Ils décident des actions mises en oeuvre par le Parc et, à ce titre, doivent bénéficier d'outils d'aide à la décision.
- Accueillir et former des « ambassadeurs du Parc » parmi les habitants, associations et collectifs volontaires, ainsi que des professionnels porteurs de la marque « Parc naturel régional ». Les ambassadeurs du Parc sont des personnes issues de la société civile qui s'engagent à promouvoir les actions du Parc et à informer, entre autres, les habitants et les visiteurs sur les initiatives du Parc.

La commission estime qu'il y a eu des dysfonctionnements de communication durant la première charte. Cette lacune a été prise en compte dans le projet de charte. A ce stade il est difficile d'aller plus loin, cependant il nous semble que ce point primordial ne peut attendre la fin de la prochaine charte pour être réévalué. **La mesure « accueillir et former des ambassadeurs du Parc » mérite de figurer dans les délais « à réaliser dans les trois ans » et d'être formalisée en rouge dans son libellé de la page 100.**

Il serait intéressant pour le Parc de mettre en oeuvre dans ce délai une enquête du type « enquête de satisfaction » auprès des habitants.

La question de la capacité financière du Parc, qui requière une analyse plus approfondie, est traitée plus loin, au chapitre H.

G-5 ENERGIES

G-5.1 ENERGIES RENOUVELABLES

Les observations concernent soit les énergies « non polluantes » sur le plan paysager (solaire, biomasse, hydraulique, filière bois), soit l'éolien industriel qui est considéré majoritairement comme n'ayant pas sa place dans un PNR, malgré quelques observations qui font apparaître un avis favorable sur cette énergie.

La critique globale est une implication insuffisante du Parc vers les énergies renouvelables.

G-5.1.1 Sur les énergies renouvelables, en général

Observations n° : AU1, FAB1, LBB1, LBB2, LBB4, ROC1, ROC3, ROC4, SEB1, L6, L19, L20

Dans le détail, on trouve les remarques suivantes :

- La réussite de la transition énergétique vers un développement des énergies renouvelables est possible par une synergie entre tous les acteurs, par le renforcement de l'information accessible à tous, par une meilleure maîtrise au quotidien...(AU1)
- Le PNRMA s'implique insuffisamment lorsqu'il écrit « éviter les équipements d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle ». Il devrait prendre une position plus ferme, plus déterminée et interdire l'implantation des éoliennes (FAB1).

Le Parc pourrait soutenir largement toutes initiatives locales qui vont dans le sens d'un développement des énergies renouvelables de « petite échelle », ce qui éviterait l'implantation de grosses sociétés étrangères comme c'est le cas pour l'éolien industriel (LBB2).

Il devrait favoriser (ROC4):

- le solaire thermique et photovoltaïque sur tout les toits neufs ou en rénovation, pour atteindre plus de production, à coupler avec le stockage d'eau et l'hydroélectricité,
- la biomasse,
- la filière bois énergie.

« Le paysage évolue, les toits doivent changer d'aspect sans aucune restriction ».

- A cet égard une observation note qu'il manque d'installateurs compétents pour l'installation de solaire thermique, pourtant une bonne solution locale.
- La production des énergies renouvelables à l'échelle industrielle doit être proscrite dans un Parc naturel (référence aux éoliennes). Le Parc doit prendre conscience et s'engager dans le combat pour sauver son territoire imposé par le Schéma Régional Climat Air Energie (L6).
- Dans la vocation III, mesure 11.2, objectifs partagés (« *tendre vers un équilibre entre les consommations d'énergie du territoire et la production locale d'énergies renouvelables* »), pourquoi cette limitation ? pourquoi ne pas valoriser au maximum les ressources d'énergies renouvelables présentes sur le territoire du PNR (LBB1)? Si le territoire peut produire plus d'énergie qu'il en a besoin, tant mieux, le surplus contribuera à payer d'autres actions dans la limite acceptable pour l'environnement (ROC1). Sur cette mesure, il aurait été préférable d'avoir une ambition supérieure et de noter « **promouvoir** un développement équilibré des énergies renouvelables » à la place de « s'approprier..... » (SEB1).

- Le Parc devrait contribuer aux projets de micro-centrales hydrauliques aidées par des techniques nouvelles (LBB4).
- Association Bassin de l'Eyrieux Environnement Développement (BEED) (L20) : Le projet de classement des cours d'eau orientera les petits porteurs de projets sur des cours d'eau comme la Glueyre, pourtant réservoir exceptionnel de biodiversité (ce qui compromet donc leur protection, contrairement aux préconisations de la priorité stratégique 1 du territoire des pentes).
- Pourquoi ne pas rendre « obligatoire » pour la production d'eau chaude l'installation de capteurs solaires thermiques sur toutes les maisons qui se construisent (avec une aide bien sûr) (ROC3).
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) (L19) précise, concernant la vocation 3, orientation 11 : le développement d'énergies renouvelables doit s'accompagner d'une consommation plus économe, et de ne pas se développer au détriment de la biodiversité.

Le guide du développement éolien prend en compte le paysage, il doit aussi prendre en compte en particulier, l'avifaune et les chiroptères.

Le guide du développement photovoltaïque privilégie l'installation sur des zones déjà artificialisées, et donne un avis négatif dès lors que l'installation a un impact négatif sur les espaces agricoles, forestiers ou naturels. Cette position mériterait d'être étendue pour tout projet au sol consommateur de foncier.

Commentaires de la commission :

*Le développement des **énergies renouvelables** fait l'objet d'un consensus, excepté sur le sujet de l'éolien, où les avis s'opposent.*

*Au niveau du projet de charte, la question des énergies renouvelables fait l'objet d'une mesure complète (11.2 « S'approprier un développement **équilibré** des énergies renouvelables »). Un volet entier du Plan Climat Energie Territorial est dédié à cette problématique.*

La charte justifie l'objectif d'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour contribuer aux efforts nationaux. En aucun cas, la notion de territoire « autonome énergétiquement » n'est évoquée, ce qui aurait peu de sens au regard du système actuel de production et de distribution d'énergie.

Le Parc ne s'interdit, là encore, aucune source d'énergie potentielle, si son usage résulte à la fois de la concertation et du respect de l'environnement. *La mesure 11.2, dans son contenu « Encourager le développement de projets collectifs » s'oriente vers des initiatives locales plutôt que vers des projets industriels : « développer de nouveaux modes de financement, des projets, par des acteurs locaux, notamment les investissements partagés ; sensibiliser et impliquer les acteurs locaux (élus, habitants, acteurs socio-professionnels) dans la production décentralisée d'énergie : favoriser les projets de production à petite échelle ».*

Concernant une éventuelle obligation de production d'eau chaude à partir de capteurs solaires thermiques individuels, il faut souligner qu'une telle obligation ne peut se faire que par une approche réglementaire. C'est donc hors sujet dans le projet de charte.

Concernant l'hydraulique, la mesure 11.2 pose un objectif spécifique sur ce point, « optimiser les centrales micro-hydrauliques existantes », qui détaille par ailleurs les actions envisagées : expérimenter des technologies plus efficaces pour compenser l'augmentation du débit réservé et expérimenter de nouvelles technologies, comme les turbines lentes, pour réduire l'impact de ces installations sur le milieu aquatique.

La mesure 2.3 reprend ce thème par les contenus suivants : « Rechercher des solutions consensuelles pour minimiser l'impact des micro-centrales hydroélectriques », tout en privilégiant « la création de centrales hydroélectriques au niveau des seuils existants, le territoire du Parc n'ayant pas par ailleurs vocation à en ajouter de nouvelles ».

La commission approuve ces engagements réalistes, qui tiennent compte de la quasi-impossibilité d'établir de nouvelles centrales sur les rivières, en raison d'une protection réglementaire accrue des cours d'eau.

G-5.1.2 Remarques favorables à l'énergie éolienne

Observations n° : LAV1, SEB1

Les observations suivantes sont rencontrées dans les courriers :

- Les projets éoliens pourraient être une ressource intéressante pour les communes (LAV1).
- La charte fait état d'objectifs clairs concernant le bois énergie, ou le photovoltaïque, mais aucun objectif volontariste n'est assigné pour l'éolien, au sujet duquel la charte se limite à une succession de contraintes. Sans remettre en cause ces contraintes sur le schéma éolien, il aurait été bon de contrebalancer dans la rédaction, par une volonté affichée et affirmée de développer l'éolien sur le territoire du PNR (SEB1).

Commentaires de la commission :

La première observation est un constat qui n'appelle pas de remarque particulière.

En réponse à la deuxième observation, le projet de charte précise à la mesure 11.2 (page 107) l'objectif de production de 39,6 GWh supplémentaires à partir d'autres sources d'énergie renouvelables (NB : autres que l'hydraulique). C'est effectivement un objectif groupé, incluant l'énergie éolienne, dans la mesure où elle applique les cinq axes de recommandations inscrits dans le guide du développement éolien du PNRMA.

G-5.1.3 Remarques défavorables à l'énergie éolienne

Observations n° : LET1, L1, L6, L8, L21

- Un PNR n'est pas un parc industriel, chaque éolienne défigure la nature et le paysage. Ce n'est pas une énergie propre et le bilan en est négatif (LET1).
- Comment est-il possible d'allier un projet de parc éolien industriel avec un Parc naturel qui a vocation de protéger le territoire ? (référence à un projet en cours de parc éoliens à Fontanille, commune de Sablières, Saint- Pierre, Saint-Jean) (L1).

- Une observation (L8) s'étonne que le permis de construire ait été accordé en dehors de la zone bleue (zone favorable à l'éolien) et se trouve à l'intérieur de la bande des 200 mètres en retrait de la ligne de crête. Cette future installation industrielle sera dans un espace naturel sensible, surplombant un des six paysages de références du PNR, et dommageable pour les oiseaux emblématiques.
- Dans le projet de charte, il est dit ou souhaité, d'une part (courrier L6):
 - de ne pas subir mais de choisir l'évolution des paysages
 - que les paysages soient déterminants dans l'attachement des habitants à leur territoire
 - que les paysages fassent aussi la signature des Monts d'Ardèche aux yeux des visiteurs, artistes et futurs habitants
 - qu'il faille préserver les silhouettes villageoises et les terrasses remarquables....
 - qu'il faille éviter les équipements d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle.

D'autre part, il est énoncé la recommandation selon laquelle :

- les communes doivent éviter les équipements d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle
- la production d'énergie doit être relocalisée tout en préservant la qualité des paysages et de l'environnement.

Ces éléments sont en contradiction avec le projet de parc éolien en cours d'instruction sur la commune de Sablières, Saint- Pierre, Saint-Jean.

- L'Association Avis De Tempête Cévenole (ADTC) (L21) argumente longuement son opposition aux éoliennes :
 - Confusion concernant l'identité et la vocation du PNR : Il apparaît dans la charte et les documents attenants que le PNR peut accueillir et développer sur son territoire des centrales éoliennes industrielles. Ceci semble contradictoire avec la vocation affichée.
 - Contradictions entre les différents niveaux de planification : Contradiction du guide éolien du Parc avec le schéma régional éolien.
 - Non-transparence des objectifs territoriaux en matière d'éolien industriel : La charte et les documents attenants ne mentionnent pas les techniques et les dispositifs d'éolien domestique et d'autonomie locale, on est conduit à interpréter comme objectif de 39,6 GWh l'énergie renouvelable réalisée par des générateurs industriels.
 - Non-justification des objectifs de production électrique : Le Parc produit entre 2 et 3 fois l'équivalent de sa consommation électrique annuelle. On ne peut pas justifier un accroissement de production éolienne par nécessité de couvrir des besoins locaux. Tout objectif d'accroissement de production électrique demanderait à être soigneusement justifié. Les objectifs annoncés devraient être également justifiés sur le plan quantitatif.
 - Non-prise en compte du problème de santé environnementale : Le guide du développement éolien ne fait aucune référence aux enjeux de santé publique liés au fonctionnement des éoliennes industrielles.
 - Insuffisance de la participation du public dans l'élaboration des orientations concernant l'éolien industriel, se manifestant sur trois points : Sur le plan de la communication, sur le plan culturel, sur le plan de la démocratie locale.
 - Insécurité patrimoniale et/ou économique : Préjudice causé au patrimoine immobilier des particuliers ainsi qu'aux activités économiques axées sur l'accès aux espaces naturels.

- Engagements incombant aux parties prenantes : La charte énonce un ensemble d'engagements incombant aux différents acteurs publics interlocuteurs du Parc. En matière de développement éolien, la concertation que les engagements visent à rendre incontournable est généralement déficiente voire inexistante.
- Conclusions : La charte telle que soumise à l'enquête publique :
 - inscrit furtivement l'éolien industriel dans l'entité du Parc, ce qui est contraire à la vocation d'un PNR,
 - expose le territoire à une extension considérable,
 - est négligente sur la santé et le bien être de la population.

Ces orientations, explicites ou implicites, concernant l'éolien industriel

- font référence à des objectifs de production électrique dont la justification reste questionnable,
- ne s'appuient sur aucune démonstration autres que les coût et avantages de centrales éoliennes industrielles,
- sont introduites de façons insuffisamment transparentes et avec une participation insuffisante de l'ensemble du public concerné. En faisant l'économie d'un débat ouvert et raisonné, la charte proposée ne rend pas service au territoire, à ses habitants et à ses acteurs.

Commentaires de la commission :

Ces observations jugent insuffisante l'implication du Parc envers les énergies renouvelables.

Il aurait peut-être été préférable de dissocier les énergies renouvelables sur les différents domaines qui sont :

- les installations de type industriel (éolien, photovoltaïque)
- les installations autonomes sur le bâti, public ou privé.

De ce fait, l'implication du Parc est différente suivant :

- si l'on est sur des installations de types industriels où, là, le Parc peut être « décideur » sur son territoire,
- ou si l'on est sur des bâtiments publics : là, il se positionne en « porteur de projet »
- ou si cela concerne des installations privées : là, il se positionne comme « conseiller ».

L'éolien est une énergie qui fait couler beaucoup d'encre, cette énergie suscite des mécontents au sein des résidents du PNRMA (impacts sur les paysages, sur la santé publique, sur l'immobilier).

Onze personnes se sont exprimées défavorablement envers l'éolien contre deux 2 pour.

Le Parc a développé en 2005 le « Guide du développement éolien des Monts d'Ardèche ». Ce guide qui est au dossier d'enquête aujourd'hui est remis en cause car il ne correspond pas au guide du développement éolien régional.

Le Parc peut-il interdire tout projet éolien industriel sur son territoire ? N'est-il pas là également pour mettre en œuvre les politiques énergétiques de l'Etat en matière de développement d'énergies renouvelables ?

La commission retient ce thème comme majeur. Il sera développé dans son argumentaire (chapitre H).

G-5.2 REMARQUES RELATIVES AUX GAZ DE SCHISTES

Quelques observations (L21, BV2) saluent l'opposition du PNRMA aux gaz de schistes.

Une autre (SEB1) souligne que La charte est frileuse quant à l'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des hydrocarbures de roche noire qui n'apparaît pas explicitement. Il est très surprenant de parler de démocratie participative et de ne pas transcrire, dans la charte, de manière claire, la volonté citoyenne de fermer la porte aux recherches d'hydrocarbures de roche mère. En l'état de sa rédaction, la charte ne permettra pas de garantir la protection de notre milieu naturel.

Le Parc doit être très vigilant quant au bon état de conservation du sol et du sous sol, il faut décourager voire interdire les comportements de type parasite qui dégradent notre environnement (exploitation insensée des gisements naturels). (PA1)

Commentaires de la commission :

L'opposition du Parc à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est clairement précisée dans le rôle du syndicat mixte pour ce qui concerne la mesure 2.2. (Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau), p43 : il marque sa forte opposition à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère impactant le territoire du Parc, en raison des conséquences graves sur les sols, les ressources en eau et les paysages, ceci en totale synergie avec la demande de la Fédération Nationale des PNR d'interdire ces pratiques dans les Parcs Naturels Régionaux (motion adoptée le 23 février 2011).

Son territoire n'ayant pas vocation à supporter ce type de projets, il engagera les démarches possibles et adaptées, en fonction de l'évolution du cadre juridique européen et national, pour éviter leurs réalisations.

Dont acte.

G-6 RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE

L'observation L37 fait le constat suivant : les coupures d'électricité ou de téléphone sont fréquentes, suite à des intempéries, souvent dues à un réseau aérien, causes des soucis à la population (congélateurs, téléphone, etc....). Des systèmes de protection performants et de lignes mieux entretenues pourraient éviter bien des coupures.

Commentaires de la commission :

Concernant les réseaux électriques et de télécom, actuellement les communes ont des programmes d'enfouissement des réseaux aériens aidés par le SDEA, ce qui contribuera dans un premier temps à sécuriser l'alimentation domestique, et industrielle.

Dans la mesure 5.3 est précisée la volonté d'intégrer les réseaux électriques et de téléphonie. Outre son intérêt paysager, cette action permet de diminuer les risques de dysfonctionnement opérationnels de ces réseaux.

Ce point n'appelle pas de compléments au niveau de la charte.

G-7 L'URBANISME

G-7.1 REMARQUE GENERALE

Concernant la rédaction de la charte, la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO, observation L18) souhaite, pour les orientations 3 (préservation des patrimoines bâtis) et 5 (préservation de l'ensemble des patrimoines par un urbanisme durable, économe et innovant) que les associations ainsi que le Conservatoire d'espaces Naturels figurent parmi les partenaires mentionnés dans la charte, dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration de documents d'urbanisme répondant aux 6 principes durables rappelés par la charte.

Commentaire de la commission :

Le Parc dans son mémoire en réponse a répondu favorablement à cette demande (orientations 3.2 et 5.3). La commission souscrit à cette adaptation de la charte.

G-7.2 OBSERVATIONS CONCERNANT L'HABITAT, L'URBANISME

Observations n^{os} : IS1, LBO1, PA1, ROC1, SEB1, L13, L14

- Il serait indispensable que le Parc se munisse d'un outil juridique, ou de moyens autres pour faire respecter ses engagements lors de constructions à proximité d'habitats typiques (référence à un hangar agricole construit à 15 mètres de l'église d'Issamoulenc).. (IS1)
- Patrimoine paysagé et urbanisé (référence à la commune de Laboule) (LBO1): il est indispensable que tout les travaux sur le bâti, l'implantation de nouvelles constructions, les exigences des permis de construire respectent une certaine intégration à l'environnement existant, les vues panoramiques devraient être inventoriées et protégées pour le plaisir des yeux.

Certaines idées soutenues par le Parc ne correspondent pas à des besoins vitaux ou utiles et certains investissements ne sont pas justifiés (actions qui ne concernent qu'une minorité de la population et qui vont servir que quelques semaines par an).

- Il faudrait décourager voire interdire les comportements de type parasite qui dégradent notre environnement (PA1) :
 - l'exploitation insensée des gisements naturels
 - l'agriculture intensive
 - l'exploitation de carrières
 - l'affichage publicitaire
 - les constructions sauvages (non respect des POS et PLU)
- Pour favoriser l'installation de nouvelles populations, il serait souhaitable de prévoir (ROC1) :
 - l'habitat évolutif
 - l'habitat léger provisoire
- On peut s'interroger sur le bien fondé de maintenir, dans le périmètre du Parc, certaines communes qui, sur le plan urbanistique ont détruit le patrimoine naturel par un mitage : destruction de la société villageoise, consommation d'espace agricole. Le Parc doit absolument avoir un rôle «d'activateur de conscience» (SEB1).

- Association pour la Protection du Patrimoine du Hameau Ardèchois de Montgrand (APPHAM) (L14): le Parc doit inciter les communes appartenant à son territoire à identifier un habitat rural local typique.
- Les propriétaires du mas de l'Hoste du Fau, à Prades, attirent l'attention de la commission sur un problème d'urbanisme qui touche leur quartier : Suite à son changement de zonage de zone agricole en zone constructible, ils signalent le danger potentiel pour de nouvelles constructions en termes d'inondabilité de ce secteur, les problèmes sanitaires et de sécurité, qui peuvent y être associés..

Commentaires de la commission :

En matière de construction, ce sont les maires et les Préfets qui détiennent le pouvoir de « police », le Parc n'est que consultatif.

Ainsi, concernant l'Hoste du Fau, le cas relève de la commune de Prades, seule décisionnaire, au bout du compte, sur le contenu de son PLU. Quelle que soit la pertinence ou non de ces problèmes, la commission ne peut pas prendre position sur ce point, qui n'impacte la rédaction de la charte.

Pour autant, le Parc peut prendre part à la protection des paysages, des patrimoines et de l'environnement, au travers des obligations réglementaires de consultation des instances du Parc (: l'article R. 333-14 du Code de l'Environnement, ainsi que l'article L. 121-4 du code de l'Urbanisme disposent que l'organisme chargé de la gestion du Parc est associé à l'élaboration des PLU et des SCOT). Dans le cas contraire, l'article L. 123-8 prévoit que l'organisme de gestion du Parc est « consulté à sa demande » au moment de l'élaboration du PLU. Dans ce cas, son avis est annexé au projet ensuite soumis à enquête publique.

Le Parc rappelle que cette compétence n'est pas un vain mot : au niveau national, certaines décisions prises sans que cette concertation n'ait eu lieu, ont été annulées pour excès de pouvoir.

De plus, l'article L.333-1 du Code de l'Environnement exige la compatibilité entre les documents d'urbanisme et la Charte, et oblige l'Etat et les collectivités territoriales à mettre en œuvre ses orientations et mesures. Une participation effective du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme permet de prévenir des incompatibilités avec la Charte. C'est pourquoi la Charte 2013-2025 renforce le rôle du Parc dans l'accompagnement des collectivités (mesure 5.1, page 63) :

- *Le Parc s'engage à leur « mettre à disposition un « Porter à connaissance Parc », qui rassemble les données patrimoniales en sa possession et propose un certain nombre de préconisations pour leur traduction dans le PLU. »*
- *Les communes et communautés de communes s'engagent à « traduire les six principes d'urbanisme durable énoncés dans la Charte, en associant le syndicat mixte du Parc le plus en amont possible de leur procédure de révision ou d'élaboration du PLU ».*

Enfin, pour jouer son rôle « d'activateur de consciences » en matière d'habitat et d'architecture, le Parc s'appuie sur différents outils mentionnés dans la Charte :

- les cahiers de recommandations architecturales et paysagères, pièces désormais annexées à la Charte, qui déclinent pour chaque entité paysagère les typologies architecturales et patrimoniales caractéristiques qui devront inspirer les projets de réhabilitation et de constructions nouvelles ;
- des outils de sensibilisation à destination des élus et habitants ;
- des formations à destination des élus et professionnels.

La commission n'a pas de remarque particulière sur ces observations. Les communes elles-mêmes sont les premiers acteurs de la réglementation de l'urbanisme, et elles s'engagent au travers de la nouvelle charte au respect des mesures proposées.

G-7.3 L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

L'association « Agir pour les paysages » (L15) traite longuement des affichages publicitaires, en rapport avec la mesure 4.3.

Sur le rôle des signataires de la charte et de l'état elle propose :

- de rappeler l'obligation légale (article L581-27 et suivants du code de l'environnement) qui incombe au Préfet en matière d'application de la loi sur l'affichage publicitaire et de souligner que l'état doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour se conformer à cette obligation
- d'inciter les communes et communautés de communes à contribuer (à défaut de compétence directe) à l'action des services de l'Etat en matière de résorption de l'affichage publicitaire illégal.

Sur le contenu de la mesure, il pourrait être précisé que les règlements locaux de publicité doivent avoir pour objet principal de réglementer les enseignes lorsque les prescriptions de la réglementation nationale sont insuffisantes pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc

L'interdiction des dispositifs publicitaires les plus polluants (publicité lumineuse, publicité scellée au sol, panneaux publicitaires d'une surface unitaire supérieure à 2 m² ...) doit être maintenue en tout état de cause.

Commentaires de la commission :

Le Parc propose une évolution de la rédaction pour prendre en compte certaines des propositions de l'association « agir pour les paysages », notamment dans l'objectif de :

- Préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.
- Oter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet.
- Ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement
- Préciser ce qu'implique la formule « favoriser des règlements de publicité ».

La commission que la législation s'applique « de facto » et souscrit aux modifications proposées.

G-8 MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU PARC

G-8.1 EXTENSION DU PARC AUX COMMUNES DE LA HAUTE LOIRE

Plusieurs opinions contradictoires sont émises.

G-8.1.1 OBSERVATIONS FAVORABLES

Observations n° : LE1, LE2, LE3, LE4, MO1, MO2, MO3, MO4, FAY1, FAY2, FAY3, FAY4, FAY5, FAY6, FAY7, CHAU1, CHAU2, CHAU3, CHAU4, CHAU5, CHAU6, CR1, SF1, SF2, SF3, FC1, C2, JN1, SG1, SC1, LMG1, LMG2, L16, L17 , L38.

De nombreux habitants ou associations (Chalet du Mézenc - Gestion du Centre d'Accueil du Pays du Mézenc - Mézenc-Gerbier - Maison du Fin Gras – Amis du Mézenc – Pour le renouveau de la Chèvre du Massif Central...) **sont favorables à l'intégration de la communauté de communes du pays du Mézenc et de ses communes dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.**

Un partenariat avec cet organisme permettrait le maintien des activités économiques (agricoles, artisanales, commerciales), des services et du tourisme.

Il aiderait à la sauvegarde de certaines races, à la promotion des produits du terroir (laitier, fromager, fin gras, fruits rouges...)

Il permettrait de bénéficier de l'ingénierie du Parc et de son image. Enfin, il serait possible également de développer des actions de valorisation et de protection sans que les frontières administratives ne soient des obstacles.

L'identité historique, paysagère, agricole, culturelle, patrimoniale, et géologique des communes du massif Mézenc-Gerbier est une évidence qui s'impose aux visiteurs et nouveaux résidents.

Le développement de ce territoire doit se faire ensemble car il faut penser à une cohérence territoriale.

La commune de Cros de Géorand approuve son intégration en totalité.

Observations n° : FAY2, FAY4, FAY8, CHAU3, CHAU4, CHAU5.

Cette ouverture à l'adhésion du P.N.R ne doit pas être bloquée par une décision des élus communautaires. Si tel était le cas une rupture profonde se ferait au sein des communes. Une très grande partie des acteurs économiques et associatifs liés au développement culturel en concevrait une amertume durable envers les élus.

Pour cette raison, il est demandé que la décision d'adhésion ou de non adhésion à la charte du PNR soit exclusivement du fait des conseils municipaux.

C'est aux communes et à elles seules de faire le choix d'entrer dans le PNR

G-8.1.2 OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Elles sont moins nombreuses que les précédentes. Les arguments présentés sont les suivants :

- le périmètre étendu à l'espace atiligérien du Mézenc ne semble pas propice à une **identité propre au PNRMA** :
 - de part sa dénomination
 - historiquement basé, lors de sa création, sur la châtaigneraie, qui fait défaut sur le Mezens,
 - l'extension en secteur montagne comme celui des sources de la Loire peut présenter une certaine cohérence du fait de rester sur le département de l'Ardèche.

Cette identité du PNR est à consolider de façon qu'elle en soit un des éléments attractifs (LL1).

- Le PNRMA est un bel outil de développement et de réflexion dans de nombreux domaines. Depuis sa création, il ne s'embles pas avoir gagné totalement le pari de faire « travailler » ensemble les entités Boutières/Cévennes/Montagne mais plutôt côte à côte. On peut le regretter. Dans ce sens, il serait dommage d'adjoindre l'extension vers la Haute Loire. Ce territoire, au vu de ses qualités, mérite à lui seul son label Parc (SES2).
- Le territoire de la Haute Loire au vu de ses qualités, mérite à lui seul son PNR qui a une cohérence qui va bien au delà de la bordure du Mézenc. Une collaboration étroite entre les deux PNR serait alors d'évidence. Celle-ci permettrait au PNR des Monts d'Ardèche de se recentrer sur ses missions et de les pérenniser (SES2).
- Il n'est pas nécessaire d'étendre le PNR. En effet ses techniciens passeraient plus de temps sur les routes, que de construire et de mener à bien des projets, une perte de temps qui accentuerait les dépenses. « Construisons le, ne le détruisons pas » (TH1, TH2).
- Le territoire du VELAY n'a rien de commun avec les Monts d'Ardèche (TH1, TH2).

D'autres refusent cette extension suite à de vieilles rancœurs de clochers incompréhensibles, ou de limites communales historiques (BORE1).

G-8.2 Rattachement des communes du Pays du Cheylard, De Labatie d'Andaure :

Observations n° : LBA1, LBA2, LBA3, MA1, MA2, MA3.

Celui-ci permettrait de travailler en partenariat avec le Parc pour la sauvegarde du patrimoine, la valorisation de l'artisanat, le développement de l'économie et de l'agriculture.

G-8.3 Rattachement de la totalité des communes Coux et Laurac en Vivarais

Observations n : CO2, LU1

Approuvé afin de mettre en valeur l'ensemble de ces territoires, riches en patrimoines géologique, touristique et hydraulique. Cependant ces communes voudraient voir tout leur territoire communal englobé dans le périmètre, qui les « coupe en deux » dans le projet.

Commentaires de la commission :

La commission considère globalement que cette extension sur la Haute Loire sera bénéfique au développement du PNR, le massif du Mézenc et le Gerbier de Jonc formant une entité indissociable : la montagne. Ce point est développé plus loin au chapitre H.

En ce qui concerne l'adhésion au PNR de la Communauté de Communes du Pays du Mézenc, la consultation des collectivités locales se fera après la délibération du comité syndical du Parc concernant le projet définitif de charte. La commission n'a pas à se prononcer sur les décisions d'adhésion.

Pour les communes de Coux et Laurac en Vivarais, leurs demandes sont pertinentes, mais à ce stade de la procédure de révision de la charte, le périmètre d'étude a été arrêté par délibération des Conseils régionaux Rhône Alpes et Auvergne. C'est à l'intérieur de ce périmètre, et de lui seul, que pourra être défini, juridiquement, le futur territoire du Parc. Il faudrait autrement reprendre la procédure dans son ensemble.

G-9 AVIS FAVORABLES A LA NOUVELLE CHARTE DU PARC

Observations n° : CO1, SEB1, AU1, BU1, DE1, LBB3, MRC2, SCH1, SS1, SMC1, L2, L8, L11, L22, L30, L31, L32, L33, L34, L35, L36.

Une cinquantaine d'observations (dont six sous forme de « lettre-type » de soutien au Parc) ont émis un avis globalement favorable sans précision de détail :

- Plusieurs habitants, propriétaires et amoureux du territoire se retrouvent pleinement dans la nouvelle charte du PNR et apportent leur soutien à cette nouvelle version. Ils se reconnaissent dans les préconisations de ce nouveau document, notamment en ce qui concerne l'incitation au respect des paysages exceptionnels et paysages de référence.
- La nouvelle charte permettra l'émergence de projets adaptés à l'environnement. Elle sera un outil de promotion, de développement harmonieux, de sauvegarde du patrimoine naturel, culturel, et agricole.
- Les conseils apportés par le PNR sont précieux, constructifs et dynamisants. Ses techniciens accompagnent les petites communes rurales qui ont peu de moyens en terme de compétence et de finance (L31, LE3).
- Cependant le PNR doit mettre l'accent sur des actions concrètes et efficaces en s'appuyant sur des acteurs locaux pour la réalisation et la diffusion de ses actions. Ces dernières doivent être plus visibles et une meilleure communication entre les communes et le PNR permettraient de les rapprocher dans leurs démarches et leurs objectifs (BU2).

Commentaire de la commission :

La commission prend acte des ces remarques positives pour le Parc, qui sont rarement exprimées au cours des enquêtes. Elles montrent qu'une partie des habitants est sensible aux actions du Parc.

G-10 GESTION DES LOISIRS MOTORISES PRATIQUES DANS LE PARC

G-10.1 Observations défavorables aux contraintes exposées dans la charte

Observations n° : IN1, IN2, IN4, SJB1.

Ces observations sont défavorables à l'établissement de plans de gestion pour les raisons suivantes : Le passage des quad et 4X4 permet l'entretien de nombreux chemins ruraux délaissés par les communes. La majorité des pratiquants de ces sports respecte les autres usagers de ces voies de circulation (chasseurs, cyclistes, randonneurs...). Ils souhaitent continuer à pratiquer ce loisir en toute liberté tout en respectant la nature.

D'autres refusent positivement toutes contraintes ou interdictions à la libre circulation, au nom de la liberté.

G-10.2 Observations favorables aux contraintes exposées dans la charte

Observations n° : AL1, CHAU1, IN3, R1, IN4, SJB1, SMT1, SMV2, L12, L28, L29

Certains pilotes ou conducteurs de ces engins motorisés (dont des chasseurs) acceptent la nécessité d'une mise en place d'une réglementation concernant la circulation de leurs engins afin de sauvegarder des sites exceptionnels ou pour éviter les conflits avec les riverains (IN4).

La pratique des loisirs motorisés dans le périmètre du P.N.R engendre la dégradation des chemins ruraux, des nuisances sonores et des pollutions (L12, L29, AL1).

La mise en place concernant les restrictions de circulation aux engins motorisés tout terrain est souhaitable, vu que de telles régulations bénéficient généralement à la majorité des citoyens qui ne sont pas usagers de ces bolides (L28).

Des réserves sont cependant émises concernant la réalisation technique et financière de ces plans de gestion de circulation motorisée. Il est précisé que ce sont les communes qui prennent les arrêtés municipaux concernant les interdictions de circulation (CHAU1, SMV2, IN3, R1, SMT1).

G-10.3 Autres

Les courses d'enduro, les randonnées sur les chemins du Parc, le passage du rallye de Monte-Carlo ont-ils leur place dans le PNR ? Certaines personnes regrettent l'absence de réaction du Parc concernant ces manifestations sportives. Où est le respect de l'environnement ? (L12)

Commentaires de la commission :

*Sans surprise, ce qui ressort de ces observations est un **classique conflit d'usage** qui affecte les chemins et terres naturelles, entre adeptes d'une nature préservée et « parcourue à pied », et adeptes de loisirs dits « de plein air », motorisés pour faciliter le parcours du territoire (dont la chasse, qui ne se pratique plus guère à pied...).*

Le PNR ne peut qu'adopter à cet égard le meilleur compromis possible pour la protection des espaces naturels, qui reste, nous semble-t-il, sa vocation première (même si la spécificité des PNR par rapport aux Parcs nationaux est de permettre aux populations d'y vivre et s'y développer en harmonie avec ces espaces, et non pas d'être de purs espaces de conservation de la faune et de la flore).

Concernant les grandes manifestations sportives motorisées, une convention tripartite a été signée entre le Conseil général, la Fédération française du Motocyclisme et le Parc des Monts d'Ardèche.

Dans le cadre de cette convention, un observatoire départemental de veille sur l'organisation d'événementiels et de prestations motorisées a été mis en place, ainsi qu'un Protocole d'instruction des manifestations motorisées tout-terrain », défini par la commission départementale de maîtrise des loisirs motorisés. C'est sur ces deux outils que le Parc et ses partenaires s'appuient pour mieux anticiper ce type d'événements sportifs.

Concernant le dialogue à établir entre les différents usagers des espaces naturels et des chemins, c'est un principe fondamental mis en avant dans la Charte et qui prévaut dans l'élaboration des « Plans de gestion des circulations motorisées » : en effet, **ces plans de gestion sont un outil de dialogue et de planification** proposé par le Parc pour accompagner les communes dans leur choix de chemins à réglementer, en **associant le plus grand nombre d'acteurs concernés** (associations d'usagers randonneurs, équestre, pédestre, Fédération française du Motocyclisme, associations et professionnels de loisirs motorisés, habitants, agriculteurs, élus, etc.). Ces plans de gestion sont à développer à échelle intercommunale même si, in fine, la décision de règlement relève de la Commune.

La mesure 1.4 de la charte explicite ces orientations avec les objectifs partagés suivants :

- « mettre le territoire en conformité avec la loi du 3 janvier 1991, dans les trois ans » : cette loi réglemente la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.
- « prévenir et limiter les impacts négatifs des activités de loisirs motorisés sur les milieux naturels, la qualité de vie des habitants et les paysages » : cette mesure répond bien aux préoccupations exprimées dans les observations ci-avant. Elle s'appuie essentiellement sur la mise en place de Plans de gestion des circulations motorisées (dans les trois ans, mesure prioritaire). D'ores et déjà des communes ont pris des arrêtés municipaux en ce sens (cf. carte ci-après).

- La mesure se complète également par les contenus suivants :

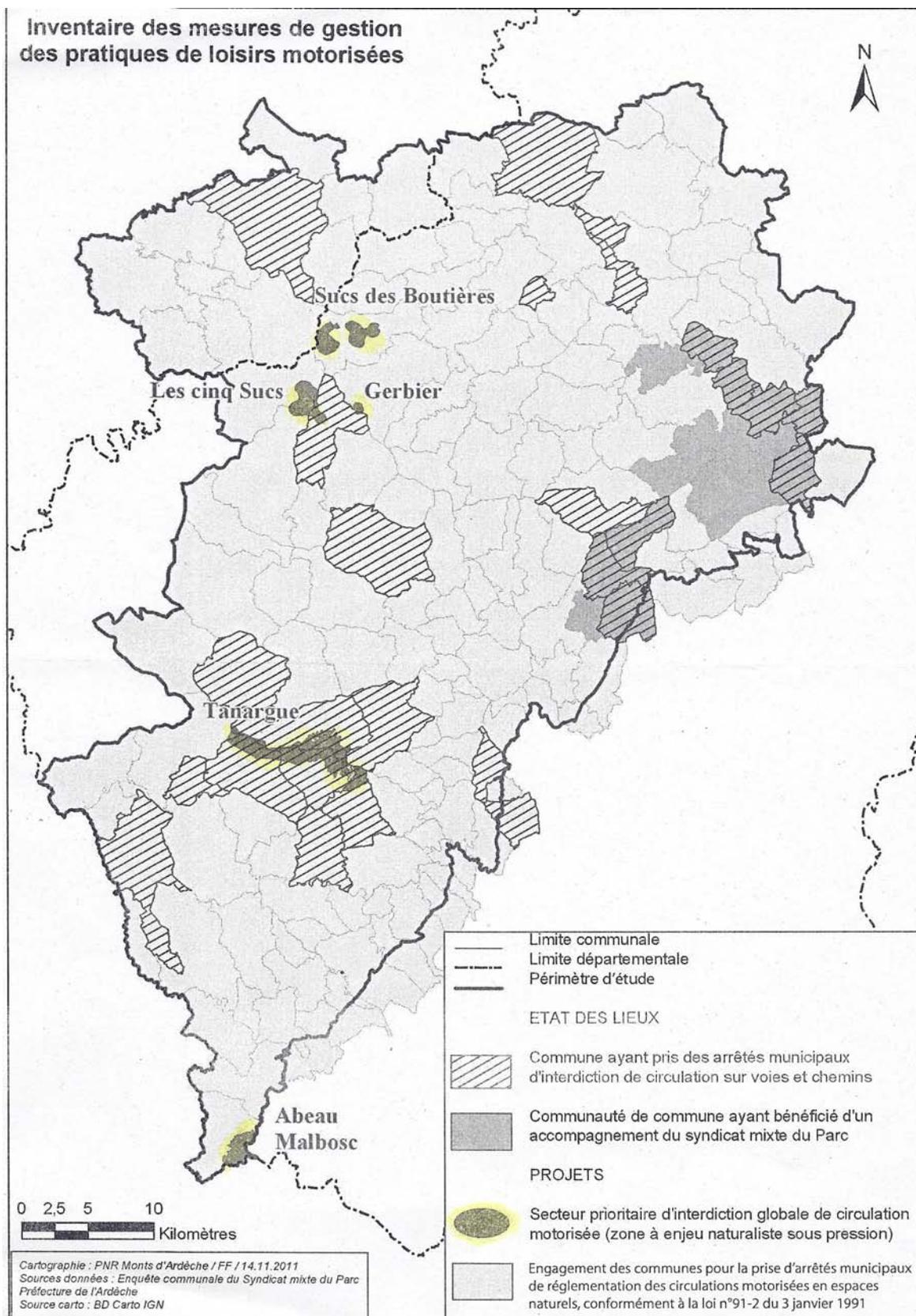
⇒ Création de quatre secteurs prioritaires d'interdiction globale de circulation motorisée : il s'agit de mettre en place de façon concertée des arrêtés municipaux sur les secteurs naturels les plus vulnérables : sucs des Boutières, les cinq sucs/le Gerbier, crêtes du Tanargue, forêt d'Abeau-Malbosc (cf. carte ci-après). **La commission pense, au vu du Plan de Parc, qu'il n'est pas excessif d'interdire totalement à la circulation ces espaces emblématiques, de surface très limitée par rapport à la surface du Parc.** La commission pense que ces surfaces auraient même pu être plus étendues.

⇒ « Juguler pratiques motorisées sur les chemins ou espaces interdits à la circulation motorisée » : cette mesure tente de résoudre la question « comment faire respecter la loi » ? Le Parc a particulièrement peu de leviers d'actions sur ce point, dépendant du pouvoir de police de l'Etat et des maires, mais propose de relayer l'information sur les pratiques illégales observées auprès des agents assermentés, pour améliorer leur efficacité en termes de verbalisation des contrevenants.

⇒ Des mesures de sensibilisation, d'information, etc... sont également avancées : il semble à la commission qu'elles demeureront de faible portée, mais ont au moins le mérite d'exister. En particulier, la proposition de créer des terrains de loisirs motorisés nous paraît peu efficace, dans la mesure où les pratiquants motorisés des espaces naturels sont plutôt des « randonneurs » à moto que des adeptes prêts à tourner sur une boucle limitée pour le seul plaisir de leur sport.

Il semble à la commission que le pouvoir laissé aux communes d'établir leurs plans de gestion, dans une démarche **concertée**, laisse la place à tous les usagers sur tout le territoire.

Par ailleurs, la commission rappelle que la notion « d'ayant droit » correspond à un droit d'accès motorisé d'ordre juridique (droit de passages de propriétaires, baux spécifiques d'usage, etc...). De très nombreux usagers sont ainsi « ayant-droits », ce qui limite la portée des restrictions de circulation, adaptées à certaines voies, certains usages, certaines périodes de l'année, etc...



G-11 L'EAU

G-11.1 Qualité de l'eau

Quelques observations seulement touchent ce thème :

- Afin d'avoir une eau de bonne qualité, il est nécessaire de redéfinir les périmètres des sources, et de protéger les zones humides (SP1, L19, L20, L37).
- Pour se faire, la gestion des cours d'eau doit être naturelle et non strictement économique. En effet de nombreux réservoirs ne permettent plus une dynamique sédimentaire normale, ni la continuité biologique (exemple sur l'Eyrieux) (L20).
- Certains habitants se demandent à quoi servent les contrats rivières ? (SV1)

Réponse du Parc : *Les contrats de rivière sont des accords techniques et financiers entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages locaux (Sivom, Communauté de communes, etc...) couvrant l'ensemble du bassin versant de la rivière concernée, l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers (industriels, agriculteurs, fédération de pêche, associations, etc) pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.*

G-11.2 Consommation de l'eau

Observations n° : ROC1, ROC4, LBO1.

En été, l'eau manque terriblement dans les rivières, d'où des difficultés à satisfaire les besoins normaux certaines années. Il faut donc créer des réserves d'eau qui seraient alimentées par les excès de pluie ce qui permettraient de tempérer les manques et serviraient au développement de l'agriculture et du tourisme.

Réponse du Parc :

- *Le stockage d'eau et le transfert d'eau existent déjà sur le territoire (ex : Barrage du Pont de Verrières).*
- *La mesure 6.1 précise l'objectif d'assurer une gestion responsable de la ressource en eau pour soutenir les pratiques agricoles. La conciliation des approches écologiques, économiques, et sociales est prévue pour la réalisation de retenues collinaires.*

Il faut anticiper les conséquences du changement climatique (ROC1).

Pourquoi ne pas limiter ou interdire l'installation de piscines ? (L1)

Réponse du Parc : *Une telle interdiction ne relève pas d'une charte de Parc Naturel régional.*

G-11.1 Trame bleue

L'action « Réduire l'impact écologique des seuils artificiels sur les rivières » ne semble pas trouver d'écho dans les « objectifs partagés ». Il serait bon de mentionner comme objectif la réhabilitation et la restauration des zones artificialisées dans le passé (L19).

Commentaires de la commission :

La protection des captages, le rétablissement de la continuité biologique des cours d'eau, relèvent de politiques d'Etat en matière de gestion des eaux (loi sur l'eau, Directive cadre européenne sur l'eau).

Le Parc appuie ces politiques nationales au travers de l'orientation 2 du projet de charte.

Sur les ressources en eau, le Parc précise qu'il conduit par exemple une étude sur la gestion de l'eau et le tourisme sur les bassins déficitaires de son territoire, au regard des changements climatiques, en collaboration avec les syndicats de rivière de Beaume-Drobie et du Chassezac. Ces actions font écho à la mesure 11.3. (Adapter le territoire au changement climatique).

Par ailleurs, le Parc met en place des actions de sensibilisation à destination des touristes hébergés sur son territoire, à travers la diffusion d'outils de communication les invitant à consommer l'eau à bon escient. La mesure 6.4 indique la volonté de former des professionnels du tourisme s'engageant vers des pratiques du tourisme durable. La gestion économe des ressources et l'adaptation au changement climatique (meilleure gestion de l'eau et récupération des eaux de pluie...) sont identifiées.

Plus largement, le sujet du manque d'eau renvoie à deux mesures importantes de la charte :

- *La mesure 2.1 « économiser la ressource en eau ». Sa rédaction précise que le Parc s'appuie sur les structures de gestion existante (Agence de l'eau, syndicats de rivière...) dont il reconnaît la légitimité et les compétences. Le Parc rappelle son rôle de sensibilisation et d'expérimentateur de pratiques économes en eau.*
- *La mesure 5.1 « doter le territoire d'outils stratégiques de planification pour une politique d'urbanisme économe ». Il est ainsi précisé que tout document d'urbanisme réalisé sur le territoire du Parc devra répondre aux six principes d'un urbanisme durable. Aussi, la préservation des rivières et milieux aquatiques ainsi que l'adaptabilité du territoire au changement climatique sont mentionnées. Sur ce volet, l'équipe du Parc apportera un accompagnement technique à chaque collectivité engagée dans la réalisation ou la modification de son document d'urbanisme.*

La commission juge pertinente et suffisante la façon dont les questions sur l'eau sont abordées dans la charte. L'approche sur l'eau est transversale, au travers de l'agriculture, du tourisme, de la réhabilitation de patrimoines d'activités liés à l'eau, du paysage, de la biodiversité, de l'énergie, du changement climatique...

G-12 REMARQUE SUR LE PLAN DE PARC

Le maire de la commune de Borne (BORN1) souhaite que le sentier patrimonial parcourant sa commune soit prolongé jusqu'au hameau du Bez, fréquenté des randonneurs (départ de plusieurs itinéraires) et doté d'une auberge. Il pense d'ailleurs que toute sa commune, dotée de nombreux points d'intérêt patrimoniaux, devrait être classée en zone d'intérêt patrimonial majeur.

Commentaires de la commission :

Ce sentier forme une boucle sur le plan de Parc, mettant notamment en valeur les gorges de la Borne. La modification proposée aboutirait à une extension en aller et retour. Ce sentier, pour être désigné comme tel, doit rentrer dans les critères de la mesure 7.4 « Soutenir la restauration ou la création de sites, sentiers et itinéraires d'interprétation et de découverte des patrimoines ».

La pertinence de ces propositions, avant d'être fixée au plan de Parc, doit être examinée avec le Parc. Par ailleurs, il n'est pas prévu au Plan de Parc de zonage « intérêt patrimonial majeur » pour des communes.

G-13 DECHETS

Une observation s'interroge sur la possibilité d'identifier au sein du Parc des dépôts de ferrailles et carcasses de véhicules qui y existent (référence à la commune de Lablachère), et d'inciter leurs propriétaires par un conseil ou une aide adaptée à les éliminer (LBL1).

Commentaires de la commission :

Il nous semble qu'il s'agit là avant tout d'une obligation de police des maires.

Le Parc nous a précisé que :

- dans la mesure 2.2, le Parc « réalise l'inventaire et la cartographie des dépôts et décharges sauvages, définit et met en œuvre une stratégie de résorption de ces points noirs ». cette action sera donc mise en œuvre par le Parc, avec la mobilisation des collectivités locales,*
- par ailleurs, le Parc a réalisé plusieurs opérations d'enlèvement de carcasses de véhicules sur le territoire, et pourra renouveler ce type d'opérations en cas de besoin,*
- au-delà de l'obligation de police du Maire sur un tel sujet, le Parc se positionne comme « conciliateur » entre acteurs territoriaux aux perceptions parfois différentes (Communes et propriétaires) et « facilitateur », par la mise en place d'outils (d'information, technique, financier) permettant de trouver des solutions en amont de procédure juridique.*

La commission estime que, effectivement, il reste encore des « points noirs » de carcasses dans le Parc. Là encore, c'est du ressort des élus de faire remonter au Parc des demandes d'aides à l'enlèvement.

G-14 TRANSPORTS

Une observation (L37) concernant le « covoiturage flexible » (déplacements occasionnels, parfois décidée peu de temps à l'avance...), nous fait remarquer qu'il faudrait imaginer un endroit où l'on peut afficher son besoin ou son offre (par système de téléphone par exemple....). Le « covoiturage » maison-travail est plus facile à organiser.

Commentaires de la commission :

La mesure 12.3 est intitulée « Repenser la mobilité des personnes ». Elle propose des actions relatives à l'organisation d'une mobilité cohérente à l'échelle du territoire ainsi qu'au développement de modes alternatifs au véhicule individuel. Les rôles du Parc et des associations œuvrant dans le domaine de la mobilité y sont précisés.

Le Parc précise que la question de la mobilité fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le PCET du Parc.(Plan Climat Energie Territorial). Une réflexion est menée sur le sujet à l'échelle du Département et de la Région Rhône-Alpes, et des propositions adaptées au territoire des Monts d'Ardèche pourront être faites prochainement. L'implication des associations dans ces actions est primordiale, notamment l'Agence de mobilité Drôme Ardèche.

H- ANALYSES DES POINTS MAJEURS ISSUS DE L'ENQUETE

H-1 LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU PARC

Rappel : Le projet de charte 2013-2025 propose un territoire « Parc » élargi aux extensions suivantes :

- **le secteur des sources de la Loire** : Sagnes et Goudoulet, Sainte Eulalie, Usclades et Rieutord, Saint Cirgues en montagne, Mazan l'abbaye, Le Béage, Cros de Géorand,
- **le secteur du haut-bassin de la Loire du Mézenc** : communes de Saint Front, Fay sur Lignon, Chaudeyrolles, Moudeyres, Les Estables, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Présailles, Le Monastier sur Gazeilles, Laussonne, Champclause, Les Vastres,
- **le secteur périphérique nord** de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes,
- **le secteur de Vernoux en Vivarais, Saint Apollinaire de Rias, et Dunière sur Eyrieux,**
- **les communes des Vans et Chambonas** (en partie),
- une partie plus importante des communes de **Vinezac et Rosières** ainsi que les « enclaves » de **Sanilhac et Tauriers**.

H-1.1 Les secteurs des sources de la Loire et du Mézenc

Durant l'enquête, seul le secteur Mezenc a fait l'objet d'observations concernant le rattachement de ces communes au périmètre :

- soit en faveur de ce rattachement, de la part des communes concernées, toutes favorables,
- soit s'y opposant, de la part de rares communes du Parc actuel, qui estiment que ces entités géographiques n'ont rien en commun, ne sont pas sur le département de l'Ardèche (donc en incohérence avec la désignation « Monts d'Ardèche »), et que cette extension se ferait à leur détriment. L'idée de « deux Parcs » différents, mais travaillant ensemble, est aussi lancée.

Les raisons avancées sont des climats, des coutumes, une végétation, une architecture, différentes.

Les arguments **présentés par le PNRMA pour le rattachement de ce secteur** sont :

- rapprochement de ces secteurs de montagne issu de liens culturels et historiques forts avec le reste des Monts d'Ardèche (grande voie commerciale traversant le massif central d'Alba au Puy à l'époque romaine, fondation des trois grandes abbayes ardéchoises par des familles seigneuriales de ce secteur de la montagne, migrations nombreuses entre les deux secteurs à l'ère industrielle).
- Identité paysagère homogène sur l'ensemble du secteur Mezenc, qui est à l'heure actuelle « coupé en deux » par le périmètre Parc : elle formera dans le cadre du projet d'extension, un espace homogène, qui facilitera sa valorisation économique, touristique, culturelle, ainsi que les actions de préservation des milieux naturels riches et sensibles de ce secteur, qui ne connaissent pas de telles frontières. En particulier, la valorisation par le Parc de l'AOC « Fin Gras du Mezenc », fédérant les acteurs locaux, pourra aussi servir d'exemple pour d'autres productions locales, dans une démarche durable favorisant les circuits courts, tant souhaités par nombre d'interlocuteurs.

La commission considère cet argumentaire comme très pertinent. Un Parc peut s'établir à la frontière de plusieurs départements, et englober des territoires divers, **mais avec les mêmes problématiques et des réponses portées par une dynamique d'ensemble** : comme l'ont souligné plusieurs observations, des communes isolées ont moins de moyens, « d'énergie », qu'un territoire dans son ensemble. De même créer deux Parcs régionaux limitrophes, sur des territoires qui ont, globalement, les mêmes problématiques, disperserait les moyens et les énergies au lieu de les optimiser.

H-1.2 Le secteur périphérique nord de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes

Aucune remarque n'a concerné cette extension. Il constitue la continuité du pays des Boutières, et à ce titre, son incorporation ne semble pas illogique.

H-1.3 Les secteurs aujourd'hui enclavés : le pays du Cheylard, Sanilhac, Tauriers

Aucune remarque n'a concerné ce rattachement au périmètre. A la création du Parc, ces communes n'ont pas souhaité adhérer. Aujourd'hui il est logique de leur proposer de rompre cet isolement et d'intégrer le territoire du PNR.

H-1.4 Les communes des Vans et Chambonas, Vinezac, et Rosières

Ces communes formaient des « dents creuses » en bordure du Parc : les parties de leur territoire correspondant aux caractéristiques du piémont cévenol sont proposées à l'intégration.

Ainsi, de Rosières aux Vans, la limite proposée s'appuie, grosso-modo, sur la RD104a qui circule en pied de collines, et suit une limite naturelle des domaines Grès cévenol/calcaire méridional.

Ce choix ne pose pas de problème particulier.

On peut préciser à cet égard que ce périmètre pourra évoluer car les communes limitrophes du Parc national des Cévennes auront à choisir leur appartenance à l'un ou l'autre des Parcs dans les mois qui viennent (en effet la réglementation impose désormais de n'adhérer qu'à un seul Parc).

H-1.5 Intégration au périmètre de certaines villes portes

Saint Agrève, Lamastre, Vernoux en Vivarais, Les Vans sont désormais intégrées au périmètre Parc (sauf choix ci-dessus) et perdent donc le statut de ville porte.

Ce qui fonde essentiellement ce choix est la taille modeste de ces bourgades, au caractère patrimonial notoire, dont la logique de fonctionnement correspond mieux aux communes du Parc. La commission approuve cette modification.

Aucune observation n'a d'ailleurs porté sur ce point.

H-2 LES QUESTIONS DE LA SURPOPULATION DES SANGLIERS ET DU RETOUR POSSIBLE DE GRANDS PREDATEURS

Les observations peuvent avoir des teneurs diverses, pertinentes ou non, mais elles montrent au moins une chose : l'extrême sensibilité du public sur ce sujet (à l'instar de celui des éoliennes). Si les autres préoccupations du PNR semblent en général abstraites aux citoyens, la question des sangliers, elle, les touche concrètement et quotidiennement dans leurs biens, leurs activités.

C'est notamment ce dernier point qui fait débat : le fait que le Parc entend aider l'activité agricole sur son territoire, tout en ayant une attitude jugée beaucoup trop faible sur les déséquilibres générés par la population de sangliers. D'où un constat d'incohérence, de faiblesse de la charte à cet égard.

Le problème des sangliers, est aussi **celui de conflits d'usages de la « nature »** : entre usagers de loisirs naturels, de loisirs motorisés, chasseurs, agriculteurs. Car de fait, l'espace rural n'est plus seulement l'espace purement nourricier qu'il était il y a encore quelques décennies, mais aussi un espace d'agrément pour des citoyens (ou ex-citadins) de plus en plus nombreux (surtout dans un département dont la principale ressource est **la mise en valeur touristique** de son territoire). Ou tout simplement, d'ailleurs, pour ses habitants qui y restent ou s'y installent parce qu'ils aspirent au calme.

C'est d'ailleurs, finalement, **une des vocations des PNR de tenter de résoudre cette « quadrature du cercle » : permettre sur un territoire aux milieux naturels préservés mais fragiles, de continuer à y faire cohabiter la population humaine**, dans ses activités souvent contradictoires quant à l'usage des sols.

Résoudre de telles contradictions passe donc forcément par des positions de consensus, ce qui interdit les positions « extrêmes ». Là encore, le PNR semble jouer essentiellement un rôle d'espace de dialogue, de discussion entre des acteurs aux intérêts souvent opposés.

Cette vocation des PNR s'oppose à celle des espaces de protection complète que sont les Parcs nationaux ou les réserves naturelles. La confusion est souvent présente dans les observations. Cela mérite un rappel.

En effet, la création de Parcs nationaux en France avait pour objet de protéger et mettre en valeur les espaces les plus emblématiques du territoire national. La loi du 22 juillet 1960 qui créait les Parcs nationaux avait pour objectif direct la conservation de la nature. Il s'agissait d'instaurer des « Parcs », ou zones centrales, soumettant certaines activités à d'importantes restrictions afin de protéger l'aspect, la composition et l'évolution du territoire concerné, ainsi que des « réserves intégrales » à but exclusivement scientifique et à protection renforcée.

La démarche d'un PNR est bien différente : si dans l'esprit, il s'agit toujours de pérenniser des espaces naturels à dominante rurale, riches et fragiles, la création d'un Parc naturel régional **correspond à un projet de développement du territoire, intégrant la dimension économique et sociale au même titre que la préservation du patrimoine naturel et culturel**. La conjonction de ces trois aspects s'inscrit dans la logique du développement durable⁴.

⁴ Autre différence : les PNR sont gérés par les communes qui y adhèrent librement, c'est une forme d'auto-gestion par rapport à celle des Parcs nationaux où l'Etat impose les « règles du jeu ».

A cet égard, une vue uniquement « conservatrice » du territoire, comme elle s'est parfois exprimée dans certaines observations, **ne correspond pas à la vocation d'un PNR.**

Ainsi, le « point de vue » du PNR sur le retour du loup, déclaré incompatible avec les activités d'élevage du territoire, ne satisfait sans doute pas les amoureux d'une nature libre et dénuée de toute contrainte humaine, mais correspond à la réalité de l'élevage sur le Parc.

Cette question d'actualité, au vu du récent déclenchement du « Plan loup » en Ardèche, a été levée par quelques personnes comme une solution possible à la surpopulation des sangliers.

Cependant, la charte du Parc, soumise à enquête, n'aborde ces questions que très discrètement, en mentionnant dans la mesure 6.1 (« Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources »), parmi le contenu de la mesure :

« Soutenir les exploitations face aux problématiques de prédation et déprédation :

- Soutenir les exploitations face aux dégâts et préjudices causés par des espèces prédatrices (dans l'éventualité de l'arrivée du loup) ou déprédatrices (sangliers notamment), en coordination avec l'ensemble des partenaires locaux ».
- Développer une stratégie de sensibilisation. »

Et, pour le territoire des pentes, page 27 : « Gérer durablement la problématique sangliers » pour la vocation « Un territoire productif ».

C'est justement cette discrétion qui a été critiquée par les personnes les plus sensibilisées au problème.

On en vient donc à la question essentielle, concernant le sanglier : **que peut-on attendre, sur un tel problème, d'un PNR ? Quelles sont les limites de son action ?**

Le Parc, dans sa réponse aux observations a rappelé les faits suivants :

- *La coordination des actions de régulation revient aux services de l'Etat, et en l'occurrence à la DDT de l'Ardèche, qui met en œuvre, à travers notamment la mobilisation des lieutenants de louveterie et des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, mais aussi à travers l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse, les moyens spécifiques à la régulation des sangliers. Ces moyens prévoient notamment l'extension de la période de chasse au sanglier au-delà des dates d'ouverture et de fermeture générale. Ainsi, si des actions de régulation de grande ampleur devaient se mettre en place, c'est à la DDT qu'en revient la coordination.*
- *Cette répartition des rôles s'appuie sur les fondements réglementaires suivants, issus du code de l'environnement :*
 - *L'article L. 427-1 portant sur les structures et personnels compétents pour la régulation des nuisibles, précise le rôle des lieutenants de louveterie, qui sont « nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 (ndlr : on vise là les animaux nuisibles) ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux qu'elle a ordonnées ».*
 - *Les articles L. 427-4 à L. 427-7 précisent les modalités de mise en œuvre des battues administratives, qui constituent un outil important pour la régulation des nuisibles. Ils précisent notamment que **c'est aux maires de décider et de coordonner la mise en œuvre de battues administratives**, qui sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.*

Le rôle des maires est également précisé dans le code général des collectivités territoriales, qui précise dans son article L. 2122-21 (9°), que le maire est chargé « de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ».

*Ainsi, au regard de la réglementation en vigueur, le Parc ne peut jouer qu'un rôle d'incitateur et d'expérimentation, dans les limites imposées par la législation. **Il n'est ainsi pas possible pour le Parc de réaliser des captures ou des destructions, ou d'expérimenter des moyens de régulation. Il peut par contre développer l'acquisition de données, contribuer au recensement des dégâts autres que ceux aux cultures et expérimenter des moyens de protection.***

De manière très ponctuelle, le Parc pourrait intervenir financièrement sur des rénovations et remise en état d'ouvrage, mais il n'a en aucune manière les capacités financières pour assumer un tel chantier sur le moyen et le long terme, et ne peut assumer la responsabilité de ces dégâts.

L'idée d'un Parc « centralisateur de doléances » sur les dégâts dus aux espèces nuisibles semble intéressante à la commission, qui a demandé au Parc de s'exprimer sur la faisabilité d'une telle proposition.

Celui-ci en prend note et précise : Une expérience a été réalisée en 2007, à travers une étude, qui a permis au Parc de recevoir les expressions des citoyens sur les dégâts de sangliers. Pour l'avenir, cette hypothèse a été évoquée, et pourra l'être encore, dans le cadre de réunions relatives aux réflexions départementales sur la chasse. Elle est dans le droit fil d'un Parc qui contribue au dialogue territorial et relaie l'information auprès des populations. En l'état, il paraît toutefois prématuré de l'indiquer explicitement dans la charte. En effet, le travail sur une veille globale des impacts de la population des sangliers est à poursuivre collectivement, et ne peut à ce stade des échanges, préciser les circuits de recueil et de traitement des informations « de terrain ». L'étude sur les impacts que le Parc mettra en œuvre en 2013 permettra toutefois de tester certaines hypothèses méthodologiques.

Le public se plaint d'un manque d'efficacité immédiate, « encore des études... ». Mais il faut bien admettre qu'en l'absence de données scientifiques sérieuses et étayées, aucune action radicale ne peut être mise en œuvre en toute certitude, avec une bonne visibilité de ses impacts.

Par ailleurs, il faut aussi rappeler que la dégradation des terrasses n'est pas due aux seuls sangliers, mais aussi à leur abandon et leur manque d'entretien.

La commission est d'accord sur le fait qu'à ce stade, le libellé de la charte ne peut guère aller plus loin (en aveugle). Cependant en termes de délais, **il serait bon que l'urgence soit inscrite** : par exemple en ajoutant dans les objectifs partagés de la mesure 1.3, page 36, à la suite de « veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers », la mention « *pour laquelle les études nécessaires seront lancées sans délai* ».

(NB : ces études sont précisées dans le contenu de mesure « gérer durablement et collectivement les populations de sangliers ».)

Sur le sujet du loup, il semble à la commission que la position du Parc, certes prudente, **est pertinente dans la mesure où la situation de ce prédateur par rapport au territoire reste à ce jour très incertaine. Dès lors, inscrire au marbre de la charte, engageant pour douze ans, une quelconque mesure non documentée, non concertée, à l'égard du loup, serait très irréfléchi.**

Selon la réponse du PNRMA aux questions de la commission, le sanglier, comme toutes les autres espèces d'ongulés sauvages en Europe, peut constituer une proie (ni plus facile, ni plus difficile qu'une autre espèce) pour le Loup, et les cas de prédation de sanglier sont avérés aussi bien dans les Alpes françaises que dans les Abruzzes, où l'on a même pu observer une forme de « spécialisation » de certaines meutes. Cependant, le nombre très réduit de loups présents sur le territoire, et l'absence de meute constituée à ce jour, laisse penser que l'impact à **court terme** du Loup sur les populations de sangliers restera faible.

L'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage appuie ce constat par la précision : compte tenu de ses faibles effectifs, il est peu probable qu'il puisse être une menace directe sur l'évolution démographique de l'espèce pour la décennie à venir (source site internet).

Plus globalement, sur le retour de grands prédateurs, le Parc tient à rappeler succinctement sa position :

- *le Parc apporte sa contribution à la recherche d'indicateurs attestant la nature des attaques sur les troupeaux domestiques. Sur ce point, des agents du Parc ont été formés pour participer au réseau départemental de veille. Il s'agit là de se doter des informations territoriales les plus fiables pour préciser les contenus et contours du sujet, notamment sur la connaissance biologique de cette espèce protégée.*
- *Le Parc souhaite une réflexion à l'échelle du massif central sur ce retour potentiel du loup. Sur ce point, le Parc des monts d'Ardèche a mobilisé le réseau des Parcs du massif central (IPAMAC) pour qu'il soit partie prenante du travail engagé sur le Plan National Loup 2013- 2018.*
- *le Parc apporte un soutien prioritaire au pastoralisme.*

Dès 2007, le Parc a engagé une étude spécifique d'identification de la fragilité/vulnérabilité des exploitations agricoles relatives au retour du loup. Cette étude fait référence à échelon national quant à son approche méthodologique. Ses conclusions évoquent un taux de vulnérabilité fort des exploitations dans les monts d'Ardèche. A titre comparatif, le Parc National des Cévennes exprime aujourd'hui, également, son engagement fort auprès des éleveurs. Ses arguments portent notamment sur les « services rendus » par l'agriculture pour le maintien de la biodiversité en espaces ouverts.

Le Parc a officiellement exprimé sa position sur le dernier journal du Parc (n° 13/automne 2012) en précisant que :

- Le Parc participe à une commission « grands prédateurs » dont les objectifs sont de mobiliser des crédits d'urgence pour l'indemnisation des éleveurs dont les troupeaux ont subi des attaques, et de permettre la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection des troupeaux. Il acte le fait que le loup est une espèce protégée en France.
- Les membres du bureau du Parc réunis le 18 septembre 2012 ont exprimé leur position unanime :
 - le Parc apportera sa contribution à la recherche d'indicateurs attestant la nature des attaques sur les troupeaux domestiques,
 - le Parc souhaite qu'une réflexion soit engagée à l'échelle du Massif Central sur ce retour potentiel du loup,
 - le Parc exprime un soutien prioritaire au pastoralisme, compte tenu de l'incompatibilité avérée de cohabitation du loup et des activités d'élevage sur les monts d'Ardèche.

La commission n'a pas à se prononcer sur cette position, exprimée en dehors du projet de charte.

La commission note que la question du loup est trop incertaine à ce jour pour engager une quelconque mesure sur un projet de charte établi pour douze ans.

H-3 AGRICULTURE

L'agriculture a fait l'objet de remarques très variées. Cette variété provient du fait que l'activité agricole est au cœur du fonctionnement du territoire du Parc, et que beaucoup d'autres thématiques y sont liées :

- les milieux naturels (corridors biologiques, fermeture des milieux, prolifération d'espèces au détriment des équilibres, problème des grands prédateurs sur l'élevage...),*
- la qualité de l'eau,*
- le « vivre ensemble » : freiner la perte de population, de services, favoriser l'emploi des jeunes, créer des liens, qualité de vie, etc...*
- la pression foncière, la qualité de l'habitat, la conservation du patrimoine, le paysage...*

Une observation note ainsi : « il n'y a clairement pas de Parc sans agriculture forte, centrée sur des productions de qualité, et sous label et signe distinctif ».

La commission constate que nombre de mesures inscrites au projet de charte privilégient l'intérêt des circuits économiques courts, des entreprises locales et à échelle humaine, ce qui s'inscrit pleinement dans le rôle d'un PNR.

Au-delà des aspects purement critiques ou polémiques, quelques demandes ou propositions concrètes sont exprimées, la commission retient notamment les points suivants à développer :

- **Proposition d'un inventaire d'espèces adaptées aux conditions climatiques pour tous :** Concernant la demande d'un inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau, la commission retient comme intéressante cette proposition d'un « outil » pratique et disponible pour tous. Cet objectif pourrait être rajouté utilement au niveau de la mesure 2.1, dans le contenu « réduire la consommation d'eau du territoire ».*
- **Concernant l'apiculture,** la charte n'y fait que brièvement allusion dans la mesure 6.1 (citée comme domaine d'application d'une pratique garante de richesse biologique remarquable. C'est un fait que compte tenu des problèmes actuels de mortalité d'abeilles qui mettent en péril cette activité, très importante pour le Parc, la charte pourrait être plus exigeante sur ce point.*

H-4 LA QUESTION DES EOLIENNES

Le développement des énergies renouvelables fait partie des missions d'un PNR. L'éolien ne peut en être écarté.

Cependant le développement, ces dernières années, de grands parcs à dimension « industrielle », a provoqué des levées de boucliers de la part de la population.

Il peut donc paraître incohérent, et incompatible avec les missions d'un Parc, de protéger les paysages, le bien-être des populations, et simultanément d'accepter sur le territoire de nouveaux parcs éoliens.

Sur cette problématique, le Parc a précisé :

- *En matière d'énergie éolienne, le Parc ne peut pas interdire. Il émet un avis simple au moment où les projets de ZDE (zones de développement éoliens) lui sont soumis, voire certains permis de construire. Il est donc systématiquement « conseiller » (il ne peut être « décideur », ni « porteur de projet »). Il se base sur son « Guide de développement de l'éolien », qui est un outil d'aide à la décision pour les instructeurs de permis et pour les porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés. Deux axes majeurs y sont mis en avant :*
 - o *Garantir le maintien d'une **identité territoriale** fondée sur les **paysages** remarquables (crêtes, pentes, plateaux à préserver, pas de covisibilité d'un projet éolien à l'autre.....)*
 - o *La nécessité d'une **approche collective** des projets (intercommunalité, répartition optimale des ressources financières, **mobilisation des acteurs publics et habitants, vraie concertation...**).*
- *Ces préconisations, si elles sont appliquées à chaque projet, permettent de répondre en grande partie aux remarques formulées, car l'acceptabilité d'un projet d'installation et son adéquation à l'environnement reposent avant tout sur **la qualité de la démarche mise en œuvre** (approche transversale des enjeux -paysagers, environnementaux, sanitaires, économiques-, démarche participative, etc.). L'engagement des communes et communautés de communes porte notamment sur la méthode : « **Elles s'engagent à mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet d'énergie renouvelable** ; elles s'engagent à associer le syndicat mixte du Parc dans la définition de tout projet d'énergie renouvelable... » (mesure 11.2, page 107).*

Ces engagements n'existaient pas dans la précédente Charte, ce qui explique que la démarche de concertation n'ait pas toujours été de mise dans les projets passés ou en cours sur le territoire, fait soulevé dans nombre d'observations.

Une actualisation du « Guide du développement éolien des Monts d'Ardèche » est prévue, dès les trois premières années de mise en œuvre de la Charte, et inscrite dans le rôle du syndicat mixte (mesure 11.2, page 107). Cette actualisation permettra d'intégrer les évolutions du territoire (enjeux environnementaux, paysagers, socio-économiques...), l'évolution des connaissances (connaissances des impacts des installations, des techniques nouvelles, etc.), ainsi que les territoires nouvellement intégrés au Parc (dans le cas d'une extension du périmètre).

Sur le manque de cohérence entre ce guide et le Schéma Régional éolien, le Parc a précisé la façon dont se sont déroulées leurs élaborations respectives :

Le « Guide de développement éolien des Monts d'Ardèche » a été adopté en juin 2005, soit bien avant la définition du schéma régional du développement régional. La cartographie incluse dans le guide publié par le Parc a été réalisée à une échelle plus fine que celle du schéma régional et prend ainsi en compte les spécificités paysagères du territoire, et notamment les zones de sensibilité majeures (ex : lignes de crêtes structurantes), sur lesquelles les implantations d'éoliennes ne sont pas recommandées.

Le schéma régional, adopté le 14 octobre 2012 par l'Etat, a très peu pris en considération les travaux et orientations définis à échelles infra-départementales, et notamment à l'échelle des Parcs naturels régionaux. Pour rappel, depuis le décret du 2 mai 2007 (Décret n°2007-673, art. 12), l'article R.333-15 du code de l'environnement fixe la liste des documents qui doivent être obligatoirement soumis pour avis aux Parcs naturels régionaux. Parmi ces documents figure le schéma régional éolien prévu par l'article L. 553-4. En son temps, le Parc des Monts d'Ardèche avait exprimé auprès de Monsieur le Préfet de Région son désaccord sur la manière dont la concertation s'était engagée sur le schéma régional.

A ce jour, la région ne s'est pas saisie de ce problème. Paradoxalement, en vertu de l'article R333-15, c'est le Schéma Régional Eolien qui devrait tenir compte des prescriptions du PNR sur son territoire, et non l'inverse, ce qui est logique car elles sont élaborées à une échelle plus fine et avec une meilleure connaissance des contraintes locales.

Cependant, cet avis n'est que consultatif. La mise en cohérence du Schéma Régional avec le guide ne peut donc être faite qu'avec la Région.

Concernant le projet de charte, **sur laquelle la commission doit se prononcer**, le Guide de développement éolien des Monts d'Ardèche est une pièce annexée, et donc approuvée avec la charte. **Celle-ci prévoit textuellement son actualisation dans les trois premières années.**

En matière d'éolien, la commission ne voit donc rien à modifier ni compléter dans les termes du projet de charte, qui tient compte des lacunes passées en matière de concertation amont des projets et traduit des engagements à progresser sur ce point.

H-5 GOUVERNANCE, CAPACITE FINANCIERE DU PARC

Plusieurs sujets qui ont été abordés dans les observations relèvent de sujets de gouvernance, ou de gestion interne du fonctionnement du Parc :

- capacités financières du Parc (voir ci-après),
- modalités de fonctionnement des différents intervenants du comité syndical,
- rôle des délégués du Parc,
- mauvaise diffusion des résultats d'expérimentations,
- problèmes de lisibilité du Parc...

Sur ces questions, qui ne font pas directement partie du projet de charte dans sa rédaction, ni du plan de Parc, documents sur lesquels porte la présente enquête publique, la commission n'a pas à s'exprimer. Cependant quelques points méritent d'être précisés, d'autant que les observations y faisant référence étaient assez nombreuses (élus surtout).

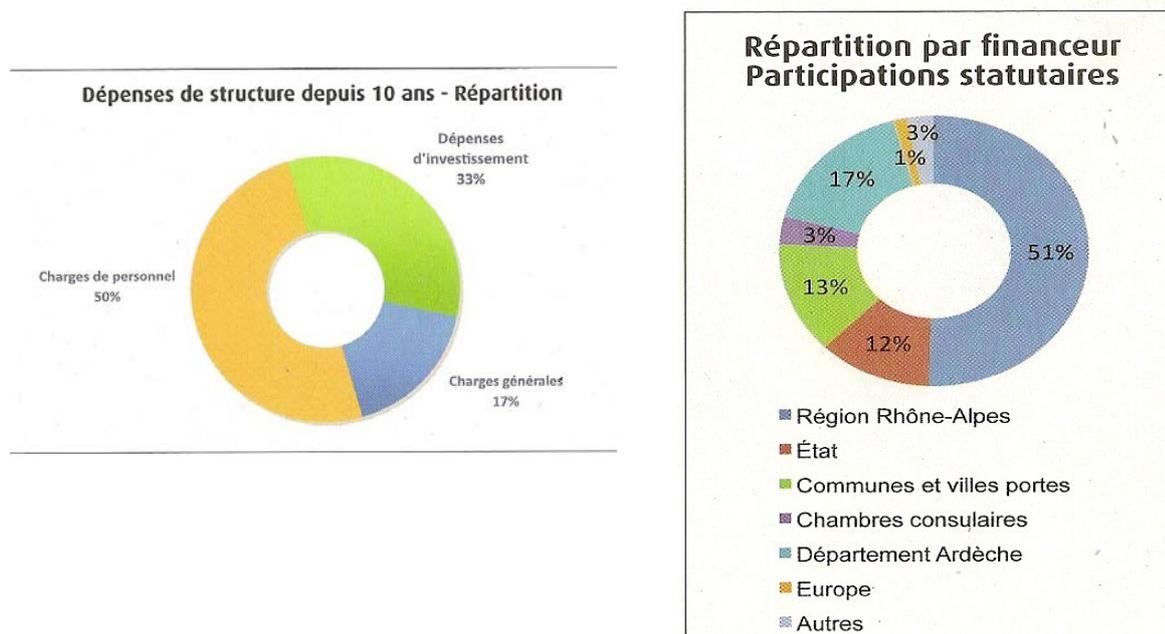
Concernant ses capacités financières, le PNR dispose d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement propre, qui obéissent aux règles de comptabilité des collectivités locales.

Le budget de fonctionnement est alimenté pour l'essentiel par les participations statutaires des membres constitutifs du syndicat mixte qui se répartit ainsi :

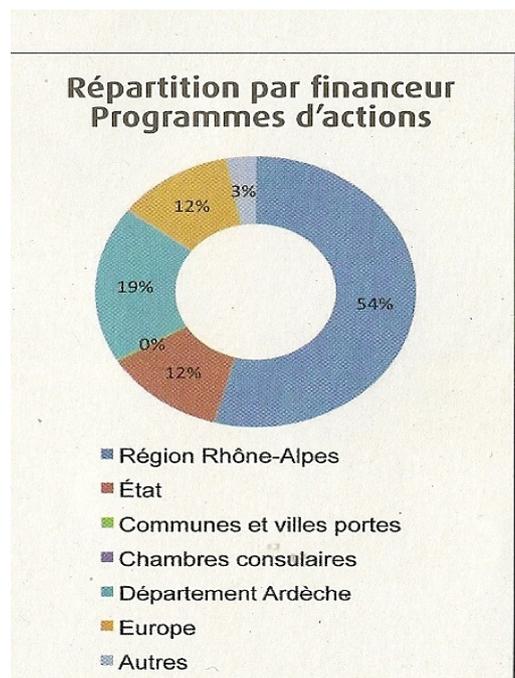
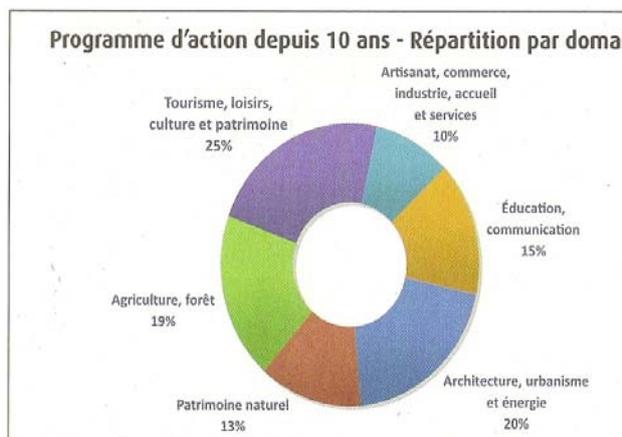
- Conseil Régional
- état
- Conseil Général
- Communes et villes portes
- Chambres consulaires
- Europe
- autres

Une dotation annuelle du Ministère de l'écologie et du développement durable complète ce budget de fonctionnement.

Fonctionnement de la structure (partie statutaire) hors programme d'action



Programme d'action du Parc



Les équipements et programmes du syndicat mixte sont cofinancés, par les collectivités territoriales concernées et parties prenantes des actions menées, parfois dans le cadre de divers programmes Européens, et quelques fois par une participation de l'état et ses établissements publics.

Commentaire de la commission :

Dans le cadre des objectifs fixés par la charte, ces budgets servent à réaliser des actions directement en faveur des communes, des acteurs locaux et des habitants du territoire du Parc.

La proposition de préconisation établie par la communauté de commune des Boutières et repris par les communes adhérentes à celle-ci, concernant « les engagements des communes et communautés de communes » sur l'aspect financier, demande que soit noté « **dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières** ».

La commission estime que la gestion financière fait parti de la gouvernance interne. La portée juridique de la charte se traduit par des engagements des différents signataires, collectivités et Etat, à respecter ces orientations et à tout faire pour les mettre en œuvre, et donc implicitement, **dans le respect de leurs compétences juridique propres**.

Si cet engagement devait être rajouté, il faudrait en toute logique qu'elle le soit partout, ce qui serait aussi lourd qu'inutile.

Concernant la diffusion des résultats d'expérimentation, celle-ci se fait actuellement par le biais du site internet, ou se traduit souvent par la production de « guides ». Leur visibilité, leur valeur d'exemple, susceptible de créer des émules, mériterait d'être appuyée. La communication sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales pourrait être rajoutée dans les contenus de la mesure 10.2 (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

I- CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

I-1 RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est classé jusqu'en avril 2013. Les PNR doivent réviser leur charte tout les douze ans.

Par délibérations respectives en date du 10 avril 2008 et du 8 avril 2008, les Régions Rhône Alpes et Auvergne ont engagé une procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la période 2013-2025.

Suite à ces délibérations, le parc a travaillé en partenariat avec les élus du territoire et ses partenaires afin d'élaborer son rapport de charte et son plan de Parc.

Le présent projet de charte s'appuie sur six valeurs fondatrices, qui se déclinent sur les 165 communes du territoire, en trois vocations et 14 orientations.

Le périmètre d'étude définitif a été approuvé par délibération par la Région Rhône Alpes le 16 décembre 2011, et par la Région Auvergne le 8 novembre 2011.

Cette révision de charte a été soumise à l'enquête publique du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012.

I-2 SUR LES CONDITIONS DE L'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête publique était complet et conforme à la réglementation.

La commission a apprécié la bonne qualité globale du projet, la présentation claire et abondamment illustrée des sujets, et la bonne réactivité des membres du PNR qui ont rapidement répondu à nos questions.

Les publications légales ont été effectuées dans les journaux des deux départements. Les affichages légaux ont été réalisés et complétés par des publicités en sus. L'information a donc été largement diffusée.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

De nombreuses observations ont été recueillies, sur des thèmes variés. Cependant quelques thèmes fédérateurs ont révélé :

- la sensibilité particulière des habitants à des sujets touchant leur cadre quotidien : dégradations dues aux sangliers, implantation des parcs éoliens,
- le manque de visibilité du Parc.

I-3 CONCLUSIONS GENERALES

La commission a constaté que **le projet de charte présente des avancées** réelles par rapport à l'actuelle :

- sur la forme, elle est beaucoup plus accessible, très illustrée, plus claire,
- sur le fond, elle va beaucoup plus loin dans les détails des mesures, et présente des indicateurs de réalisation qui permettront un suivi de l'efficacité des actions du Parc. Ces indicateurs ne figuraient pas dans la première charte.

La commission a également noté que le projet de charte **tient compte des insuffisances constatées dans la première charte**, dans le cadre d'un bilan d'évaluation effectué sur la période 2001-2007. Ces lacunes ont été prises en compte dans la rédaction du projet.

Par ailleurs il est important de noter que le projet **résulte, dans ses termes, d'une longue concertation** (octobre 2009 à mai 2011). La commission ne saurait donc, en dépit des remarques recueillies, remettre en question tout le travail effectué, qui apparaît globalement satisfaisant.

Cependant nombre d'observations soulignent des **pistes d'amélioration**. La commission a examiné dans son argumentaire celles qui méritent des adaptations « à la marge » de la charte, sans en compromettre toute l'économie. Celles-ci sont précisées dans le paragraphe suivant.

Des remarques négatives à l'encontre du Parc ou de son fonctionnement, de son périmètre, etc... ont bien été entendues par la commission. Mais celle-ci ne peut prendre en compte que les points susceptibles d'évolution du contenu de la charte ou du Plan de Parc.

Bien souvent le Parc est assimilé comme un acteur décisionnaire, capable d'influer directement sur les politiques ou les comportements, alors qu'il n'a la plupart du temps qu'une voix **consultative**. On pourrait dès lors considérer que son action n'a guère d'utilité, **alors que les actions passées ou engagées montrent bien que son rôle de médiateur, de fédérateur, est primordial pour faire avancer le territoire dans la voie d'un développement équilibré**. La commission ne met pas en doute son utilité.

I-4 POINTS POUVANT ETRE AMENDES OU PRECISES DANS LA CHARTE :

I-4.1 VOCATION 1 : Un territoire remarquable à préserver

✓ ORIENTATION 1 (BIODIVERSITÉ) :

La mesure 1.2 « Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité », liste dans son encart de gauche, p 34, des espèces remarquables prioritaires : pour faire suite aux observations des associations de protection de la nature, **le Busard cendré et de la Loutre peuvent y être ajoutés**, sans pour autant que cette liste soit exhaustive (liste ouverte).

Sur la problématique des sangliers, sujet sensible, qui a soulevé beaucoup de remarques, la mesure **1.3 de la charte**, qui intègre « la problématique sangliers » a été l'objet d'un travail de concertation important pour aboutir à une forme rédactionnelle acceptée par les services de l'Etat compétents, par les acteurs de l'agriculture, de la chasse, et des associations locales.

Le caractère d'urgence du problème pourrait cependant être souligné dans la charte en mettant en rouge les mesures s'y rapportant. Cependant, telle que la rédaction est faite, la mention « à réaliser dans un délai de trois ans » correspond à un achèvement des mesures.

Ce délai n'étant pas réaliste concernant la surpopulation des sangliers, la commission propose néanmoins **d'ajouter, dans les objectifs partagés de la mesure 1.3, page 36**, à la suite de « *Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers* », la mention « *pour laquelle les études nécessaires seront lancées sans délai* ».

✓ ORIENTATION 2 (PRESERVER ET GERE DURABLEMENT LE CAPITAL EN EAU) :

Concernant la demande d'un [inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau](#), la commission retient comme intéressante cette proposition d'un « outil » pratique et disponible pour tous. [Cet objectif pourrait être rajouté utilement au niveau de la mesure 2.1, dans le contenu « réduire la consommation d'eau du territoire ».](#)

✓ ORIENTATION 3 (PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES CULTURELS, SPECIFIQUES, MATÉRIELS ET IMMATERIELS) :

[Les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans la **mesure 3.2 « Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Monts d'Ardèche »** (comme elles le sont déjà dans les autres mesures de l'orientation 3). Le Parc a répondu favorablement à cette demande. La commission souscrit à cette demande pertinente dans un domaine qui relève des champs d'intervention des associations de protection de l'environnement.

Afin d'afficher clairement les patrimoines agricoles visés au niveau de la **mesure 3.3** (« Engager des projets de sauvegarde et de valorisation des sites de terrasses remarquables »), [il pourrait être précisé : «Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : terrasses, béalières, calades... ».](#)

✓ ORIENTATION 4 (PRESERVER LA QUALITE PAYSAGÈRE DES MONTS D'ARDÈCHE ET CONSTRUIRE LES PAYSAGES DE DEMAIN) :

Mesure 4.3 (« Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien ») :

Concernant l'affichage publicitaire, la commission souscrit à la proposition du Parc :

1/ Faire évoluer la rédaction du contenu de la mesure, en précisant au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.

2/ Faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » (pages 60-61) pour prendre en compte certaines des propositions de l'association « agir pour les paysages », [dans l'objectif de :](#)

- [Préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations](#) relatives aux dispositions législatives et réglementaires.
- [Oter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet.](#)
- [Ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement .](#)

✓ ORIENTATION 5 (PRESERVER L'ENSEMBLE DES PATRIMOINES PAR UN URBANISME DURABLE, ECONOMIQUE ET INNOVANT)

[Comme pour l'orientation 3, les associations ont demandé à être mentionnées comme partenaires](#) dans l'orientation 5. La commission considère cette demande comme pertinente.

I-4.2 VOCATION II : UN TERRITOIRE PRODUCTIF, QUI VALORISE DURABLEMENT SES RESSOURCES

- ✓ ORIENTATION 6 (MOBILISER LES RESSOURCES PAR DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT).

La mesure 6.1 (« Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources ») mériterait d'apporter plus d'attention au domaine de l'apiculture qui est peu évoqué. En effet, compte tenu des problèmes actuels de mortalité d'abeilles qui mettent en péril cette activité, très importante pour le Parc, la charte pourrait être plus exigeante sur ce point.

La mesure 6.1 pourrait être complétée par un alinéa spécifique, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».

I-4.3 VOCATION III : UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET SOLIDAIRE

- ✓ ORIENTATION 10 (IMPLIQUER TOUS LES ACTEURS AU PROJET DE TERRITOIRE : ELUS, PARTENAIRES, HABITANTS ET TOURISTES).

Mesure 10.2 :

- Au vu des lacunes de communication constatées entre le Parc et le public, la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » mérite de figurer dans les délais « à réaliser dans les trois ans » et donc d'être formalisée en rouge dans son libellé de la page 100.
- La communication sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales pourrait être rajoutée dans les contenus de la mesure 10.2 (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

I-5 CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'article R333-1 du code de l'environnement définit les missions d'un Parc naturel régional en cinq points :

- *protéger et gérer les patrimoines naturels et paysagers à travers une gestion adaptée,*
- *contribuer à l'aménagement du territoire,*
- *contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,*
- *assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics,*
- *mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.*

Le projet de charte, et le plan de charte soumis à la présente enquête, permettent-ils au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche de s'acquitter de manière satisfaisante de ces missions ?

La commission constate que, en dépit de certaines appréciations négatives, parfois polémiques, et de possibilités d'amélioration des contenus, tous ces objectifs sont globalement repris et déclinés par la charte.

Le plan de charte, qui a d'ailleurs recueilli très peu d'observations, reprend de manière synthétique et exhaustive les principaux éléments du territoire à préserver.

Concernant l'extension du périmètre du Parc, le projet de charte 2013-2025 propose un territoire « Parc » élargi aux extensions suivantes :

- **le secteur des sources de la Loire** : Sagnes et Goudoulet, Sainte Eulalie, Usclades et Rieutord, Saint Cirgues en montagne, Mazan l'abbaye, Le Béage, Cros de Géorand,
- **le secteur du haut-bassin de la Loire du Mézenc** : communes de Saint Front, Fay sur Lignon, Chaudeyrolles, Moudeyres, Les Estables, Freycenet la Cuche, Freycenet la Tour, Présailles, Le Monastier sur Gazeilles, Laussonne, Champclause, Les Vastres,
- **le secteur périphérique nord** de Mars, saint Agrève, Labatie d'Andaures, Nozières, Lamastre, Désaignes,
- **le secteur de Vernoux en Vivarais, Saint Apollinaire de Rias, et Dunière sur Eyrieux,**
- **les communes des Vans et Chambonas** (en partie),
- une partie plus importante des communes de **Vinezac et Rosières** ainsi que les « enclaves » de **Sanilhac et Tauriers**.

Pour l'ensemble du secteur altiligérien/Mézenc, la commission prend en considération le fait que l'opposition à cette intégration est largement minoritaire par rapport aux positions favorables. L'intégration au Parc de ces communes, par rapport à leur « isolement » actuel, est susceptible de leur apporter des plus-values, du fait de la dynamique d'ensemble amenée par le Parc, de son image, des aides et de l'appui en ingénierie qu'il peut leur fournir.

En outre, l'extension du Parc apparaît logique au vu des identités communes des secteurs de la « montagne », de l'homogénéité du massif du Mézenc, dans son ensemble (alors que le périmètre le coupe en deux aujourd'hui), des intérêts communs centrés sur la valorisation des produits de terroir, des produits touristiques, de grands paysages et de milieux naturels emblématiques.

Pour les extensions en limites du périmètre (limite nord, « dents creuses »), ces secteurs s'inscrivent en continuité du périmètre Parc existant, et répondent à des problématiques similaires. Leur intégration semble donc logique.

Les communes actuellement enclavées ont à nouveau l'opportunité d'adhérer : leur inclusion dans le périmètre permettrait au Parc d'agir selon une logique d'ensemble plus rationnelle et bénéfique à l'ensemble du territoire.

Au vu :

- des analyses présentées dans le présent rapport sur les différents thèmes qui ont soulevé débat,
- des observations recueillies, qui malgré l'expression de certaines polémiques, ou de mécontentements naturels (mais sur des sujets parfois éloignés des possibilités d'action du Parc), sont néanmoins globalement positives à l'égard des actions du Parc et ne remettent pas en cause les fondements de la charte,
- des réponses apportées par le PNRMA, qui a pris en compte favorablement les remarques exprimées, et cherché des solutions pour y répondre,

la commission, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE au projet de charte 2013-2025 du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, assorti des recommandations de compléments suivants à apporter à la rédaction du rapport de charte, issus notamment de la consultation du public :

- **Mesure 1.2** : ajouter dans la liste des espèces remarquables prioritaires, le Busard cendré et la Loutre,
- **Mesure 1.3** : ajouter, dans les objectifs partagés, à la suite de « Veiller à la bonne gestion de la problématique sangliers », la nécessité de lancer les études nécessaires sans délai,
- **Mesure 2.1** : ajouter le lancement d'un inventaire d'espèces culturelles et horticoles locales peu exigeantes en eau, dans le contenu de mesure « Réduire la consommation d'eau du territoire »,
- **Mesure 3.2** : rajouter dans le rôle des partenaires les acteurs associatifs,
- **Mesure 3.3** : préciser «Mener des projets de restauration et de valorisation à l'échelle d'ensembles agricoles remarquables connus : **terrasses, béalières, calades...** ».
- **Mesure 4.3** : préciser au niveau de la mention « Favoriser l'élaboration de règlements de publicité », que ceux-ci doivent rester limités aux cas où la réglementation nationale est insuffisante pour garantir la protection du paysage et l'identité du Parc.
- **Mesure 4.3** : faire évoluer la rédaction du paragraphe « Rôle des signataires de la charte et de l'Etat » afin de préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires, d'ôter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet,
- **Mesure 4.3** : ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement.
- **Mesures 5.1 à 5.3** : rajouter dans le rôle des partenaires Les acteurs associatifs,

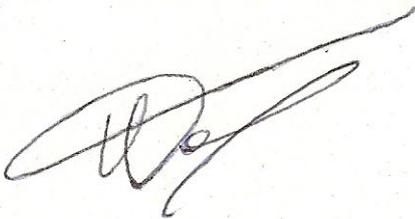
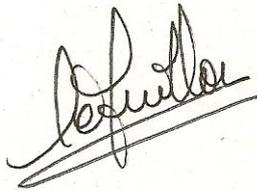
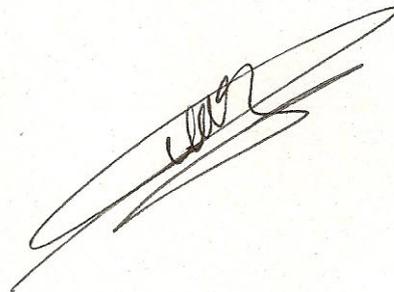
- **Mesure 6.1** : compléter les objectifs partagés par une mention spécifique à l'apiculture, soulignant la vulnérabilité actuelle de cette activité et son importance pour « l'éco-agro-système ».
- **Mesure 10.2** : inscrire en rouge (c'est-à-dire à réaliser dans les trois ans) la mesure « Accueillir et former des ambassadeurs du Parc » dans son libellé de la page 100,
- **Mesure 10.2** : ajouter une mention portant sur la diffusion des expérimentations de politiques régionales dans les contenus de la mesure (par exemple « s'assurer de la diffusion des expérimentations menées avec l'appui du Parc »).

Fait à Jaujac le 1 février 2013,

Le président, H. DEMOULIN,

F. BRIAND-LE GUILLOU

F. PAILLET

Handwritten signature of H. Demoulin in black ink, featuring a large, sweeping initial 'H'.Handwritten signature of F. Briand-Le Guillou in black ink, with a cursive style and a horizontal line underneath.Handwritten signature of F. Paillet in black ink, with a cursive style and a horizontal line underneath.

J- ANNEXE du rapport d'enquête :

PV de synthèse des observations adressé au PNR et réponses du PNR

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur :
**le projet de révision de la charte du Parc naturel
régional des Monts d'Ardèche,**

Enquête réalisée du 19 novembre 2012 au 21 décembre 2012

Président

Hervé DEMOULIN

Titulaires

Françoise BRIAND LE GUILLOU

François PAILLET

Suppléant

Henri BONNEFONT

REPONSES DU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

25 janvier 2013

(portées en vert)

Date : 11/01/2013

SOMMAIRE

1. OBSERVATIONS CONCERNANT LES EQUILIBRES DE LA BIODIVERSITE	1
1.1. La surpopulation de sangliers.....	1
1.2. Le retour de grands prédateurs	6
13. Observations des associations de protection de la nature sur les sujets de biodiversité.....	7
14. Observations diverses ou marginales	10
2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE.....	11
3. LE PNR, LEVIER SOCIAL.....	17
4. FONCTIONNEMENT ET MOYENS D'AGIR DU PARC.....	19
5. ENERGIES	21
5.1. ENERGIES RENOUVELABLES	21
5.2. RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE	28
6. RAPPORTS/CONTRAINTES SUR L'URBANISME (habitat typique, affichage publicitaire)	28
6.1. OBSERVATIONS CONCERNANT L'HABITAT	28
6.2. L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE.....	29
7. MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU PARC.....	31
7.1. Extension du parc aux communes de la haute loire.....	31
7.2. Rattachement des communes du Pays du Cheylard, De Labatie D'Andaure	32
7.3. Rattachement de la totalité des communes de Cros de Géorand, Coux et Laurac en Vivarais	32
8. GESTION DES LOISIRS MOTORISES PRATIQUES DANS LE PARC	33
8.1. Observations defavorables aux contraintes exposées dans la charte.....	33
8.2. Observations favorables aux contraintes exposées dans le charte.....	33
9. L'EAU	35
9.1. Qualité de l'eau	35
9.2. Consommation de l'eau	35
9.3. Trame bleue	37
10. DECHETS	37
11. TRANSPORTS.....	38
Annexe	23

1. OBSERVATIONS CONCERNANT LES EQUILIBRES DE LA BIODIVERSITE

Un très grand nombre d'observations (environ un tiers) ont trait aux équilibres menacés de la biodiversité avec tous les impacts néfastes que ces déséquilibres engendrent sur les milieux naturels, le patrimoine et les conditions de vie humaine (économie agricole et touristique, sécurité...). Elles concernent essentiellement le problème de la surpopulation des sangliers sur le territoire du parc, notamment le secteur « des pentes », mais abordent aussi, dans une moindre mesure, celui du retour possible du loup. Une observation porte également sur le caractère transversal des intérêts de la biodiversité, transversalité mal prise en compte selon cette personne. Ces contenus sont détaillés ci-après.

1.1. LA SURPOPULATION DE SANGLIERS

Réponse du Parc :

*La question de la gestion du sanglier sur le territoire des Monts d'Ardèche est sensible. Elle met en jeu de nombreux acteurs aux intérêts très divergents, et reste soumise à des règles et procédures très encadrées par l'Etat. Dans ce sens, le code de l'environnement précise les prérogatives des différents acteurs autour de la gestion des espèces, et notamment lorsque celle-ci est classée nuisible et demande une régulation et des efforts particuliers de gestion. **La position du Parc sur ces questions s'inscrit dans le cadre réglementaire portant sur les activités cynégétiques et la régulation des espèces nuisibles.** Ce cadre et les limites de l'action du Parc sont explicités au cas par cas ci-dessous.*

Les observations relatives à ce thème sont unanimes pour dénoncer les méfaits extrêmement importants de la surpopulation de sangliers sur la vie quotidienne des habitants et la détérioration des milieux :

- saccage des cultures et des jardins,
- destruction des terrasses et béalières,
- dégâts aux chemins,
- dangers de collisions pour les véhicules (un cas mortel mentionné).

Cependant la position du parc sur ce sujet est analysée par le public **de manières diverses** :

La position du parc dans le projet de charte est jugée insuffisamment ferme pour résoudre ces problèmes. C'est la position la plus fréquente. Il est avancé que ne sont (encore) prévues que des études, mais pas d'actions concrètes. Concernant l'agriculture, les termes de désespoir, découragement, sont souvent employés. Le retour à une population de sangliers « d'il y a 30 ans » est plusieurs fois demandé, cette échéance ayant semble-t-il été diffusée et reprise par plusieurs personnes.

Réponse du Parc :

Dans un objectif d'amélioration des connaissances et dans une finalité de gestion, le Parc a vocation à développer sur son territoire des études sur la biodiversité, ces études étant d'autant plus justifiées lorsqu'elles portent sur des espèces à problèmes. C'est ce qui est ainsi proposé, entre autres, sur la thématique du sanglier, puisqu'à ce jour très peu d'études ont été menées sur l'écologie de l'espèce sur le territoire. La relation entre disponibilité alimentaire (châtaignes par exemple) et dynamique de population de l'espèce sera par exemple questionnée, ainsi que la génétique des individus, afin d'apporter des réponses objectives aux questions sur les croisements entre porcs domestiques et sangliers. De telles données sont essentielles pour consolider un modèle de gestion équilibré de l'espèce.

Le retour à une population de sangliers « d'il y a 30 ans » n'est envisageable que dans la mesure où la dynamique agricole et paysagère s'inverse, et que de grands ensembles de milieux actuellement fermés (boisements spontanés, châtaigneraies abandonnées) soient reconquis.

Il est par ailleurs avancé que les dégâts occasionnés sont sous-estimés du fait que les victimes ne portent pas (ou plus) plainte.

Réponse du Parc :

- *L'indemnisation des dégâts intervient en contrepartie de la suppression du droit d'affût (possibilité donnée aux agriculteurs de chasser librement le grand gibier pénétrant dans leurs parcelles). Les indemnisations de dégâts aux cultures sont établies sur la base d'un barème départemental d'indemnisation et d'une estimation faite sur le terrain, par un estimateur missionné par la FDC.*
- *Par ailleurs, le Parc engagera une étude en 2013, avec l'ensemble des acteurs concernés, pour bénéficier d'éléments scientifiques relatifs aux impacts de la population de sangliers sur d'autres patrimoines que ceux liés à l'agriculture (bâties, terrasses, jardins familiaux...)*

Une personne, critique vis à vis des méthodes actuelles de chasse, estime même qu'il faudrait rétablir en la matière l'esprit des années 1900 : tuer uniquement pour se nourrir, chasser à pied.

Réponse du Parc :

Du strict point de vue de l'impact en termes de régulation de l'espèce, et au regard du niveau des populations de sangliers actuellement présentes sur le territoire, de telles pratiques cynégétiques sont largement insuffisantes pour une régulation efficace.

Plusieurs mesures ou solutions potentielles sont avancées : campagnes de stérilisation, liberté donnée aux agriculteurs de supprimer eux-mêmes les sangliers ravageant leurs cultures, organisation de battues de grande ampleur, autoriser des tirs d'affût préalablement agrainés au maïs, simplifier l'indemnisation des dégâts et l'élargir aux particuliers...

Réponse du Parc :

- *L'utilisation de telles méthodes de régulation sont du ressort du Préfet.*
- *La « liberté donnée aux agriculteurs de supprimer eux-mêmes les sangliers ravageant leurs cultures » correspond au droit d'affût (cf. ci-dessus), ce dernier ayant été supprimé en France en 1968, au bénéfice d'une indemnisation des dégâts de gibier. Pour autant, l'arrêté préfectoral annuel sur l'ouverture de la chasse offre aux agriculteurs (et retraités du secteur) des moyens accrus pour la régulation des sangliers, en prévoyant notamment la possibilité d'une régulation anticipée et allongée dans le temps (sous réserve de demandes d'autorisation). la période de chasse étant ainsi potentiellement étendue du 1^{er} juin au 28 février.*

Une observation remarque que sur le territoire de Vals les Bains, une action de destruction a été ciblée sur les femelles avec succès, les ravages ont quasiment disparu cette année.

Réponse du Parc :

Ce sont là des consignes de tir qui peuvent être prescrites au niveau des ACCA et/ou au niveau fédéral, et qui peuvent effectivement avoir un impact notable sur les populations.

Il est constaté que d'une manière générale, les actions de régulation menées par le monde de la chasse depuis 20 ans n'ont eu aucun effet, au contraire.

Il est souvent bien établi que la fermeture des milieux, notamment sur les « pentes », provoque l'embroussaillage de ces milieux, anciennement cultivés, ce qui favorise le sanglier (fermeture causée par la déprise agricole ou des décès d'exploitants avec des héritiers urbains en négligeant l'entretien, voire des situations de déshérence). Ainsi un cercle vicieux est établi : une agriculture fragilisée favorise la surpopulation du sanglier qui elle-même renforce la vulnérabilité des activités agricoles.

Réponse du Parc :

Ces éléments vont dans le sens d'une intégration maximale des politiques publiques dans les actions mises en œuvre par le Parc, en liant notamment les actions en faveur de la biodiversité, de l'ouverture des milieux et de la reconquête agricole du territoire.

Il est avancé que l'inefficacité des mesures actuelles proviendrait d'une situation de blocage entre le monde de la chasse et le monde agricole. En effet, « le système de déclaration des dégâts se fait du monde agricole vers celui de la chasse ». Les dimensions d'atteinte à l'environnement ou à la qualité de vie sont ignorées.

Réponse du Parc :

- *Le schéma départemental de gestion cynégétique proposé par la FDC 07 n'a pas été validé par la chambre d'agriculture de l'Ardèche.*
- *A ce jour les atteintes à l'environnement ou à la qualité de vie ne sont effectivement pas prises en compte, et ne peuvent être indemnisées.*
- *A travers la charte (mesure 1.3), le Parc se positionne comme contributeur au dialogue territorial sur cette problématique des sangliers. Il est précisé qu'il est associé aux réflexions départementales sur la chasse et la faune sauvage.*
- *En complément, il est indiqué que le Parc est à l'initiative de la réalisation d'études scientifiques sur les impacts de la population des sangliers sur le patrimoine naturel.*

Il est dès lors proposé par cette personne que le parc se propose comme centralisateur des doléances dans tous les domaines touchés par la question de la prolifération des sangliers : agriculture, environnement, patrimoine, insécurité. Qu'il expérimente des moyens de destructions plus efficaces, des moyens de recherche de rétablissement d'une qualité génétique proche de l'espèce naturelle.

Réponse du Parc :

- *Le Parc n'est pas réglementairement en mesure d'expérimenter des moyens de destruction plus efficaces.*
- *Bien que l'on ait connaissance de lâchers de sangliers par le passé, aucune donnée scientifique ne prouve à ce jour que la « qualité génétique » de l'espèce n'ait été altérée. Cette question sera traitée dans une étude scientifique diligentée par le Parc.*

Si les mesures avancées dans le projet de charte sont saluées comme positives, elles restent cependant jugées insuffisantes au regard du problème.

Remarques de la commission :

Dans ce contexte, nombreuses sont les personnes qui pensent que le parc peut être un acteur direct de cette régulation, sous une forme ou une autre. Il semble à la commission que celui-ci n'en a pas le pouvoir.

Cependant quelques unes assimilent plutôt le parc à un fédérateur des efforts mis en œuvre pour résoudre ce problème, à un médiateur entre les parties concernées. Cette position correspond davantage à ce que la commission a compris des marges de manœuvre du parc. Il nous semble en effet que ses moyens d'action vis à vis des acteurs de la chasse ne peuvent rester qu'incitatifs, sauf à pouvoir financer des actions ponctuelles.

Le parc peut-il confirmer cette interprétation ? Le parc peut-il intervenir, par exemple, financièrement, sur des actions de remise en état d'ouvrages, d'expérimentation de moyens de régulation ? Peut-il coordonner des actions de régulation de grande ampleur, mettant en jeu plusieurs ACCA, sur son territoire ?

La proposition d'un parc « centralisateur des doléances » au moins dans un but d'études nous semble intéressante et réalisable. Qu'en pense le Parc ? Cela peut-il être traduit dans la charte ?

Réponse du Parc :

La mesure 1.3 de la charte, qui intègre « la problématique sangliers » a été l'objet d'un travail de concertation important pour aboutir à une forme rédactionnelle acceptée par les services de l'Etat compétents, par les acteurs de l'agriculture, de la chasse, et des associations locales.

Il s'agit, en tant que tel, d'un progrès significatif à divers titres :

*- la charte du Parc précise les **objectifs partagés** à poursuivre dans les douze ans à travers l'intitulé général « **gérer durablement et collectivement** les populations de sangliers ». Ces objectifs se déclinent en volets complémentaires sur le prélèvement des populations de sangliers, la connaissance et la communication scientifique (écologie de l'espèce, impacts sur le territoire), le maintien d'une agriculture qui permet l'ouverture des milieux, et l'expérimentation.*

*- le Parc est explicitement identifié **comme un acteur** à part entière du processus collectif devant permettre d'atteindre ces objectifs.*

Sur son rôle, le Parc confirme l'interprétation de la Commission d'enquête.

Sans reprendre in extenso les termes de la mesure 1.3 (page 37 de la charte), il peut être précisé que le rôle du Parc est double :

- être un outil d'aide à la décision collective en recherchant des informations scientifiques (écologie de l'espace, impacts territoriaux...) pouvant alimenter la réflexion,*
- être un outil de dialogue qui permet l'expression des acteurs concernés au premier rang desquels les habitants du territoire.*

A ce stade, il convient de préciser le cadre réglementaire :

- La coordination des actions de régulation revient aux services de l'Etat, et en l'occurrence à la DDT de l'Ardèche, qui met en œuvre, à travers notamment la mobilisation des lieutenants de l'ovierie et des agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, mais aussi à travers l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture de la chasse, les moyens spécifiques à la régulation des sangliers. Ces moyens prévoient notamment l'extension de la période de chasse au sanglier au-delà des dates d'ouverture et de fermeture générale. Ainsi, si des actions de régulation de grande ampleur devaient se mettre en place, c'est à la DDT qu'en revient la coordination.

- Cette répartition des rôles s'appuie sur les fondements réglementaires suivants, issus du code de l'environnement :
 - o L'article L. 427-1 portant sur les structures et personnels compétents pour la régulation des nuisibles, précise le rôle des lieutenants de louveterie, qui sont « nommés par l'autorité administrative et concourent sous son contrôle à la destruction des animaux mentionnés aux articles L. 427-6 et L. 427-8 (ndlr : on vise là les animaux nuisibles) ou ponctuellement aux opérations de régulation des animaux qu'elle a ordonnées ».
 - o Les articles L. 427-4 à L. 427-7 précisent les modalités de mise en œuvre des battues administratives, qui constituent un outil important pour la régulation des nuisibles. Ils précisent notamment que **c'est aux maires de décider et de coordonner la mise en œuvre de battues administratives**, qui sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.
 - o Le rôle des maires est également précisé dans le code général des collectivités territoriales, qui précise dans son article L. 2122-21 (9°), que le maire est chargé « de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles, de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du code de l'environnement, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal ».
- Ainsi, au regard de la réglementation en vigueur, le Parc ne peut jouer qu'un rôle d'incitateur et d'expérimentation, dans les limites imposées par la législation. Il n'est ainsi pas possible pour le Parc de réaliser des captures ou des destructions, ou d'expérimenter des moyens de régulation. Il peut par contre développer l'acquisition de données, contribuer au recensement des dégâts autres que ceux aux cultures et expérimenter des moyens de protection.
- De manière très ponctuelle, le Parc pourrait intervenir financièrement sur des rénovations et remise en état d'ouvrage, mais il n'a en aucune manière les capacités financières pour assumer un tel chantier sur le moyen et le long terme, et ne peut assumer la responsabilité de ces dégâts.

Le Parc prend note de la proposition de « centralisateur de doléances ».

Une expérience a été réalisée en 2007, à travers une étude, qui a permis au Parc de recevoir les expressions des citoyens sur les dégâts de sangliers. Pour l'avenir, cette hypothèse a été évoquée, et pourra l'être encore, dans le cadre de réunions relatives aux réflexions départementales sur la chasse. Elle est dans le droit fil d'un Parc qui contribue au dialogue territorial et relaie l'information auprès des populations. En l'état, il paraît toutefois prématuré de l'indiquer explicitement dans la charte. En effet, le travail sur une veille globale des impacts de la population des sangliers est à poursuivre collectivement, et ne peut à ce stade des échanges, préciser les circuits de recueil et de traitement des informations « de terrain ». L'étude sur les impacts que le Parc mettra en œuvre en 2013 permettra toutefois de tester certaines hypothèses méthodologiques.

Autre analyse un peu divergente, car moins sévère sur le projet de charte que le constat précédent, il est estimé que seul le parc a les moyens de faire les études nécessaires et de sensibiliser les acteurs concernés (deux observation seulement vont dans ce sens). Ces observations sont donc implicitement favorables au contenu du projet de charte.

Réponse du Parc :

Ces études sont d'ores et déjà programmées, et devraient être réalisées avec l'appui du Centre national d'études et de recherches appliquées (CNERA) de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

1.2. LE RETOUR DE GRANDS PREDATEURS

Une quinzaine d'observations reprennent ce thème, qui tourne aussi autour du constat des ravages causés par les sangliers, mais pour au contraire estimer que le Parc est trop « frileux » dans ses actions et positions concernant le retour de grands prédateurs et notamment celui du loup :

- il est estimé qu'il s'agit d'une espèce autochtone et que « où peut-il subsister, sinon dans un parc ? », et ces personnes s'indignent donc de la position prise par le parc, qui juge incompatible le retour du loup avec la pérennité de l'élevage,

Réponse du Parc :

Les actions du Parc sur cette problématique s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du Plan loup en Ardèche, déclenché en août 2012 suites aux attaques de troupeaux sur le Plateau ardéchois. La charte du Parc, rédigée avant ces premières attaques, mentionne dans sa mesure 6 (Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources) que l'action du Parc portera sur « le soutien aux exploitations face aux problématiques de prédation et de déprédation, ainsi qu'à la sensibilisation des acteurs locaux sur ces problématiques».

Si le positionnement politique du Parc sur cette question est précisé par une délibération en bureau de septembre 2012, il ne remet pas en question sa contribution technique aux actions qui seront menées. Dans ce sens, le Parc a conduit dès 2008 un diagnostic de vulnérabilité des exploitations face au retour potentiel du loup. Il est par ailleurs associé aux réflexions techniques sur la protection des troupeaux, et trois agents du service Biodiversité et gestion de l'espace ont été formés à la reconnaissance d'indices de présence, et font désormais partie du réseau national d'observateurs Loup-Lynx coordonné par l'ONCFS.

- il est fréquemment avancé que le retour du loup permettrait une régulation naturelle des populations de sangliers. Celui du lynx est également mentionné, permettant d'améliorer l'équilibre proies/prédateurs.

Réponse du Parc :

Le loup est une espèce opportuniste, qui se nourrit en allant « au plus facile ». Dans ce sens, il est évident que les densités importantes de sanglier (ou d'autres ongulés) peuvent contribuer en partie à son régime alimentaire, mais sans que, pour autant, cela puisse garantir la sécurité des troupeaux d'ovins.

Les lettres d'associations de protection de la nature reviennent également sur ce thème de manière plus fouillée, elles sont détaillées ci-après.

13. OBSERVATIONS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE SUR LES SUJETS DE BIODIVERSITE

La LPO 07 (Ligue pour la Protection des Oiseaux) approuve globalement les objectifs annoncés dans la charte à l'égard de la préservation de la biodiversité, mais précise quelques points :

- La mesure 1.1 propose la création d'un outil d'acquisition de la connaissance : la LPO 07 précise qu'elle développe un tel outil depuis plusieurs années, et se déclare prête à étudier la mise en commun de cet outil ou un partenariat, avec le parc.

Réponse du Parc :

La LPO dispose en effet d'une expertise forte en matière de base de données partagée. Les mutualisations sont actuellement à l'étude, notamment à travers le projet « Vautour » qui permet la collecte de données partagées, et qui pourra constituer un premier test pour la mutualisation de données.

- La mesure 1.2 liste des espèces remarquables prioritaires : La LPO précise que devrait y être ajouté le Busard cendré, en danger de disparition dans la liste rouge régionale et classé vulnérable nationalement.

Réponse du Parc :

La liste d'espèces présentée dans la charte n'est pas donnée à titre exhaustif, et le y intégrer le Busard cendré y trouve toute sa place. Aussi, Une évolution de rédaction peut-être envisagée.

- Concernant le retour de grands mammifères, la LPO estime qu'un programme d'actions spécifiques aurait dû porter sur le Loup, le Lynx et le Cerf élaphe, pour permettre leur installation dans le parc dans des conditions satisfaisantes. L'association précise que la restauration de l'ensemble de la chaîne alimentaire permettrait un rééquilibre des milieux et compléterait le programme d'installation des vautours représentant le dernier maillon de cette chaîne (charognards).

Réponse du Parc :

- *Les espèces citées sont en cours de colonisation naturelle du territoire. Concernant les grands prédateurs, le diagnostic de vulnérabilité produit par le Parc, sans qu'il ne constitue un véritable « programme », pose des bases techniques pour la gestion de la problématique, et fait aujourd'hui référence tant au niveau départemental que national.*
- *La colonisation du territoire par le Cerf élaphe se fait progressivement, mais, au regard de son statut de conservation très favorable à l'échelle nationale, l'espèce n'a pas fait à ce jour l'objet de mesures particulières. Son importance potentielle dans la chaîne alimentaire (proie, « grand brouteur ») incitera peut-être dans le futur à développer des actions de connaissance et de gestion de l'espèce.*
- Enfin, la LPO insiste sur le fait que face à la forte pression urbaine constatée partout, le parc devra faire appliquer les engagements de sa charte avec force, sous peine d'inutilité, et mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la protection de la biodiversité.

Réponse du Parc :

Si le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire direct en matière de protection de la nature, il est de sa responsabilité de mobiliser les acteurs concernés autour des objectifs de sa charte. C'est à travers des partenariats renforcés à la fois avec le milieu associatif, les collectivités locales et les services de l'Etat que les engagements inscrits dans la charte pourront être mis en œuvre et pourront peser dans la conservation de la nature.

La LPO Rhône-Alpes a également fourni un courrier complétant le précédent par quelques précisions :

- La banque de données citée par la LPO 07 a de fait été mise en place dans chaque département Rhône-Alpes (www.faune-ardeche.org en Ardèche). L'échelon régional approuve la possibilité d'un partenariat avec le parc.
- L'association note au demeurant que la mise en place à l'échelle de la région d'une banque de données faune-flore est en cours, et que là encore, sa mise en œuvre permettrait une économie d'échelle par rapport au développement d'une base de données pour chaque PNR.

Réponse du Parc :

La question des bases de données naturaliste est importante pour la connaissance naturaliste du territoire. Il n'est pas dans l'ambition du Parc, à travers sa charte, de développer de nouveaux outils qui rendraient plus complexes encore l'accès aux bases de données. Les systèmes actuellement en place ont pour beaucoup fait preuve de leur efficacité, et la question pour le Parc est de savoir comment pouvoir utiliser et valoriser au mieux ces bases à l'échelle de son territoire.

- Un observatoire du patrimoine naturel reste néanmoins intéressant à l'échelle locale, car il pourrait intégrer faune, flore, corridors écologiques et paysages. Y impliquer les citoyens du parc par un programme participatif de recueil de données (type observatoire des oiseaux des jardins) serait plus efficace pour la sensibilisation du public à la nature de proximité.

Réponse du Parc :

Les projets développés par le Parc sur la nature ordinaire prennent en compte l'implication des habitants (science citoyenne), à travers la mise en place (au niveau local) d'un observatoire des saisons et de la nature.

- Concernant les espèces vulnérables, outre celles citées ci-avant, l'association signale l'importance de la Loutre, pour laquelle le département constitue un bastion en région Rhône-Alpes, indispensable à la recolonisation progressive de l'espèce.

Réponse du Parc :

*Le Parc a été chef de file des travaux d'investigation sur la présence/absence de l'espèce sur les cours d'eau du territoire. Son implication future sur cette thématique pourra consister à poursuivre ce suivi, sur des pas de temps plus espacés, afin de s'assurer du maintien du bon état de conservation de l'espèce. **Une évolution de rédaction peut-être envisagée pour intégrer explicitement la loutre comme espèce vulnérable.***

- Orientation 3 : Concernant la rénovation des patrimoines bâtis, l'association souhaite figurer parmi les partenaires en raison de l'inventaire des chiroptères dans le bâti du PNR déjà réalisé, et également parce que ce sujet est une des actions phares de la LPO (biodiversité dans le bâti).

Réponse du Parc :

Cette proposition peut être prise en compte favorablement (mesure 3.2).

- Orientation 5 : les associations, le Conservatoire d'Espaces Naturels, peuvent être des partenaires dans l'accompagnement des collectivités à l'élaboration de documents d'urbanisme durable.

Réponse du Parc :

Cette proposition peut être prise en compte favorablement (mesure 5.3).

- Orientation 6 : concernant la mesure 6.1, et la possible cohabitation de l'élevage et de grands prédateurs, l'association rappelle ce qui devrait être à son sens, le rôle d'un PNR dans cette problématique : prévoir les moyens nécessaires à une cohabitation (sensibilisation, formations...), le pilier environnemental des politiques du parc devant être de même importance que celui de l'économie ou du social. La position du parc à l'égard du loup est donc, implicitement, critiquée.

Réponse du Parc :

Cf. éléments de réponse ci-dessus

- Concernant la forêt, mesure 6.2, il est rappelé l'existence d'un Plan d'actions pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes, signé en 2010 (ONF/ Forêt privée française, communes forestières).

Réponse du Parc :

Les Réserves Biologiques (intégrales ou dirigées) actuellement mises en place sur le territoire dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF sont d'ores et déjà comptabilisées dans ce réseau (réseau FRENE – Forêts Rhônalpines en Evolution Naturelle). Les autres zones forestières gérées par le Parc (Domaine de Rochemure, propriété d'Issamoulenc), dont certaines parcelles seront laissées en libre évolution, pourront également être prises en compte dans ce réseau ultérieurement.

La FRAPNA Ardèche porte plusieurs réflexions sur les questions de biodiversité :

- L'association s'oppose à la décision du bureau syndical exprimant l'incompatibilité du retour du loup avec la pérennité de l'élevage au sein du parc, décision prise selon eux sous la pression de la chambre d'agriculture, sans souci de la protection de la nature. Elle juge cela inacceptable.

Réponse du Parc :

Cf. éléments de réponse ci-dessus

- Les auteurs soulignent que le parc est un des rares acteurs qui pourrait sensibiliser au fait que le loup n'apporte pas que du négatif, mais qu'il peut contribuer à réguler les populations de sangliers et de chevreuils, dont se plaignent également les agriculteurs, ainsi que des chiens errants.

Remarque de la commission : l'argument d'une possible régulation par le loup des populations de sangliers, qui paraît avoir « circulé » dans la population car repris de manière identique à une quinzaine de reprises, ne paraît pas, de prime abord, pertinent à la commission : le loup n'est pas un prédateur naturel du sanglier (qui n'en a pas ou très peu (lynx ?), étant doté d'une masse, d'une combattivité et de défenses redoutables), sauf peut-être de marçassins et encore (la mère étant sans doute encore plus combattive pour défendre ses petits).

*Cependant la commission ne se juge pas spécialiste, plusieurs observations émanant d'associations ou de naturalistes reprennent cet argument (exemple donné de l'Italie notamment où les sangliers constitueraient la proie principale des loups). **Aussi la commission souhaite avoir l'avis des experts du parc sur la pertinence ce point.***

Réponse du Parc :

Le sanglier, comme toutes les autres espèces d'ongulés sauvages en Europe, peut constituer une proie (ni plus facile, ni plus difficile qu'une autre espèce) pour le Loup, et les cas de prédation de sanglier sont avérés aussi bien dans les Alpes françaises que dans les Abruzzes, où l'on a même pu observer une forme de « spécialisation » de certaines meutes. Cependant, le nombre très réduit de loups présents sur le territoire, et l'absence de meute constituée à ce jour, laisse penser que l'impact à court terme du Loup sur les populations de sangliers restera faible.

Plus globalement, sur le retour de grands prédateurs, le Parc tient à rappeler succinctement sa position :

- *le Parc apporte sa contribution à la recherche d'indicateurs attestant la nature des attaques sur les troupeaux domestiques.*

Sur ce point, des agents du Parc ont été formés pour participer au réseau départemental de veille. Il s'agit là de se doter des informations territoriales les plus fiables pour préciser les contenus et contours du sujet, notamment sur la connaissance biologique de cette espèce protégée.

- *Le Parc souhaite une réflexion à l'échelle du massif central sur ce retour potentiel du loup.*

Sur ce point, le Parc des monts d'Ardèche a mobilisé le réseau des Parcs du massif central (IPAMAC) pour qu'il soit partie prenante du travail engagé sur le Plan National Loup 2013- 2018.

- *le Parc apporte un soutien prioritaire au pastoralisme.*

Dès 2007, le Parc a engagé une étude spécifique d'identification de la fragilité/vulnérabilité des exploitations agricoles relatives au retour du loup. Cette étude fait référence à échelon national quant à son approche méthodologique. Ses conclusions évoquent un taux de vulnérabilité fort des exploitations dans les monts d'Ardèche. A titre comparatif, le Parc National des Cévennes exprime aujourd'hui, également, son engagement fort auprès des éleveurs. Ses arguments portent notamment sur les « services rendus » par l'agriculture pour le maintien de la biodiversité en espaces ouverts.

Le Parc précise que le sujet du retour de grands prédateurs est sensible. A ce stade, il considère que la charte est rédigée (mesure 6.1, mesure 1.1) de façon à lui permette de poursuivre activement son travail technique, dans le cadre du Comité Départemental Grand Prédateur et en lien avec les acteurs concernés.

1.4. OBSERVATIONS DIVERSES OU MARGINALES

Une observation souligne le caractère transversal des problèmes de biodiversité (trame verte et bleue, urbanisme, préservation des espèces et du patrimoine...). La charte dès lors devrait imposer que, pour tout projet touchant le territoire du parc, ciblant l'un de ces aspects, l'impact éventuel du projet sur les autres aspects soit également abordé au travers d'une sorte de note d'incidence (exemple : réfection d'un vieux bâtiment abritant des chiroptères).

Réponse du Parc :

Un mode opératoire transversal est actuellement mis en œuvre dans l'expertise apportée aux collectivités locales par le Parc sur la question de l'urbanisme (mise en place de SIAGE). Toutes les compétences requises sont ainsi mobilisées au sein des équipes du Parc (urbanisme, biodiversité, agriculture, forêt, énergie, etc.), afin d'éclairer au mieux les élus du territoire. Dans ce sens, la question de la conservation des trames vertes et bleues sont par exemple largement traitées.

Cette observation fait état du manque de prise en compte de la prolifération de l'ambroisie ¹.

Réponse du Parc :

L'ambroisie est une espèce envahissante, qui est prise en compte dans la mesure 1.3. « Préserver et gérer la nature ordinaire constitutive des corridors écologiques », dans son point spécifique « Gérer les espèces envahissantes ». Cette mesure précise la nécessité de mettre en place des campagnes de lutte contre les espèces envahissantes, et en particulier contre l'ambroisie, et met également en avant la nécessité de mener des recherches et expérimentations sur cette thématique. Le sujet de l'ambroisie renvoie évidemment, aussi, à la notion de santé publique sur laquelle l'Etat est directement compétent. Un chantier expérimental de lutte contre le Robinier faux acacia et contre l'ailanthe est actuellement en cours dans la vallée de l'Eyrieux, dans le cadre d'un partenariat entre le Parc et la Communauté de communes d'Eyrieux aux Serres.

La sous-estimation de l'importance de l'éclairage nocturne est soulignée à trois reprises, arguant que ce sujet n'est traité dans la charte qu'au travers de l'aspect « économies d'énergie » en négligeant les impacts potentiels sur les espèces nocturnes et sur la santé humaine. Le parc devrait imposer des zones d'extinction nocturne partielles ou totales, l'idée d'une cartographie de trame « bleue-nuit » de limitation des éclairages nocturnes sur les corridors écologiques est avancée. Il est fait référence à une exposition existante du parc sur le sujet des éclairages nocturnes.

Réponse du Parc :

Le parc n'a aucun pouvoir à imposer des zones d'extinction ou des horaires d'extinction, ces possibilités relevant de la juridiction des maires. Par contre, depuis plusieurs années, à travers l'opération « le Jour de la nuit », le Parc sensibilise les communes à la problématique de la pollution lumineuse, et le nombre de communes participant à l'évènement est en croissance constante. L'aide à la mise en place d'horloges astronomiques (notamment à travers des aides financières) peut constituer une autre modalité d'appui aux communes dans leur volonté de réduire l'éclairage nocturne.

2. OBSERVATIONS CONCERNANT L'AGRICULTURE

Certaines de ces observations renvoient au thème précédent, compte-tenu de l'impact de la surpopulation de sangliers sur l'économie agricole. Cependant les remarques concernant l'agriculture ne se limitent pas à ce thème, et on trouve également les observations suivantes, beaucoup moins critiques à l'égard du parc, mais portant sur des points précis :

- *A plusieurs reprises : l'intégration au parc est jugé positive, l'Ardèche étant considérée comme un territoire de terres encore « non polluées », et constituant un fort atout dans la perspective d'une agriculture durable et de qualité. L'intérêt du parc est notamment souligné pour la revitalisation de la zone Mezenc, et la promotion de l'AOC « fin gras » (ce point rejoint le paragraphe « modification du périmètre parc » traité ci-après). Le soutien du parc est jugé nécessaire pour aider à l'installation de jeunes et éviter la fermeture des paysages.*

¹ NB de la commission : celle-ci est mentionnée (mais brièvement il est vrai), p37 du projet de charte, parmi les contenus de la mesure 1.3 : coordonner les campagnes de lutte contre les espèces envahissantes, et en particulier pour ce qui concerne les espèces ayant un impact négatif direct sur les populations (ambroisie).

- La position anti-OGM du parc est fortement approuvée.
- Il est souhaité que le parc contribue à la réhabilitation des béalières abandonnées, qui permettrait tant la sauvegarde de patrimoine local que le retour d'une irrigation rationnelle.

Réponse du Parc :

- *La mesure 3.3 « Valoriser les patrimoines agricoles » mentionne (dans la partie contexte) les béalières comme faisant partie des éléments de patrimoines caractéristiques des Monts d'Ardèche et devant faire l'objet d'une attention particulière.*
- ***Une évolution de la rédaction de cette mesure peut être envisagée**, afin d'afficher clairement l'objectif de restaurer et valoriser les patrimoines agricoles, terrasses, béalières, sources, calades... sur les sites remarquables du territoire (des sites stratégiques comme les sites de terrasses remarquables, les sites classés et inscrits, les sentiers patrimoniaux emblématiques).*
- *De plus, il est inscrit l'objectif de « soutenir la conservation et l'entretien du patrimoine agricole lié à l'eau (béalières, canaux, sources...) dans la mesure 6.1 « Soutenir les pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources » (page 71, premier alinéa de l'objectif « Assurer une gestion responsable de la ressource en eau »).*
- Toujours sur la question de l'irrigation, il est pris acte de la préoccupation du Parc en matière de qualité et de quantité des ressources en eau, mais plusieurs observations souhaitent que soit encouragée l'installation de petites retenues. Un inventaire d'espèces locales peu exigeantes en eau est préconisé.

Réponse du Parc :

- *Concernant l'installation de retenues collinaires, la Charte indique dans la mesure 6.1 « Soutenir des pratiques agricoles à la fois productives et respectueuses des ressources » que seront encouragées les installations prenant bien en compte les aspects à la fois écologiques, économiques et sociaux.*
- *Concernant les espèces locales peu exigeantes en eau, il est effectivement inscrit dans la mesure 2.1 « Economiser la ressource en eau » de « former les exploitants agricoles sur les pratiques d'irrigation et les pratiques culturales » permettant de réduire leur consommation en eau. Cette adaptation des pratiques (choix des essences, etc.) est aussi un des principes fondamentaux de l'agrobiologie, dont la généralisation est inscrite dans la mesure 6.1 (objectif « Développer les pratiques de l'agriculture biologique et renforcer l'autonomie des exploitations »).*
- Une observation préconise l'introduction de cépages américains sur la zone de pentes (cultures en terrasses des Cévennes), qui avait été interdite en 1934 pour des raisons de surproduction.

Réponse du Parc :

La charte du Parc ne peut préconiser le développement de productions agricoles interdites.

- Il est demandé que le parc engage la Fédération des parcs à demander l'abrogation des exigences liées à la surface minimum d'installation pour l'obtention du statut d'exploitant, décalées par rapport au contexte de nombreuses zones rurales de montagne.

Réponse du Parc :

- *L'inadéquation des seuils et normes actuels aux territoires de pentes sont en effet des freins au maintien et à l'accueil d'actifs agricoles. C'est pourquoi le Parc a inscrit l'objectif suivant : « Dans un cadre expérimental, tester les évolutions potentielles de normes et de seuils réglementaires » (mesure 9.1 pour le maintien et l'accueil des agriculteurs) ». Le Parc doit s'appuyer sur sa vocation de structure d'expérimentation pour proposer et démontrer des alternatives à ces seuils réglementaires, mieux adaptées aux contextes de montagne, des solutions qui pourront être relayées au niveau national via la Fédération des Parcs (dont les statuts stipulent, dans l'article 2, que « la Fédération représente les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de l'Europe), ainsi que par les élus du Parc.*
- *Si la Fédération des PNR n'exerce aucune compétence sur le projet de territoire du Parc, elle peut sensibiliser à l'échelon national les acteurs (Ministères, profession agricole) susceptibles de faire évoluer la loi.*
- *L'objectif de production « Bio » (multiplier par trois les surfaces) est globalement approuvé, mais parfois considéré comme trop peu ambitieux, la généralisation de l'agriculture biologique semblant pour certains s'imposer sur le territoire, de pair avec la promotion d'une image d'agriculture de qualité, de produits de terroir sains, que devrait porter le parc, et au-delà le département. Cette agriculture durable et saine bénéficierait non seulement aux citoyens locaux, dans le cadre de la promotion de circuits courts, mais aussi à l'image globale du territoire, dans la perspective d'un développement touristique lui aussi durable (c'est-à-dire, opposé au tourisme de masse).*

Réponse du Parc :

Cet objectif de production « Bio » est issu de nombreux échanges avec les acteurs du territoire, notamment avec la Chambre d'agriculture soucieuse d'engager le territoire sur un objectif à la fois fort (actuellement, environ 8% des surfaces cultivées sur les Monts d'Ardèche sont labellisées « Bio » ; l'objectif mènerait ce chiffre à environ 25%, tandis que le territoire national ne possède actuellement que 5 % de ses terres en « Bio ») et réaliste (considérant également le fait que tous les producteurs ne recourent pas systématiquement à la certification « bio »). Cet objectif est indissociable de l'engagement pris parallèlement à généraliser les pratiques agrobiologiques à l'ensemble des pratiques et filières agricoles. En d'autres termes, toutes les actions conduites et accompagnées par le Parc et ses partenaires auprès des agriculteurs (formations, contractualisations...) intègrent cet objectif et le concrétisent au quotidien. La Charte amène ainsi le territoire vers une agriculture biologique qui de fait couvrira plus de 25 % du territoire.

- Un exploitant de la filière castanéicole souligne que le principal obstacle à la remise en culture de zones difficiles est leur difficulté d'accès, et que le parc pourrait fournir une aide au désenclavement de ces parcelles.

Réponse du Parc :

Pour aider au désenclavement des parcelles et à la reconquête de la châtaigneraie (fruit et bois), la Charte prévoit :

- *La mise en place de Plans de Développement de Massif (mesure 6.2) : un outil de planification et de mobilisation des propriétaires, permettant notamment de travailler sur la reconquête foncière des vergers abandonnés. Deux sont actuellement en projet, l'un sur la Cévenne Méridionale (secteur Les Vans - Joyeuse – Largentière) et un second sur la Haute Cévenne (secteur autour d'Aubenas).*
- *L'expérimentation de techniques alternatives adaptées aux contraintes topographiques pour exploiter plus le bois de châtaignier (mesure 7.2). Le Parc s'engage à rechercher les moyens financiers pour compenser les surcoûts liés à l'utilisation de ces techniques.*
- *La construction d'outils renseignant sur l'exploitabilité du territoire et de certains massifs (cartes et indicateurs prenant en compte la pente, la distance au réseau routier et la réglementation de tonnage, etc.).*

En complément, le PIDA Châtaignes actuellement en cours dont le Parc est signataire et le projet départemental de reconquête de la châtaigneraie en phase d'élaboration sont des outils opérationnels qui permettent la réalisation de chemins de désenclavement. Bien évidemment, les financements publics de ces travaux sont liés à l'exploitation qualitative de la châtaigneraie (AOC, agriculture biologique...).

- Un avis négatif est donné à l'exploitation des agrocarburants, jugés pénalisants pour les cultures vivrières à favoriser.

Réponse du Parc :

Les agrocarburants sont évoqués dans la Charte (mesure 11.2) parmi les énergies renouvelables dont on ne connaît pas encore le potentiel local (comme les déchets, le biogaz, la géothermie profonde...). Dans l'hypothèse qu'ils puissent faire partie un jour du « bouquet énergétique » sur lequel s'engage le territoire, la production d'agrocarburants ne pourra effectivement pas être envisagée à grande échelle, au risque de compromettre le troisième engagement de cette même mesure : « veiller à la cohérence avec les politiques en faveur de la biodiversité, de la qualité des eaux et des paysages ». Les agrocarburants ne font d'ailleurs l'objet d'aucun objectif en matière de valorisation agricole dans la Charte.

- La position du parc de réduction des pesticides est appréciée mais pourrait être aussi sévère que celle refusant les OGM.

Réponse du Parc :

Dans la mesure 2.2, il est précisé que le Parc engage le territoire vers l'objectif « zéro pesticide ». Cet objectif est volontariste. Il ne s'appuie pas, comme pour les OGM, sur un texte de loi qui permet sous certaines conditions l'exclusion de pratiques.

- Une observation souligne l'absence de référence dans la charte aux problèmes actuels de l'apiculture (mortalité des abeilles).

Réponse du Parc :

La généralisation des principes de l'agriculture biologique pour l'ensemble des pratiques et filières agricoles fait partie des réponses à apporter aux problèmes actuels de l'apiculture. La Charte inscrit également l'objectif de développer des contractualisations agri-environnementales pour soutenir en particulier les pratiques garantes d'une richesse biologique, l'apiculture étant citée en premier exemple (mesure 6.1).

Une évolution de rédaction peut-être envisagée pour intégrer dans le contenu de la mesure le soutien particulier à l'apiculture, en tant qu'activité garante de la conservation de la biodiversité et créatrice de ressources économique pour le territoire.

- Elle proteste également contre la politique de coupes rases faites en forêt, par des pistes subventionnées, laissant un paysage lunaire, avec des exportations massives des bois ; au détriment d'une exploitation plus douce (forêt jardinée), qui serait davantage porteuse d'emplois locaux et moins dommageable à l'environnement. Elle souligne l'avantage de produire, transformer et valoriser les sous-produits, localement, et donc en évitant de longs transports par routes coûteux, qu'il s'agisse de bois d'œuvre ou de bois énergie. Exporter des produits transformés réduit les volumes transportés.

Réponse du Parc :

Le Parc participe activement à la promotion de méthodes de gestion forestière « douces », qui bannissent les pratiques de coupes à blanc, telles qu'elles sont/ont pu être pratiquées. Il encourage ainsi les propriétaires et exploitants forestiers à se rapprocher de modes de gestion tels que la futaie irrégulière, qui permet d'exploiter et de tirer des revenus des forêts tout en maintenant leur capital et leur intérêt en termes de biodiversité. Dans le même sens, la publication du guide des stations forestières par le Parc permet aux gestionnaires d'optimiser leurs choix de plantation en fonction des caractéristiques édaphiques et climatiques des lieux.

Cependant cela pose le problème des coûts par rapport aux exploitations industrielles. A cet égard l'engouement actuel pour les chaudières à plaquette est un danger car il ne fera qu'encourager cette échelle industrielle de la filière bois, au détriment d'un développement local. Cette personne réfute l'efficacité de la mesure, Page 80 de la charte, « soutenir la modernisation des outils de la première transformation », car elle pense que moderniser le sciage conduit à de grosses unités, avec peu d'emplois et beaucoup de transports. Aussi elle préconise la création d'un label « bois d'Ardèche », et une obligation pour les collectivités d'utiliser le bois local.

Réponse du Parc :

Au regard de la ressource en bois disponible, la capacité de sciage du territoire semble largement sous-dimensionnée, et l'augmentation des capacités locales de première transformation est un enjeu important pour la filière. Par ailleurs, les caractéristiques propres au territoire (pentes fortes, réseau routier) interdisent de facto une exploitation industrielle à grande échelle des boisements.

L'hypothèse d'un label « bois d'Ardèche » ou les « Monts d'Ardèche », tel que pratiqué par exemple dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse pourrait être étudiée. La mesure 7.2 précise d'ailleurs l'objectif de produire du bois de qualité, image de marque du territoire en soutenant notamment les démarches de certification.

Par ailleurs, elle estime que trop de Douglas ont été plantés et que cela doit cesser. L'évaporation par les conifères serait considérable, et rendre les parcelles de Douglas rasées à blanc à l'agriculture contribuerait à réduire les déficits hydriques et fournir du fourrage. Les douglas polluent le paysage, leur qualité est souvent faible. Le parc pourrait auprès des propriétaires expliquer, encourager, accompagner, à la disparition progressive de cette espèce non autochtone.

Réponse du Parc :

De nombreuses plantations de Douglas ont été réalisées dans le cadre du Fonds forestier national mis en place après la deuxième guerre mondiale, et certains propriétaires et ou gestionnaires forestiers ont également opté pour la culture du Douglas depuis. Le Douglas est une essence qui peut atteindre une bonne rentabilité sur le territoire des Monts d'Ardèche, mais celui-ci a malheureusement trop souvent été planté en monoculture, ce qui amoindrit notablement la biodiversité forestière de ces zones. Les pratiques d'exploitation en futaie irrégulière (cf. ci-dessus), même en incluant cette essence, peuvent permettre une gestion forestière plus équilibrée et, à terme, une réduction sensible des plantations de Douglas.

Remarques de la commission :

Le sujet de l'agriculture a donné lieu à de nombreuses remarques diverses, reconnaissant globalement l'action positive du parc dans le maintien de cette activité indispensable sur ces territoires ruraux et enclavés, mais parfois jugée insuffisante ou peu lisible. De nombreuses observations relèvent l'atout que peut avoir une filière agricole durable et de qualité, adaptée à la nature du territoire, dans le paysage économique agricole français, mais encore faut-il amener un changement profond des mentalités et des comportements des consommateurs, habitués à des produits standardisés et plus ou moins bon marché (ce qui est d'ailleurs repris dans la mesure 8.2).

En tout état de cause, il ressort que l'activité agricole est au cœur du fonctionnement du territoire du parc, et que beaucoup d'autres thématiques y sont liées :

- les milieux naturels (corridors biologiques, fermeture des milieux, prolifération d'espèces au détriment des équilibres, problème des grands prédateurs sur l'élevage...),*
- la qualité de l'eau,*
- le « vivre ensemble » : freiner la perte de population, de services, favoriser l'emploi des jeunes, créer des liens, qualité de vie, etc...*
- la pression foncière, la qualité de l'habitat, la conservation du patrimoine, le paysage...*

Une observation note ainsi : « il n'y a clairement pas de parc sans agriculture forte, centrée sur des productions de qualité, et sous label et signe distinctif ».

Au-delà des aspects purement critiques ou polémiques, quelques demandes ou propositions concrètes sont exprimées : la commission souhaiterait connaître l'avis du parc sur ces idées et les possibilités de compléter éventuellement la charte sur tel ou tel engagement ou mesure.

Réponse du Parc : voir partie « apiculture » et « béalères ».

3. LE PNR, LEVIER SOCIAL

D'une manière plus générale, quelques observations relèvent l'intérêt du parc en tant que « levier social » : il est constaté en effet que la relance économique se heurte à la désertification et au manque de commodités, de services sur le territoire, pour une population en outre vieillissante. Le PNR peut fortement contribuer par l'ensemble des dynamiques qu'il génère à freiner cette évolution négative.

Le présent paragraphe peut inclure également une remarque mettant en avant l'intérêt du parc dans l'entretien des sentiers et du patrimoine.

L'importance du « vivre ensemble » sur un territoire préservé est souvent souligné, et le parc est généralement perçu comme porteur, catalyseur potentiel, de ces liens.

Une observation énumère les nombreuses actions où le parc peut apporter une valeur ajoutée pour l'accueil de nouveaux actifs (intérêt démographique, brassage socio-culturel, projets nouveaux sur le territoire...) :

- possibilité de se loger (approbation mesure 12-21),
- possibilité de se déplacer (approbation mesure 12-3),
- innover dans les services aux habitants (mesure 12-2) : l'auteur critique l'énoncé de cette mesure, qui telle quelle ressemble plus à un palliatif à l'abandon des territoires et non comme un progrès. La mesure « prend acte » du recul des services et se montre donc trop peu ambitieuse. L'école notamment en est quasiment absente alors qu'elle conditionne l'installation de jeunes couples.

Réponse du Parc :

Cette sous-mesure (11.2) identifie l'objectif d'assurer un bouquet d'offre de services assorti d'une exigence de qualité. Au sein de ce bouquet d'offre, les écoles et crèches sont en tête de liste.

Cette observation s'interroge sur l'utilité de la mesure 9.4 pour le parc (développement d'infrastructures de télécommunication adaptés aux besoins nouveaux des entreprises) dans la mesure où d'autres structures se sont déjà appropriées ce sujet (syndicat AD ? communautés de communes).

Réponse du Parc :

- *Dans la mesure 9.4, est effectivement précisé que Région et Département s'engagent à accompagner le territoire du Parc dans l'amélioration des infrastructures de télécommunication, par l'intermédiaire du syndicat « Ardèche Drôme Numérique »*
- *Par ailleurs, il considère la mesure 9.3 (soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire) comme essentielle, correspondant à un nouveau modèle économique et social, propre à satisfaire les besoins sociaux des individus et à favoriser une économie adaptée au territoire ardéchois.*

La commission n'a pas de question particulière à poser sur ces remarques qui tiennent davantage du constat ou de débit d'opinions que de critiques à l'égard du Parc, dont l'action est jugée globalement positive.

Le problème de l'habitat rejoint celui de l'économie touristique au travers d'une observation qui regrette le manque d'hébergements touristiques du type gîte d'étape, dans un contexte de développement d'un tourisme diffus ou « vert » orienté notamment vers la randonnée. Ce type d'hébergement peut être géré par des communes, aussi la remarque, sans l'exprimer explicitement, sous-entend que le parc pourrait contribuer (financièrement ?) à ce développement.

Réponse du Parc :

- *Le Parc initie et accompagne la structuration d'un tourisme doux et itinérant. A titre d'exemples, peuvent être citées la route des Dragonnades (de Privas au Cheylard) ou la boucle équestre du secteur Boutières-Gerbier, actions pilotées par le Parc en lien avec les acteurs locaux.*
- *En 2013, un travail sera engagé sur la réalisation d'une « belle traversée des Monts d'Ardèche en VTT ».*
- *Sur chacun de ces itinéraires la question des hébergements est importante. Le Parc veille alors à identifier des établissements. Le cas échéant, ils peuvent prétendre à bénéficier d'une certification Parc (Charte européenne du tourisme durable, marque Parc, mesure 6.4) et peuvent recevoir un appui technique et financier du Parc.*

Cependant deux observations (écrite et orale) critiquent l'absence du parc au soutien de projets culturels autres que des artistes en résidence : ces deux observations font référence à un artiste photographe ardéchois (de statut artiste-auteur), qui cherche des subventions pour mener à bien un projet d'ouvrage photographique concernant l'Ardèche, et ne comprend pas pourquoi, ayant reçu préalablement une aide de la DRAC à cet effet, il ne pourrait pas également bénéficier des aides du parc.

Il semble que la charte ne le prévoit pas et donc ne le permette pas. Au-delà de ce cas particulier, l'une de ces personnes soulignait :

- qu'il est difficile pour un artiste de vivre sur ce territoire éloigné voire isolé des centres d'intérêt culturel (en d'autres termes : Paris),
- que le rayonnement d'un artiste au niveau national peut apporter des retombées en termes d'image au département, et que dès lors il peut être intéressant de l'aider à se maintenir sur le territoire où il souhaite vivre,
- qu'aucune structure sur le département ne permet d'accueillir des manifestations culturelles d'envergure nationale (salons, expositions...).

Ainsi, cette personne souhaiterait voir le parc s'impliquer davantage financièrement sur ces objectifs.

Remarque de la commission :

Bien que la commission soit réservée sur la capacité du parc à financer tout et tout le monde, et sur le fait que c'est plutôt la région ou le département, voire l'Etat, qui pourraient s'impliquer, par exemple, dans la réalisation d'un lieu culturel d'envergure, elle souhaite poser la question suivante au parc : l'introduction d'une telle possibilité dans la charte (subventionner des artistes -en général- et pas seulement en résidence) est-t-elle envisageable avec les objectifs du parc et ses possibilités juridico-financières d'action ?

Réponse du Parc :

Le Parc n'a pas vocation à financer l'ensemble des artistes présents sur son territoire.

A travers diverses mesures de la charte (13.1, 13.2, 13.3), il prend le parti pris suivant :

- *coordonner l'action culturelle sur le territoire à travers la structuration d'un réseau d'artistes/ créateurs,*
- *impliquer les collectivités locales, au premier rang desquelles les Communautés de communes,*
- *s'appuyer sur la création artistique pour amener les habitants (et les visiteurs) à porter un autre regard sur leur territoire, à réinterroger leur façon de « vivre ce territoire » et d'en préserver les richesses. Les résidences d'artistes étant une forme de projet adaptée (et déjà testée) à cet objectif.*

Le Parc privilégie l'accompagnement de projets issus de dynamiques collectives et ancrés dans le tissu local. A titre d'exemple, il accompagne depuis trois ans, à travers un dispositif « appel à envies », une vingtaine d'évènements culturels de portée intercommunale.

4. FONCTIONNEMENT ET MOYENS D'AGIR DU PARC

De nombreuses remarques portent sur le fonctionnement même du Parc, ses moyens et sa capacité à agir. On compte des remarques plutôt positives (arguant notamment que les communes seules n'ont pas de moyens et que seul le parc peut en apporter), mais une majorité de remarques plutôt négatives, soit parce qu'elles mettent en doute la capacité à agir du parc dans la réalisation des mesures proposées, soit parce qu'elles font le constat que la présence du parc est insuffisante auprès du citoyen « lambda ».

De fait, si les observations reçues par lettres ont au final été assez nombreuses, les permanences tenues par la commission n'ont vu que très peu de personnes venir et s'intéresser au sujet. Le premier constat qui a pu être fait à cet occasion était que le parc représente une entité abstraite, éloignée des préoccupations de la majorité des citoyens, constat renforcé par les propos des personnels de mairies qui nous ont accueillis et conforté par la teneur des observations écrites.

Ainsi, une bonne dizaine d'observations font état d'une lisibilité insuffisante du PNR vis à vis de la population, d'un manque de communication, de reconnaissance des actions du parc (voire carrément d'une absence de réalisations concrètes).

Il est bien souligné que les habitants devraient être les premiers impliqués, que les élus délégués ne font pas forcément le lien avec le public. Une observation propose à cet égard qu'un interlocuteur soit désigné au parc pour « rencontrer » les gens, que les dispositifs participatifs (du public, pas des élus) soient renforcés. Le parc devrait être « directement opérationnel » sur le terrain.

Une observation tente d'expliquer ce manque d'intérêt par une surreprésentation des élus de la région et du département dans les comités syndicaux (qualifiés de « simple chambre d'enregistrement de décisions ») au détriment des décideurs locaux, qui sont démotivés car leur voix ne compterait pas suffisamment. Le cumul des fonctions électives conduirait en outre à de nombreuses absences des élus aux différentes instances.

A l'opposé de cette vision négative, quelques observations ont néanmoins apporté leur témoignage d'actions menées avec l'accompagnement du parc, et manifestent donc leur soutien à sa continuité. Il est également avancé que les communes isolées n'ont pas de moyens et que seul le parc peut en apporter.

Un autre aspect critique est l'aspect financier : nombre d'observations mettent en doute la capacité financière du parc à réaliser ses engagements, qui resteraient alors des simples déclarations d'intention. Concernant les engagements des communes, la question est posée : qui les contraindra à les respecter ? Concernant ces capacités, nombre de communes s'inquiètent de leurs moyens financiers, des dépenses qu'ils auront à supporter et demandent que soient rajoutés dans certaines mesures des réserves concernant leurs moyens humains et financiers (cf. annexe ci-jointe détaillant ces propositions d'ajouts) ².

Sur la question financière, deux observations demandent à ce que soient limité le nombre de chargés de missions, compte tenu de l'importance de la masse salariale et du contexte « à la baisse » des budgets communaux, et compte tenu du fait également que sur le secteur de l'énergie d'autres structures sont dédiées (pole-énergie par exemple).

(NB : ce point ne relève pas toutefois de la commission d'enquête qui n'a compétence à se prononcer que sur le projet de charte et le zonage associé).

Enfin, deux observations rejoignent le problème de la démocratie participative en critiquant le dossier soumis à enquête : jugé trop long à lire (« la plupart ne le lisent pas », pas assez synthétique), trop dense (« lecture difficile pour des personnes vieillissantes »), rédaction très technique et réservée aux initiés, plus destiné « au haut de la pyramide » décisionnelle, techniciens, administrations, qu'au public.

Remarque de la commission :

*Si sur le fond, la commission n'a pas à se prononcer sur tous ces éléments, le parc doit néanmoins en retirer un enseignement **quant à son manque d'appropriation par le grand public**. La liaison entre parc/élus/public ne semble pas correctement fonctionner.*

De plus, sur un territoire d'une telle étendue, la visibilité d'actions ponctuelle reste forcément restreinte, ce que prouve la « vindicte » de certains élus, rencontrés au cours des permanences ou dans les écrits reçus, qui estiment que le parc ne leur a rien apporté. D'autres témoignages, cependant, vont en sens inverse, ce qui tendrait à prouver qu'avant tout il s'agit effectivement d'un problème de communications.

Réponse du Parc :

- *D'abord, un élément de réponse ponctuel : au delà de la charte du Parc, divers outils de communication ont été mis à disposition des élus locaux et des habitants pour simplifier la lecture de la charte : un journal du Parc intégrant un dossier spécifique charte (distribué à l'ensemble des habitants du Parc et des villes portes), un supplément du Dauphiné Libéré largement diffusé, des interviews dans les radios locales, une rubrique dédiée à la future Charte sur le site internet du Parc ...*
- *Sur le sujet de fond, le manque d'appropriation du Parc par le grand public, il s'agit d'un point important souligné en phase d'évaluation de la première charte. Aussi, la mesure 10.2 de la charte liste des propositions d'amélioration pour demain :*
 - o *missionner des « personnes-ressources » pour relayer l'information des habitants vers le Parc, et vice-versa (renforcer le rôle des délégués, former des « ambassadeurs » du Parc),*
 - o *renforcer la communication à travers divers outils dédiés.*

² Ces propositions ont été faite au travers d'une proposition d'écrit établie par la communauté de communes des Boutières et reprises telles que par plusieurs communes : Arcens, Chanéac, Intres, La Rochette, Saint Martial, Saint Martin de Valamas.

5. ENERGIES

5.1. ENERGIES RENOUVELABLES

On peut classer les observations concernant les énergies renouvelables en deux thèmes :

- les énergies « non polluantes » sur le plan paysager (solaire, biomasse, hydraulique, filière bois)
- l'éolien industriel qui est considéré majoritairement comme n'ayant pas sa place dans un PNR, malgré quelques observations qui font apparaître un avis favorable sur cette énergie.

Il ressort de ces observations, une implication insuffisante du Parc vers les énergies renouvelables. Quelques observations font apparaître un avis favorable sur l'énergie éolien. Le guide du développement éolien du PNR est jugé non cohérent avec le guide du développement régional.

Voir la réponse du Parc apportée aux « remarques de la commission »

Quant aux énergies hydrocarbures de roche mère, le Parc doit s'affirmer et interdire toutes activités liées à cette énergie sur son territoire.

Réponse du Parc :

L'opposition du Parc à l'exploration et à l'exploitation d'hydrocarbure de roche-mère est clairement précisée dans le rôle du syndicat mixte pour ce qui concerne la mesure 2.2. (Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau).

On trouve les remarques suivantes :

- La réussite de transmission énergétique vers un développement des énergies renouvelables est possible par une synergie entre tous les acteurs, par le renforcement de l'information accessible à tous, par une meilleure maîtrise au quotidien...

Réponse du Parc :

L'implication des partenaires, tel que précisé dans les mesures 11.1. et 11.2, sera en effet particulièrement important pour atteindre ces objectifs, étant donné le caractère extrêmement transversal des questions d'énergie.

- Le PNRMA s'implique insuffisamment lorsqu'il écrit « **éviter les équipements d'énergie renouvelable à l'échelle industrielle** ». Il devrait prendre une position plus ferme, plus déterminée et s'opposer afin d'interdire l'implantation des éoliennes.

Réponse du Parc :

- *La ligne de conduite du Parc sur cette problématique est précisée dans la Mesure 11.2 (S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables), qui met en avant dans son point « encourager le développement de projets collectifs » la nécessité d'accompagner des projets basés sur des investissements partagés et de favoriser les projets de production à petite échelle.*
- *Par ailleurs, cette même mesure précise le rôle du syndicat mixte du Parc : il privilégie les projets éoliens qui résultent d'une démarche concertée et publique pour le choix des sites et la taille des parcs concernés, le territoire du Parc n'ayant pas vocation à la production de masse.*

- Dans la vocation III, mesure 11.2, objectifs partagés, (*tendre vers un équilibre entre les consommations d'énergie du territoire et la production locale d'énergies renouvelables*), pourquoi cette limitation ? pourquoi ne pas valoriser au maximum les ressources d'énergies renouvelables présentes sur le territoire du PNR ?

Réponse du Parc :

Cet objectif d'équilibre entre consommation et production locales est déjà ambitieux à l'échelle des douze années de mise en œuvre de la charte. Il s'agit bien de valoriser le potentiel d'énergies renouvelables du territoire en augmentant sa production de 10%, c'est à dire 120 GWh sous forme de bouquet énergétique.

- Le Parc n'attache pas assez d'importance aux énergies renouvelables. Il pourrait soutenir largement toutes initiatives locales qui vont dans ce sens, ce qui éviterait l'implantation de grosses sociétés étrangères comme c'est le cas pour l'éolien industriel.

Réponse du Parc :

La question des énergies renouvelables fait l'objet d'une mesure complète (11.2), et un volet entier du Plan Climat Energie du Territoire est dédié à cette problématique.

- Le Parc devrait contribuer aux projets de micro-centrales hydrauliques aidées par des techniques nouvelles.

Réponse du Parc :

Ce point est précisé dans la Mesure 11.2 (S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables), à travers un objectif spécifique « optimiser les centrales micro-hydrauliques existantes », qui détaille par ailleurs les actions envisagées : expérimenter des technologies plus efficaces pour compenser l'augmentation du débit réservé et expérimenter de nouvelles technologies, comme les turbines lentes, pour réduire l'impact de ces installations sur le milieu aquatique.

- Les projets éoliens pourraient être une ressource intéressante pour les communes.

Cf. remarque ci-dessus sur l'éolien

- Un PNR n'est pas un parc industriel, chaque éolienne défigure la nature et le paysage. Ce n'est pas une énergie propre et le bilan en est négatif.

Réponse du Parc :

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable. Son implantation est possible sous réserve du respect de certaines règles relatives notamment à la préservation des paysages et à l'implication des acteurs locaux dans les projets.

- Dans l'orientation 11, mesure 11.2, il est dit « tendre vers un équilibre entre les consommations d'énergie du territoire et la production locale d'énergies renouvelables », si le territoire peut produire plus d'énergie qu'il en a besoin, tant mieux, le surplus contribuera à payer d'autres actions dans la limite acceptable pour l'environnement.

Réponse du Parc :

- *Cf. remarque ci-dessus sur la question*

- Pourquoi ne pas rendre « obligatoire » pour la production d'eau chaude l'installation de capteurs solaires thermiques sur toutes les maisons qui se construisent (avec une aide bien sûr)

Réponse du Parc :

Le caractère « obligatoire » de tels aménagements ne peut se faire qu'à travers une approche réglementaire, que le Parc n'est pas en mesure de mettre en œuvre. Par contre, le Parc expérimente des approches partagées de production d'énergie renouvelables, et appuiera les collectivités locales (communautés de communes) dans la définition du bouquet énergétique de leur territoire, qui permettra de mieux cerner les potentiels et contraintes de chaque territoire.

- Favoriser :
 - le solaire thermique et photovoltaïque sur tout les toits neufs ou en rénovation, pour atteindre plus de production, à coupler avec le stockage d'eau et l'hydroélectricité,
 - la biomasse
 - la filière bois énergie

Réponse du Parc :

En dehors de la biomasse, qui n'est effectivement pas citée explicitement dans la charte, les objectifs et actions en faveur des énergies citées ci-dessus sont reprise dans la mesure 11.2 (S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables), aux points « Produire et consommer localement 60GWh supplémentaires de bois-énergie » et « produire 20 GWh supplémentaires d'électricité photovoltaïque (incl. solaire thermique également).

- Le paysage évolue, les toits doivent changer d'aspect sans aucune restriction.
- Dans la mesure 11.2, il aurait été préférable d'avoir une ambition supérieure et de noter « **promouvoir** un développement équilibré des énergies renouvelables » à la place de « s'approprier..... »

La charte fait état d'objectifs clairs concernant le bois énergie, ou le photovoltaïque, mais aucun objectif volontariste n'est assigné pour l'éolien au sujet duquel la charte se limite à une succession de contraintes. Il aurait été bon de contrebalancer dans la rédaction, par une volonté affichée et affirmée de développer l'éolien sur le territoire du PNR.

Réponse du Parc :

L'énergie éolienne est identifiée dans le bouquet d'offre d'énergie renouvelable que le Parc soutien sur son territoire. Si certains évoquent la notion de contrainte, le Parc préfère exprimer à travers le guide du développement de l'éolien les conditions requises (paysagères, partenariales, d'acceptabilité sociale, économiques) pour une implantation adaptée de ce type d'énergie sur le territoire.

- Comment est-il possible d'allier un projet de parc éolien industriel avec un Parc naturel qui a vocation de protéger le territoire ?
 - Cf. remarque ci-dessus sur la question

- La production des énergies renouvelables à l'échelle industrielle doit être proscrite dans un Parc naturel (référence aux éoliennes). Le Parc doit prendre conscience et s'engager dans le combat pour sauver son territoire imposé par le Schéma Régional Climatique Air Energie.

- *Cf. remarque ci-dessus sur la question*

- **Confusion concernant l'identité et la vocation du PNR :**

Il apparaît dans la charte et les documents attenants que le PNR peut accueillir et développer sur son territoire des centrales éoliennes industrielles. Ceci semble contradictoire avec la vocation affichée.

- *Cf. remarque ci-dessus sur la question*

- **Contradictions entre les différents niveaux de planification :**

- Contradiction du guide éolien du parc avec le schéma régional éolien.

- *Cf. remarque ci-dessus sur la question*

- **Non-transparence des objectifs territoriaux en matière d'éolien industriel :**

La charte et les documents attenants ne mentionnent pas les techniques et les dispositifs d'éolien domestique et d'autonomie locale, on est conduit à interpréter comme objectif de 39,6 GWh l'énergie renouvelable réalisée par des générateurs industriels.

Comme il est précisé par le rédacteur de cette remarque, il s'agit d'une interprétation. La notion de générateurs industriels n'est pas mentionnée dans la charte.

- **Non-justification des objectifs de production électrique :**

Le Parc produit entre 2 et 3 fois l'équivalent de sa consommation électrique annuelle. On ne peut pas justifier un accroissement de production éolienne par nécessité de couvrir des besoins locaux.

Tout objectif d'accroissement de production électrique demanderait à être soigneusement justifié.

Les objectifs annoncés devraient être également justifiés sur le plan quantitatif.

La charte justifie l'objectif d'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour contribuer aux efforts nationaux. En aucun cas, la notion de territoire « autonome énergétiquement » n'est évoquée, ce qui aurait peu de sens au regard du système actuel de production et de distribution d'énergie.

- **Non-prise en compte du problème de santé environnementale :**

Le guide du développement éolien ne fait aucune référence aux enjeux de santé publique liés au fonctionnement des éoliennes industrielles.

- **Insuffisance de la participation du public dans l'élaboration des orientations concernant l'éolien industriel :**

Cette insuffisance se manifeste sur trois points :

- Sur le plan de la communication
- Sur le plan culturel
- Sur le plan de la démocratie locale.

Voir réponse « remarques de la commission »

➤ **Insécurité patrimoniale et/ou économique :**

Préjudice causé au patrimoine immobilier des particuliers ainsi qu'aux activités économiques axées sur l'accès aux espaces naturels.

Voir réponse « remarques de la commission »

➤ **Engagements incombant aux parties prenantes :**

La charte énonce un ensemble d'engagements incombant aux différents acteurs publics interlocuteurs du Parc.

En matière de développements éoliens, la concertation que les engagements visent à rendre incontournable est généralement déficiente voire inexistante.

Voir réponse « remarques de la commission »

➤ **Conclusions :**

La charte telle que soumise à l'enquête publique :

- Inscrit furtivement l'éolien industriel dans l'entité du Parc, ce qui est contraire à la vocation d'un PNR
- expose le territoire à une extension considérable
- est négligente sur la santé et le bien être de la population
- fait référence à des objectifs de production électrique dont la justification reste questionnable
- ne s'appuie sur aucune démonstration coût et avantages des parcs éoliens en services
- sont introduites de façons insuffisamment transparentes et avec une participation insuffisante de l'ensemble du public concerné. En faisant l'économie d'un débat ouvert et résonné, la charte proposée ne rend pas service au territoire, à ses habitants et à ses acteurs.
- La charte est frileuse quand à l'interdiction d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures de roche mère qui n'apparaît pas explicitement. Il est très surprenant de parler de démocratie participative et de ne pas transcrire, dans la charte, de manière claire, la volonté citoyenne de fermer la porte aux recherches d'hydrocarbures de roche mère. En l'état de sa rédaction, la charte ne permettra pas de garantir la protection de notre milieu naturel.
- Le Parc doit être très vigilant quant au bon état de conservation du sol et du sous sol, il faut décourager voire interdire les comportements de type parasite qui dégrade notre environnement (exploitation insensée des gisements naturels).

Remarques de la commission :

Ces observations jugent insuffisante l'implication du Parc vers les énergies renouvelables.

Il aurait peut-être été préférable de dissocier les énergies renouvelables sur les différents domaines qui sont :

- les installations de type industriel (éolien, photovoltaïque)
- les installations autonomes sur :
 - les bâtiments publics
 - les installations privées.

De ce fait, l'implication du Parc est différente suivant :

- si l'on est sur des installations de types industriels où, là, le Parc peut être « décideur » sur son territoire,
- ou si l'on est sur des bâtiments publics : là, il se positionne en « porteur de projet »
- ou si cela concerne des installations privées : là, il se positionne comme « conseiller ».

L'éolien est une énergie qui fait couler beaucoup d'encre, cette énergie suscite des mécontents au sein des résidents du PNRMA (impacts sur les paysages, sur la santé publique, sur l'immobilier).

Onze personnes se sont exprimées défavorablement envers l'éolien contre deux 2 pour.

Le Parc a développé « le guide du développement éolien dans les Monts d'Ardèche de 2005 », ce guide qui est au dossier d'enquête aujourd'hui est remis en cause car il ne correspond plus au guide du développement éolien régional.

Le Parc peut-il interdire tout projet éolien industriel sur son territoire ? N'est-il pas là également pour mettre en œuvre les politiques énergétiques de l'Etat en matière de développement d'énergies renouvelables ?

Réponse du Parc :

En matière d'énergie éolienne, le Parc ne peut pas interdire. Il émet un avis simple au moment où les projets de ZDE (zones de développement éoliens) lui sont soumis, voire certains permis de construire. Il est donc systématiquement « conseiller » (il ne peut être « décideur », ni « porteur de projet »). Il se base sur son « Guide de développement de l'éolien », qui est un outil d'aide à la décision pour les instructeurs de permis et pour les porteurs de projets, qu'ils soient publics ou privés. Deux axes majeurs y sont mis en avant :

- Garantir le maintien d'une **identité territoriale** fondée sur les **paysages** remarquables (crêtes, pentes, plateaux à préserver, pas de covibilité d'un projet éolien à l'autre.....)
- La nécessité d'une **approche collective** des projets (intercommunalité, répartition optimale des ressources financières, **mobilisation des acteurs publics et habitants, vraie concertation...**).

Ces préconisations, si elles sont appliquées à chaque projet, permettent de répondre en grande partie aux remarques formulées, car l'acceptabilité d'un projet d'installation et son adéquation à l'environnement reposent avant tout sur **la qualité de la démarche mise en œuvre** (approche transversale des enjeux - paysagers, environnementaux, sanitaires, économiques-, démarche participative, etc.). L'engagement des communes et communautés de communes porte notamment sur la méthode : « Elles s'engagent à mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet d'énergie renouvelable ; elles s'engagent à associer le syndicat mixte du Parc dans la définition de tout projet d'énergie renouvelable... » (mesure 11.2, page 107). Ces engagements n'existaient pas dans la précédente Charte, ce qui explique que la démarche de concertation n'ait pas toujours été de mise dans les projets passés ou en cours sur le territoire, fait soulevé dans nombre d'observations.

Outre ces préconisations de méthode, trois zones sont distinguées sur les Monts d'Ardèche :

- Zone de moindre sensibilité sur le plan paysager : avis a priori favorable,
- Zone de forte sensibilité sur le plan paysager : avis a priori négatif sauf si une étude paysagère préalable menée par un expert indépendant justifie l'implantation d'éoliennes,
- Zone de sensibilité majeure : avis défavorable.

Ce zonage limite le risque d'un développement anarchique des installations ignorant les qualités et sensibilités paysagères locales.

Une actualisation de ce guide est prévue, dès les trois premières années de mise en œuvre de la Charte, et inscrite dans le rôle du syndicat mixte (mesure 11.2, page 107). Cette actualisation permettra d'intégrer les évolutions du territoire (enjeux environnementaux, paysagers, socio-économiques...), l'évolution des connaissances (connaissances des impacts des installations, des techniques nouvelles, etc.), ainsi que les territoires nouvellement intégrés au Parc (dans le cas d'une extension du périmètre).

Les ZDE sont-elles sans lien avec un projet éolien ?

Réponse du Parc :

- *La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 (Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique - LPOPE) permet aux éoliennes installées dans une ZDE (Zone de développement de l'éolien) de bénéficier de l'obligation d'achat.*
- *Les procédures ZDE et permis de construire sont normalement distinctes et devraient se suivre, car les textes ont prévu qu'elles se déroulent dans un ordre logique. Cependant, de plus en plus souvent, elles se chevauchent ou sont menées en parallèle, ce qui introduit un doute sur la réelle autonomie de la collectivité territoriale dans le choix des secteurs de sa ZDE.*
- *La ZDE relève de la réglementation électrique tout en étant un outil d'aménagement du territoire. Toutefois, une ZDE n'est pas un document d'urbanisme :*
- *Il n'y a pas de lien direct entre ZDE et les documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...).*
- *Des éoliennes peuvent être construites en dehors des ZDE, si elles respectent les règles d'urbanisme.*
- *Un permis de construire d'éolienne ne peut être refusé au motif qu'il n'est pas dans une ZDE.*

Le zonage du guide semble ne plus être « d'aplomb » avec le Schéma éolien régional, des rectifications sont-elles à apporter au niveau de celui-ci, annexe de la charte ?

Réponse du Parc :

Le « Guide de développement éolien sur les Monts d'Ardèche » a été adopté en juin 2005, soit bien avant la définition du schéma régional du développement régional. La cartographie incluse dans le guide publié par le Parc a été réalisée à une échelle plus fine que celle du schéma régional et prend ainsi en compte les spécificités paysagères du territoire, et notamment les zones de sensibilité majeures (ex : lignes de crêtes structurantes), sur lesquelles les implantations d'éoliennes ne sont pas recommandées.

Le schéma régional, adopté le 14 octobre 2012 par l'Etat, a très peu pris en considération les travaux et orientations définis à échelles infra-départementales, et notamment à l'échelle des parcs naturels régionaux. Pour rappel, depuis le décret du 2 mai 2007 (Décret n°2007-673, art. 12), l'article R.333-15 fixe la liste des documents qui doivent être obligatoirement soumis pour avis aux Parcs naturels régionaux. Parmi ces documents figure le schéma régional éolien prévu par l'article L. 553-4. En son temps, le Parc des Monts d'Ardèche avait exprimé auprès de Monsieur le Préfet de Région son désaccord sur la manière dont la concertation s'était engagée sur le schéma régional.

5.2. RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE

Une observation fait le constat suivant : les coupures d'électricité ou de téléphone sont fréquentes, suite à des intempéries souvent du à un réseau aérien, causes des soucis à la populations (congélateurs, téléphone, etc...). Des systèmes de protection performants et de lignes mieux entretenues pourraient, éviter bien des coupures.

Réponse du Parc :

Dans la mesure 5.3 est précisée la volonté d'intégrer les réseaux électriques et de téléphonie. Outre son intérêt paysager, cette action permet de diminuer les risques de dysfonctionnement opérationnels de ces réseaux.

Concernant les réseaux électriques et de télécom, actuellement les commune on des programmes d'enfouissement des réseaux aériens aidées par le SDEA, ce qui contribuera dans un premier temps à sécuriser l'alimentation domestique, et industrielle.

6. RAPPORTS/CONTRAINTES SUR L'URBANISME (HABITAT TYPIQUE, AFFICHAGE PUBLICITAIRE)

6.1. OBSERVATIONS CONCERNANT L'HABITAT

- Il serait indispensable que le Parc se munisse d'un outil juridique, ou de moyens autres pour faire respecter ses engagements lors de constructions à proximité d'habitats typiques.
- Patrimoine paysagé et urbanisé : il est indispensable que tout les travaux sur le bâti, l'implantation de nouvelles constructions, les exigences des permis de construire respectent une certaine intégration à l'environnement existant, les vues panoramiques devraient êtres inventoriées et protégées pour le plaisir des yeux.

Certaines idées soutenues par le Parc ne correspondent pas à des besoins vitaux ou utiles et certains investissements ne sont pas justifiés (actions qui ne concernent qu'une minorité de la population et qui vont servir que quelques semaines par an).

- Il faudrait décourager voire interdire les comportements de type parasite qui dégrade notre environnement sur l'esthétique et le paysage (carrières, affichages), sur le patrimoine et le tourisme (constructions sauvages), non respect des POS et PLU
- Pour favoriser l'installation de nouvelles populations, il serait souhaitable de prévoir :
 - l'habitat évolutif
 - l'habitat léger provisoire
- On peut s'interroger sur le bien fondé de maintenir, dans le périmètre du Parc, certaines communes qui sur le plan urbanistique ont détruit le patrimoine naturel, par un mitage paysager, destruction de la société villageoise, consommation d'espace agricole. Le Parc doit absolument avoir un rôle «d'activateur de conscience ».
- le Parc doit inciter les communes appartenant à son territoire à identifier un habitat rural local typique.

Réponse du Parc :

- *Aucune disposition pénale spécifique aux parcs naturels régionaux (PNR) n'est opposable aux infractions contre l'environnement, et notamment à la mise en œuvre de la Charte : ce sont les dispositions nationales qui s'appliquent (par exemple l'article L.415-3 en matière d'infraction à la faune et à la flore protégée). Et ce sont les maires et les Préfets qui détiennent le pouvoir de « police ».*
- *Pour autant, on ne saurait négliger la possibilité pour les instances de gestion d'un PNR de prendre part à la protection des paysages, des patrimoines et de l'environnement, ne serait-ce qu'à travers l'obligation de consultation des instances du Parc (v. art. R333-14 et R333-15).*
- *Cette compétence n'est pas un vain mot : au niveau national, certaines décisions prises sans que cette concertation n'ait eu lieu, ont été annulées pour excès de pouvoir.*
- *De plus, l'article L.333-1 du Code de l'Environnement exige la compatibilité entre les documents d'urbanisme et la Charte, et oblige l'Etat et les collectivités territoriales à mettre en œuvre ses orientations et mesures.*
- *Enfin, pour jouer son rôle « d'activateur de consciences » en matière d'habitat et d'architecture, le Parc s'appuie sur différents outils mentionnés dans la Charte :*
 - o *les cahiers de recommandations architecturales et paysagères, pièces désormais annexées à la Charte, qui déclinent pour chaque entité paysagère les typologies architecturales et patrimoniales caractéristiques qui devront inspirer les projets de réhabilitation et de constructions nouvelles ;*
 - o *des outils de sensibilisation à destination des élus et habitants ;*
 - o *des formations à destination des élus et professionnels.*

6.2. L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Sur l’affichage publicitaire, l’association « Agir pour les paysages », propose dans la mesure 4.3 de :

- rappeler l’obligation légale (article L581-27 et suivants du code de l’environnement) qui incombe au Préfet en matière d’application de la loi sur l’affichage publicitaire et souligner que l’état doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour se conformer à cette obligation
- inciter les communes et communautés de communes à contribuer (à défaut de compétence directe) à l’action des services de l’Etat en matière de résorption de l’affichage publicitaire illégal.
- Et de compléter la mesure 4.3 par :
- les règlements locaux de publicité doivent avoir pour objet principal de réglementer les enseignes lorsque les prescriptions de la réglementation nationale sont insuffisantes pour garantir la protection du paysage et l’identité du Parc
- l’interdiction des dispositifs publicitaires les plus polluants (publicité lumineuse, publicité scellée au sol, panneaux publicitaires d’une surface unitaire supérieure à 2 m² ...) doit être maintenue en tout état de cause.

Remarques de la commission :

Toutes les communes ne possèdent pas un Plan Local d'Urbanisme. Ce document qui doit ou devrait permettre la sauvegarde et la protection du patrimoine (agricole, naturel), régleme la rénovation et la construction du bâti.

Le Parc est-il associé à l'élaboration du PLU ? ou donne-t-il seulement un avis consultatif ?

Réponse du Parc :

- *L'article R. 333-14 du Code de l'Environnement, ainsi que l'article L. 121-4 du code de l'Urbanisme disposent que l'organisme chargé de la gestion du Parc est associé à l'élaboration des PLU (et des SCOT).*
- *Dans le cas contraire, l'article L. 123-8 prévoit que l'organisme de gestion du Parc est « consulté à sa demande » au moment de l'élaboration du PLU. Dans ce cas, son avis est annexé au projet ensuite soumis à enquête publique.*
- *Une participation effective du Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme permet de prévenir des incompatibilités avec la Charte. C'est pourquoi la Charte 2013-2025 renforce le rôle du Parc dans l'accompagnement des collectivités (mesure 5.1, page 63) :*
 - o *Le Parc s'engage à leur « mettre à disposition un « Porter à connaissance Parc », qui rassemble les données patrimoniales en sa possession et propose un certain nombre de préconisations pour leur traduction dans le PLU. »*
 - o *Les communes et communautés de communes s'engagent à « traduire les six principes d'urbanisme durable énoncés dans la Charte, en associant le syndicat mixte du Parc le plus en amont possible de leur procédure de révision ou d'élaboration du PLU ».*

L'élaboration d'un PLU pour une commune est un investissement important, quelle contribution le Parc peut-il apporter à cette commune ?

Réponse du Parc : *Le Parc peut soutenir financièrement les communes pour la réalisation d'études préalables sur lesquelles la commune pourra appuyer sa réflexion et le contenu du rapport de présentation, du PADD et du zonage (exemples : diagnostics fonciers agricoles, plans de paysage...). L'échelle intercommunale est conseillée pour ce type d'étude, notamment pour garantir une cohérence territoriale et une mutualisation des enjeux, ainsi que des moyens. En revanche, le Parc ne peut pas subventionner directement un PLU.*

Les propositions de l'association « agir pour les paysages » doivent être étudiées.

Réponse du Parc : *Une évolution de la rédaction est envisagée pour prendre en compte certaines des propositions de l'association « agir pour les paysages », notamment dans l'objectif de :*

- o *Préciser les engagements de l'Etat, sans faire le rappel de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.*
- o *Oter des engagements des communes ce qui est du ressort du Préfet.*
- o *Ajouter dans la Charte un encart rappelant les articles de loi concernant l'affichage publicitaire : article L581-27 et suivants du code de l'environnement*
- o *Préciser ce qu'implique la formule « favoriser des règlements de publicité ».*

7. MODIFICATIONS DU PERIMETRE DU PARC

7.1. EXTENSION DU PARC AUX COMMUNES DE LA HAUTE LOIRE

Plusieurs opinions contradictoires sont émises.

OBSERVATIONS FAVORABLES

De nombreux habitants ou associations (Chalet du Mézenc - Gestion du Centre d'Accueil du Pays du Mézenc - Mézenc-Gerbier - Maison du Fin Gras – Amis du Mézenc – Pour le renouveau de la Chèvre du Massif Central...) **sont favorables à l'intégration de la communauté de communes du pays du Mézenc et de ses communes dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.**

Un partenariat avec cet organisme permettrait le maintien des activités économiques (agricoles, artisanales, commerciales), des services et du tourisme.

Il aiderait à la sauvegarde de certaines races, à la promotion des produits du terroir (laitier, fromager, fin gras, fruits rouges...)

Il permettrait de bénéficier de l'ingénierie du Parc et de son image. Enfin, il serait possible également de développer des actions de valorisation et de protection sans que les frontières administratives ne soient des obstacles.

L'identité historique, paysagère, agricole, culturelle, patrimoniale, et géologique des communes du massif Mézenc-Gerbier est une évidence qui s'impose aux visiteurs et nouveaux résidents.

Le développement de ce territoire doit se faire ensemble car il faut penser à une cohérence territoriale.

Cette ouverture à l'adhésion du P.N.R ne doit pas être bloquée par une décision des élus communautaires. Si tel était le cas une rupture profonde se ferait au sein des communes. Une très grande partie des acteurs économiques et associatifs liés au développement culturel en concevrait une amertume durable envers les élus.

Pour cette raison, il est demandé que la décision d'adhésion ou de non adhésion à la charte du PNR soit exclusivement du fait des conseils municipaux.

C'est aux communes et à elles seules de faire le choix d'entrer dans le PNR

OBSERVATIONS DEFAVORABLES

Elles sont moins nombreuses que les précédentes. Les arguments présentés sont les suivants :

- le périmètre étendu à l'espace altiligérien du Mézenc ne semble pas propice à une **identité propre au PNRMA** :
 - de part sa dénomination
 - historiquement basé, lors de sa création sur la châtaigneraie,
 - l'extension en secteur montagne comme celui des sources de la Loire peut présenter une certaine cohérence du fait de rester sur le département de l'Ardèche.

Cette identité du PNR est à consolider de façon qu'elle en soit un des éléments attractifs.

- Le PNRMA est un bel outil de développement et de réflexion dans de nombreux domaines. Depuis sa création, il ne s'embles pas avoir gagné totalement le pari de faire « travailler » ensemble les entités Boutières/Cévennes/Montagne mais plutôt côte à côte. On peut le regretter. Dans ce sens, il serait dommage d'adjoindre l'extension vers la Haute Loire. Ce territoire, au vu de ses qualités, mérite à lui seul son label Parc.
- Le territoire de la Haute Loire au vu de ses qualités, mérite à lui seul son PNR qui a une cohérence qui va bien au delà de la bordure du Mézenc. Une collaboration étroite entre les deux PNR serait alors d'évidence. Celle-ci permettrait au PNR des Monts d'Ardèche de se recentrer sur ses missions et de les pérenniser.
- Il n'est pas nécessaire d'étendre le PNR. En effet ses techniciens passeraient plus de temps sur les routes, que de construire et de mener à bien des projets, une perte de temps qui accentuerait les dépenses. « Construisons le, ne le détruisons pas ».
- Le territoire du VELAY n'a rien de commun avec les Monts d'Ardèche.

D'autres refusent cette extension suite à de vieilles rancœurs de clochers incompréhensibles, ou de limites communales historiques.

Remarques de la commission :

La commission n'émet aucune remarque et considère que cette extension sur la Haute Loire sera bénéfique au développement du PNR, le massif du Mézenc et le Gerbier de Jonc forme une entité indissociable : la montagne.

En ce qui concerne l'adhésion au PNR par la Communauté de Communes du Pays du Mézenc, la commission n'a pas à se prononcer. La consultation des collectivités locales se fera après la délibération du comité syndical du Parc concernant le projet définitif de charte.

7.2. RATTACHEMENT DES COMMUNES DU PAYS DU CHEYLARD, DE LABATIE D'ANDAURE :

Celle-ci permettrait de travailler en partenariat avec le parc pour la sauvegarde du patrimoine, la valorisation de l'artisanat, le développement de l'économie et de l'agriculture.

7.3. RATTACHEMENT DE LA TOTALITE DES COMMUNES DE CROS DE GEORAND, COUX ET LAURAC EN VIVARAIS

Approuvée afin de mettre en valeur l'ensemble de ces territoires, riches en patrimoines géologique, touristique et hydraulique.

Réponse du Parc :

A ce stade de la procédure de révision de la charte, le périmètre d'étude a été arrêté par délibération des Conseils régionaux Rhône Alpes et Auvergne. C'est à l'intérieur de ce périmètre, et de lui seul, que pourra être défini, juridiquement, le futur territoire du Parc. En effet, l'article L 333-1 du code de l'environnement précise que lorsque des modifications au territoire du parc sont envisagées à l'occasion du renouvellement de son classement, un nouveau périmètre d'étude est arrêté au plus tard trois ans avant l'expiration du classement.

A noter que la totalité de la Commune de Cros de Géorand est intégrée dans ce périmètre d'étude.

8. AVIS FAVORABLES A LA NOUVELLE CHARTE DU PARC

Un certain nombre d'observations (dont une partie sous forme de « lettre-type » de soutien au parc) ont émis un avis globalement favorable sans précision de détail :

Plusieurs habitants, propriétaires et amoureux du territoire se retrouvent pleinement dans la nouvelle charte du PNR et apportent leur soutien à cette nouvelle version. Ils se reconnaissent dans les préconisations de ce nouveau document, notamment en ce qui concerne l'incitation au respect des paysages exceptionnels et paysages de référence.

La nouvelle charte permettra l'émergence de projets adaptés à l'environnement. Elle sera un outil de promotion, de développement harmonieux, de sauvegarde du patrimoine naturel, culturel, et agricole.

Les conseils apportés par le PNR sont précieux, constructifs et dynamisants. Ses techniciens accompagnent les petites communes rurales qui ont peu de moyens en terme de compétence et de finance.

Cependant le PNR doit mettre l'accent sur des actions concrètes et efficaces en s'appuyant sur des acteurs locaux pour la réalisation et la diffusion de ses actions. Ces dernières doivent être plus visibles et une meilleure communication entre les communes et le PNR permettraient de les rapprocher dans leurs démarches et leurs objectifs.

9. GESTION DES LOISIRS MOTORISES PRATIQUES DANS LE PARC

9.1.OBSERVATIONS DEFAVORABLES AUX CONTRAINTES EXPOSEES DANS LA CHARTE

Ces observations sont défavorables à l'établissement de plans de gestion pour les raisons suivantes :

Le passage des quad et 4X4 permet l'entretien de nombreux chemins ruraux délaissés par les communes. La majorité des pratiquants de ces sports respecte les autres usagers de ces voies de circulation (chasseurs, cyclistes, randonneurs...). Ils souhaitent continuer à pratiquer ce loisir en toute liberté tout en respectant la nature.

D'autres refusent positivement toutes contraintes ou interdictions à la libre circulation, au nom de la liberté.

9.2. OBSERVATIONS FAVORABLES AUX CONTRAINTES EXPOSEES DANS LE CHARTE

Certains pilotes ou conducteurs de ces engins motorisés (dont des chasseurs) acceptent la nécessité d'une mise en place d'une réglementation concernant la circulation de leurs engins afin de sauvegarder des sites exceptionnels ou pour éviter les conflits avec les riverains.

La pratique des loisirs motorisés dans le périmètre du P.N.R engendre la dégradation des chemins ruraux, des nuisances sonores et des pollutions.

Les courses d'enduro, les randonnées sur les chemins du parc, le passage du rallye de Monte-Carlo ont-ils leur place dans le PNR ? Certaines personnes regrettent l'absence de réaction du Parc concernant ces manifestations sportives. Où est le respect de l'environnement ?

La mise en place concernant les restrictions de circulation aux engins motorisés tout terrain est souhaitable, vu que de telles régulations bénéficient généralement à la majorité des citoyens qui ne sont pas usagers de ces bolides.

Des réserves sont cependant émises concernant la réalisation technique et financière de ces plans de gestion de circulation motorisée. Il est précisé que ce sont les communes qui prennent les arrêtés municipaux concernant les interdictions de circulation.

Remarques de la commission :

Sans surprise, ce qui ressort de ces observations est un classique conflit d'usage qui affecte les chemins et terres naturelles, entre adeptes d'une nature préservée et « parcourue à pied », et adeptes de loisirs dits « de plein air », motorisés pour faciliter le parcours du territoire (dont la chasse, qui ne se pratique plus guère à pied...).

Le PNR ne peut qu'adopter à cet égard le meilleur compromis possible pour la protection des espaces naturels, qui reste, nous semble-t-il, sa vocation première (même si la spécificité des PNR par rapport aux parcs nationaux est de permettre aux populations d'y vivre et s'y développer en harmonie avec ces espaces, et non pas d'être de purs espaces de conservation de la faune et de la flore). Cependant, quelle est la position du Parc sur les grandes manifestations sportives motorisées qui y prennent place ? Quels dialogues peuvent-être instaurés avec les usagers qui souhaitent pouvoir continuer à circuler partout, et surtout, vis à vis de la charte, des aménagements seraient-ils à apporter, dans un sens ou dans l'autre ?

Réponse du Parc :

- *Concernant les grandes manifestations sportives motorisées : une convention quadripartite a été signée entre l'Etat, le Conseil général, la Fédération française du Motocyclisme et le Parc des Monts d'Ardèche. Dans le cadre de cette convention, un observatoire départemental de veille sur l'organisation d'événementiels et de prestations motorisées a été mis en place, ainsi qu'un Protocole d'instruction des manifestations motorisées tout-terrain », défini par la commission départementale de maîtrise des loisirs motorisés. C'est sur ces deux outils que le Parc et ses partenaires s'appuient pour mieux anticiper ce type d'évènements sportifs.*
- *Concernant le dialogue à établir entre les différents usagers des espaces naturels et des chemins, c'est un principe fondamentale mis en avant dans la Charte et qui prévaut dans l'élaboration des « Plans de gestion des circulations motorisées » : en effet, ces plans de gestion sont un outil de dialogue et de planification proposé par le Parc pour accompagner les communes dans leur choix de chemins à réglementer, en associant le plus grand nombre d'acteurs concernés (associations d'usagers randonneurs, équestre, pédestre, Fédération française du Motocyclisme, associations et professionnels de loisirs motorisés, habitants, agriculteurs, élus, etc.). Ces plans de gestion sont à développer à échelle intercommunale même si, in fine, la décision de règlement relève de la Commune.*
- *La mesure 1.4 de la charte explicite ces orientations.*

10. L'EAU

10.1. QUALITE DE L'EAU

Quelques observations seulement touchent ce thème :

- Afin d'avoir une eau de bonne qualité, il est nécessaire de redéfinir les périmètres des sources, et de protéger les zones humides.

Réponse du Parc :

La protection des zones humides et des têtes de bassin est l'un des enjeux de conservation du Parc, affiché dans sa mesure 1.2. (protéger et gérer les réservoirs de biodiversité). Les captages d'eau potable sont réalisés au sein de périmètres de protection, institués de manière réglementaire.

- Pour se faire, la gestion des cours d'eau doit être naturelle et non strictement économique. En effet de nombreux réservoirs ne permettent plus une dynamique sédimentaire normale, ni la continuité biologique (exemple sur l'Eyrieux).

Réponse du Parc :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'ici à 2015. Elle reprend dans le droit national la Directive-cadre sur l'Eau de la Commission Européenne, et s'attache à préserver la qualité, les volumes et les fonctionnalités écologiques des cours d'eau. Le reclassement des cours d'eau au regard de la LEMA (listes 1 & 2) met lui aussi l'accent sur le maintien des continuités écologiques

- Certains habitants se demandent à quoi servent les contrats rivières ?

Réponse du Parc :

Les contrats de rivière sont des accords techniques et financiers entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrages locaux (Sivom, Communauté de communes, etc) couvrant l'ensemble du bassin versant de la rivière concernée, l'État, la Région, le Département, l'Agence de l'Eau et les usagers (industriels, agriculteurs, fédération de pêche, associations, etc) pour redonner vie à la rivière par l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des berges et du lit, la prévention des crues, la mise en valeur de l'écosystème aquatique.

10.2. CONSOMMATION DE L'EAU

En été, l'eau manque terriblement dans les rivières, d'où des difficultés à satisfaire les besoins normaux certaines années. Il faut donc créer des réserves d'eau qui seraient alimentées par les excès de pluie ce qui permettraient de tempérer les manques et serviraient au développement de l'agriculture et du tourisme.

Réponse du Parc :

- *Le stockage d'eau et le transfert d'eau existent déjà sur le territoire (ex : Barrage du Pont de Verrières).*
- *La mesure 6.1 précise l'objectif d'assurer une gestion responsable de la ressource en eau pour soutenir les pratiques agricoles. La conciliation des approches écologiques, économiques, et sociales est prévue pour la réalisation de retenues collinaires.*

Il faut anticiper les conséquences du changement climatique.

Pourquoi ne pas limiter ou interdire l'installation de piscines ?

Réponse du Parc :

Une telle interdiction ne relève pas d'une charte de Parc Naturel régional.

Remarques de la commission :

Concernant le manque d'eau en période d'étiage, le PNR envisage-t-il en collaboration avec les collectivités des actions ?

Réponse du Parc :

Des collaborations sont d'ores et déjà en cours avec les principaux acteurs de l'eau.

Actuellement, Le Parc conduit par exemple une étude sur la gestion de l'eau et le tourisme sur les bassins déficitaires de son territoire, au regard des changements climatiques, en collaboration avec les syndicats de rivière de Beaume-Drobie et du Chassezac. Ces actions font écho à la mesure 11.3. (Adapter le territoire au changement climatique).

Par ailleurs, le Parc met en place des actions de sensibilisation à destination des touristes hébergés sur son territoire, à travers la diffusion d'outils de communication les invitant à consommer l'eau à bon escient. La mesure 6.4 indique la volonté de former des professionnels du tourisme s'engageant vers des pratiques du tourisme durable. La gestion économe des ressources et l'adaptation au changement climatique (meilleure gestion de l'eau et récupération des eaux de pluie...) sont identifiées.

Plus largement, le sujet du manque d'eau renvoie à deux mesures importantes de la charte :

- *La mesure 2.1 « économiser la ressource en eau ». Sa rédaction précise que le Parc s'appuie sur les structures de gestion existante (Agence de l'eau, syndicats de rivière...) dont il reconnaît la légitimité et les compétences. Le Parc rappelle son rôle de sensibilisation et d'expérimentateur de pratiques économes en eau.*
- *La mesure 5.1 « doter le territoire d'outils stratégiques de planification pour une politique d'urbanisme économe ». Il est ainsi précisé que tout document d'urbanisme réalisé sur le territoire du Parc devra répondre aux six principes d'un urbanisme durable. Aussi, la préservation des rivières et milieux aquatiques ainsi que l'adaptabilité du territoire au changement climatique sont mentionnés. Sur ce volet, l'équipe du Parc apportera un accompagnement technique à chaque collectivité engagée dans la réalisation ou la modification de son document d'urbanisme.*

11. TRAME BLEUE

L'action « Réduire l'impact écologique des seuils artificiels sur les rivières » ne semble pas trouver d'écho dans les « objectifs partagés ». Il serait bon de mentionner comme objectif la réhabilitation et la restauration des zones artificialisées dans le passé.

Remarques de la commission :

Pour réduire l'impact écologique des seuils artificialisés sur les rivières, il faut proscrire toutes opérations de comblement, drainage et artificialisation réalisées aux dépens des milieux aquatiques afin de ne pas altérer leur bon fonctionnement. Le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouvelles centrales hydroélectriques, mais bien à rechercher des solutions pour en minimiser l'impact, et permettre la continuité écologique. Si l'énergie hydroélectrique fait potentiellement partie des énergies renouvelables utilisables, le rôle du parc n'est-il pas en premier lieu de veiller à en minimiser l'impact et permettre la restauration ou le maintien des continuités écologiques ?

Réponse du Parc :

C'est clairement l'objectif du Parc, précisé dans la mesure 11.2. (S'approprier un développement équilibré des énergies renouvelables), point « optimiser les centrales micro-hydrauliques existantes). La volonté d'expérimenter sur ces questions est également reprise dans la mesure 2.3. (Préserver et restaurer la trame bleue), dans le rôle du syndicat mixte (« il expérimente, avec les producteurs d'hydroélectricité, les moyens permettant de limiter l'impact des ouvrages sur le milieu et les accompagne dans la recherche d'une meilleure performance énergétique et environnementale ».

12. DECHETS

Une observation s'interroge sur la possibilité d'identifier au sein du parc des dépôts de ferrailles et carcasses de véhicules qui y existent (Lablachère citée), et d'inciter leurs propriétaires par un conseil ou aide adaptée à les éliminer.

Remarque de la commission :

Il nous semble qu'il s'agit là avant tout d'une obligation de police des maires. Le parc a-t-il connaissance de tels « points noirs » ?

Réponse du Parc :

- Il est précisé dans la mesure 2.2 que le Parc « réalise l'inventaire et la cartographie des dépôts et décharges sauvages, définit et met en œuvre une stratégie de résorption de ces points noirs ». cette action sera donc mise en œuvre par le Parc, avec la mobilisation des collectivités locales.*
- Par ailleurs, le Parc a réalisé plusieurs opérations d'enlèvement de carcasses de véhicules sur le territoire, et pourra renouveler ce type d'opérations en cas de besoin.*
- Au-delà de l'obligation de police du Maire sur un tel sujet, le Parc se positionne comme « conciliateur » entre acteurs territoriaux aux perceptions parfois différentes (Communes et propriétaires) et « facilitateur », par la mise en place d'outils (d'information, technique, financier) permettant de trouver des solutions en amont de procédure juridique.*

13. TRANSPORTS

Une observation concernant le « covoiturage flexible » (déplacements occasionnels, parfois décidée peu de temps à l'avance...), nous fait remarquer qu'il faudrait imaginer un endroit où l'on peut afficher son besoin ou son offre (par système de téléphone par exemple....). Le « covoiturage » maison-travail est plus facile à organiser.

Réponse du Parc :

La question de la mobilité fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le PCET du Parc. Une réflexion est menée sur le sujet à l'échelle du Département et de la Région Rhône-Alpes, et des propositions adaptées au territoire des Monts d'Ardèche pourront être faites prochainement. L'implication des associations dans ces actions est primordiale, notamment l'Agence de mobilité Drôme Ardèche

Remarque de la commission :

Dans l'orientation 12, concernant le service aux habitants, le transport n'est pas évoqué, ce service occasionnel, ponctuel et diffus ne peut être organisé que par des associations au cas par cas.

Réponse du Parc :

La mesure 12.3 est intitulée « Repenser la mobilité des personnes ». Elle propose des actions relatives à l'organisation d'une mobilité cohérente à l'échelle du territoire ainsi qu'au développement de modes alternatifs au véhicule individuel. Les rôles du Parc et des associations œuvrant dans le domaine de la mobilité y sont précisés.

ANNEXE : ajouts demandés par la communauté de commune des Boutières, et les communes de Arcens, Chanéac, Intres, La Rochette, Saint Martial, Saint Martin de Valamas.

(NB : ajouts surlignés en jaune)



Préconisations sur la future CHARTE du PNR des Monts d'Ardèche 2013-2025

Groupe de travail - Réunion du 12/12/2012

Présents : Serge CHARPENAY, Catherine FAURE, Thierry GIROT, Jean-Baptiste ST LEGER,

Chargé de Mission : Romain SCHOCKMEL

Introduction :

Tous les douze ans, les Parcs naturels régionaux doivent renouveler leur Charte. C'est au tour du Parc des Monts d'Ardèche, qui termine cette année la rédaction de sa deuxième Charte, avec une **enquête publique**.

Les services de la préfecture de Région précisent que « l'élaboration de la charte devra traduire un véritable **projet de développement durable du territoire** des Monts d'Ardèche fondé sur la préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines ».

« Les **engagements** du syndicat mixte et des **différentes collectivités adhérentes** à l'organisme de gestion devront être **clairement définis et exprimés**. L'approbation de la charte nécessite désormais la double adhésion, celle des communes, mais également celle de leurs EPCI à fiscalité propre. La qualité du projet de charte s'appréciant notamment par rapport à la précision des engagements des différents partenaires et au niveau d'exigence qu'ils se sont imposés librement, il ne peut donc consister en une simple déclaration d'intention mais devra au contraire proposer des **mesures concrètes** ».

La charte est donc un contrat qui engage les communes et communautés de communes et qui se traduira par des réalisations concrètes.

Vous trouverez ci-dessous, en rouge, les différentes observations et annotations, suggérées par le groupe de travail, que vous pouvez, prendre en compte et annoter ou coller sur le registre d'enquête publique. Ces préconisations vous sont proposées à titre tout à fait facultatif et non exhaustives et chacun est invité à consigner d'autres observations qui lui sembleraient pertinentes. Il s'agit avant tout de faire partager différentes réflexions communes.

Nous avons ainsi repris chaque mesure et nous nous sommes bien sûr penchés sur la partie qui concernait ce à quoi « les communes et communautés de communes s'engageaient ».

→ Proposition d'inscription sur le registre d'enquête publique pour les mesures suivantes :

Mesure 1.2

Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité

Contenu de la mesure

> Gérer les habitats remarquables

- Sensibiliser et impliquer les collectivités locales dans la gestion de ces sites, notamment dans le suivi des sites au quotidien

Les communes et communautés de communes s'engagent à : (dans les 3 ans)

- Protéger les réservoirs de biodiversité dans toutes opérations d'aménagement.
- Garantir le maintien de l'intégrité et de la qualité des réservoirs de biodiversité, notamment par le maintien ou le classement des réservoirs de biodiversité en zones N ou A dans leurs documents d'urbanisme ou en procédant à des acquisitions foncières. **Dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.**
- Participer aux instances de concertation mises en place par le syndicat mixte du Parc pour la gestion de ces espaces.

Mesure 1.3

Préserver et gérer la «nature ordinaire» constitutive des corridors écologiques.

- Accompagner les collectivités locales dans la réalisation d'aménagements et actions permettant de restaurer et sécuriser le bon fonctionnement des corridors écologiques.

Les communes et communautés de communes reconnaissent l'utilité de protéger la nature ordinaire. Elles s'engagent à :

- Prendre part aux actions initiées par le Parc et intégrer les enjeux de protection de la nature ordinaire dans la gestion et l'aménagement de leur territoire. **Dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.**
- Veiller à l'identification des éléments naturels structurants (mares, haies, fossés, bois et bosquets...) et des continuités écologiques lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- Inscrire dans leur documents d'urbanisme les continuités écologiques et éléments de la «nature ordinaire» à préserver, par le biais de classements ad hoc (espaces boisés classés, éléments paysagers remarquables, zones agricoles protégées, ...) et d'un zonage adapté.
- Intégrer les recommandations du Parc en matière de préservation de la nature ordinaire dans les pratiques de leurs services techniques.

Mesure 1.4

Maîtriser les pratiques de loisirs motorisés

Contenu de la mesure :

> Couvrir l'ensemble du territoire par des «Plans de gestion des circulations motorisées», dans les trois premières années de la charte.

- Apporter un appui technique aux collectivités locales dans l'identification, à échelle intercommunale, des voies qui feront l'objet d'arrêtés municipaux réglementant les circulations motorisées. Des restrictions ou interdictions de circulation concerneront notamment :
 - les chemins traversant les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (identifiés au Plan de Parc),
 - les chemins et voies à forte valeur patrimoniale (sentiers patrimoniaux emblématiques identifiés au Plan de Parc, calades...),

- les chemins balisés pour la pratique exclusive de la randonnée non motorisée, les chemins inscrits au PDIPR ou au PDESI, hormis les voies départementales et communales,
- les secteurs où des conflits d'usage sont avérés.

Une réserve est émise sur la réalisation technique et financière (obligations) des plans de gestion de circulation motorisée. Rappel sur le maintien de la maîtrise communale pour les arrêtés d'interdiction de circulation.

Mesure 2.1

Economiser la ressource en eau.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Veiller à ce que les équipements publics soient économes en eau et mettent en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gestion des espaces verts. **Dans la limite de leurs ressources financières.**

Mesure 2.2

Lutter contre les pollutions et viser l'excellence de la qualité de l'eau.

Les Régions et Départements soutiennent techniquement et financièrement les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques, **dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières.**

Les communes et communautés de communes s'engagent **dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières à :**

- S'équiper, le cas échéant, de stations d'épuration des eaux usées.
- Mettre en conformité les installations de traitement des eaux usées existantes.
- Améliorer l'assainissement individuel.
- Réduire l'utilisation, voire éliminer l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts et de la voirie.
- Relayer les campagnes d'information sur la réduction des pesticides.

Mesure 2.3

Préserver et restaurer la trame bleue.

Les communes et communautés de communes reconnaissent l'utilité publique des zones humides et s'engagent à les conserver et les prendre en compte dans leurs politiques d'aménagement, sur la base de l'inventaire départemental des zones humides existant. Dans ce sens, elles sécurisent l'intégrité des zones humides à travers les documents d'urbanisme (classement en zone N et restrictions sur l'occupation et l'utilisation des sols) et mettent en œuvre, au besoin, des actions de maîtrise foncière **dans la limite de leurs ressources financières, en prenant en compte les obligations liées à la préservation des captages en eau potable.**

Mesure 3.1

Mettre en place une instance de concertation et de coordination des actions concernant les patrimoines culturels des Monts d'Ardèche.

Les Communautés de communes et/ou les communes sont partie prenante des inventaires et des actions de valorisation. Elles sollicitent les conseils et avis du syndicat mixte du Parc (**l'avis ne devant être que consultatif**) sur tout projet autour d'éléments de patrimoine présents sur leur territoire : petit patrimoine rural (clèdes, fours à pain, fontaines, capitelles, croix, etc.), aménagements hydrauliques (béalières, bassin, etc.), patrimoine des routes et réseaux (murets et parapets, ponts, équipements ferroviaires, drailles, etc.), terrasses exceptionnelles, patrimoine industriel.

Mesure 3.2

Créer une culture partagée de la qualité architecturale et environnementale du bâti dans les Monts d'Ardèche.

Les communes et communautés de communes s'engagent à :

- Participer aux programmes de sensibilisation et de formation qui leur sont proposés par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires.
- Solliciter les conseils du syndicat mixte du Parc pour tout projet en lien avec le bâti emblématique ou les opérations nouvelles. **Dans la limite de leurs ressources financières.**
- Rendre leurs projets de constructions ou de rénovations compatibles avec les cahiers de recommandations architecturales du Parc, dans un souci d'exemplarité. **Dans la limite de leurs ressources financières.**
- Relayer les actions de sensibilisation auprès de leur population : mettre en place un service de consultance architecturale au niveau intercommunal et diffuser auprès des habitants les cahiers de recommandations architecturales du Parc et autres outils de préconisations techniques (palettes de couleurs...).
- Préserver leur patrimoine bâti remarquable dans leur document d'urbanisme (identifiés notamment par les services de l'Inventaire général) et développer des outils de gestion spécifique (AMVAP...).

Mesure 4.2

Doter le territoire d'outils de protection des paysages

Les communes, communautés de communes s'engagent à :

- Si elles sont concernées par un paysage de référence : elles s'engagent, dans les trois ans, à mettre en place une charte paysagère intercommunale et à définir les moyens de sa mise en œuvre dans la durée (animation, programme d'action, traduction dans les documents d'urbanisme opposables, etc.), avec l'appui du syndicat mixte du Parc. **Dans la limite de leurs compétences techniques et de leurs ressources financières.**

Mesure 4.3

Maîtriser l'impact des activités humaines sur les paysages du quotidien

Les communes et communautés de communes s'engagent dans la limite de leurs moyens humains et de leurs ressources financières à :

- Garantir l'intégration des enjeux paysagers dans la conception et la mise en œuvre de toute opération d'aménagement et d'urbanisme (étude paysagère préalable).
- Prendre en compte les enjeux et orientations paysagères définis dans les documents cadres existants : Charte paysagère ou volet paysager du SIAGE.
- Intégrer les préconisations des cahiers de recommandations architecturales du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Engager si nécessaire des études paysagères complémentaires.
- Informer le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de constructions nouvelles en entrée de ville ou village (habitat, activités), à l'implantation de relais de téléphonie mobile, afin de valider des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Nommer au sein des conseils communautaires et municipaux un interlocuteur du syndicat mixte du Parc sur la thématique de l'affichage publicitaire.

Mesure 11.3

Adapter le territoire au changement climatique.

Les communes et communautés de communes s'engagent à prendre en compte les enjeux climatiques et les risques liés sur l'environnement naturel, sanitaire et économique du territoire : elles les déclinent dans leur politique, dans leurs documents d'urbanisme, ainsi que dans les paramètres de leurs maîtrises d'ouvrages et maîtrises d'œuvres (rénovations/construction de bâtiments publics, aménagement d'espaces publics et de voiries, gestion d'espaces boisés communaux, etc.). Dans la limite de leurs ressources financières.

Mesure 13.3

S'appuyer sur la création artistique pour «faire bouger le regard porté sur le territoire»

Les communes et communautés de communes engagent dans la limite de leurs compétences et de leurs ressources financières avec le syndicat mixte du Parc des «portraits de territoire» pouvant alimenter les projets artistiques.